

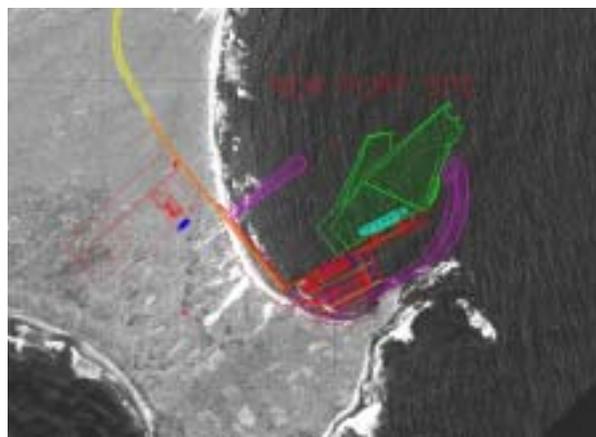
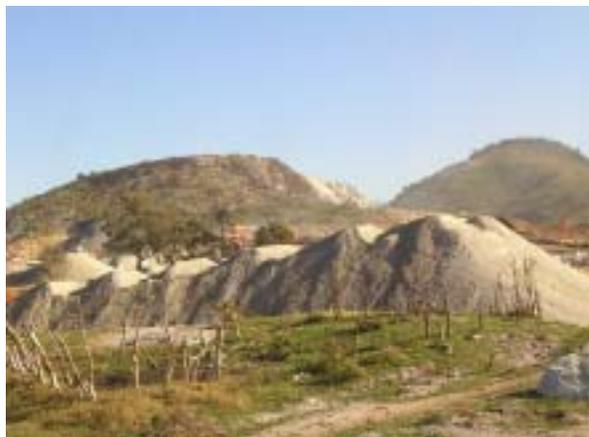
REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA

Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana



PRESIDENCE

**PROJET POLES INTEGRES
DE CROISSANCE**



Amendements

au

**PLAN DE RÉINSTALLATION POUR LA MISE
EN ŒUVRE DU PROJET ILMÉNITE DE QMM s.a.
À TOLAGNARO**



Juillet 2007

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Mise en contexte et justification du présent document de P.A.R. amendé	1
1.2. Objectif du Plan de réinstallation	2
1.3. Principes de base d'un P.A.R.	2
1.4. Financement.....	2
2. DESCRIPTION DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU P.A.R. INITIAL	3
2.1. Rappel sur les principales composantes du projet Ilménite.....	3
2.2. Rappel sur les acquisitions privées de terrain par QMM s.a.	5
2.3. Rappels sur le P.A.R. initial en cours de mise en oeuvre	9
2.4. Récapitulation des changements par rapport au P.A.R. initial	10
2.4.1. Statut devenu "permanent" de la route Carrière - Port et du campement	10
2.4.2. Changement des modes de compensation des pertes de terrains de culture (Carrière)	12
2.4.3. Perte d'accès à l'abri pour pirogues de Somatraha	13
2.4.4. Renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre du P.A.R.....	13
2.5. Rappels des principales dispositions du CPRI	14
2.6. Rappels sur le cadre juridique applicable	14
3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DECLENCHEES.....	15
3.1. OP4.12 – Réinstallation involontaire	15
3.2. PB 17.50 : Diffusion d'informations opérationnelles	15
4. CARACTERISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAPs. CONSULTATION ET PARTICIPATION AUX MODIFICATIONS DU P.A.R.....	16
4.1. Identification des PAPs concernés	16
4.1.1. Cas d'Ilafitsinana.....	16
4.1.2. Cas de Somatraha	16
4.2. Caractéristiques socio-économiques des PAPs identifiés	17
4.2.1. Cas des 118 PAPs d'Ilafitsinana	17
4.2.1.1. Principales sources de revenus des ménages affectés	17
4.2.1.2. Revenus annuels des ménages affectés par des pertes de cultures	18
4.2.2. Cas des pêcheurs de Somatraha (PAPs d'Ambinanibe).....	21
4.2.3. Infrastructures sociales existantes et Santé humaine	23
4.3. Consultation et participation des PAPs à l'amendement du P.A.R.	24
5. EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES BIENS ET/OU SOURCES DE REVENU AFFECTÉS	25
5.1. Critères d'éligibilité	25
5.2. Dates limites d'éligibilité.....	25
5.3. Evaluation des biens et/ou sources de revenu affectés à Lafitsinana.....	25
5.3.1. Biens et/ou sources de revenu affectés	26
5.3.2. Biens culturels et cultuels	26

5.3.3.	Evaluation de l'importance des impacts des changements sur les PAPs	26
5.3.4.	Impacts positifs futurs du caractère "permanent" de la Carrière	28
5.3.5.	Valeurs marchandes des biens affectés	28
5.2.5.1.	Methodologie.....	28
5.2.5.2.	Unités de valeur utilisées pour les terrains.....	29
5.2.5.3.	Unités de valeur utilisées pour la compensation des pertes agricoles.....	29
5.4.	Evaluation des pertes de revenus à compenser pour le Cas de Somatraha.....	33
5.5.	Alternatives possibles pour le remplacement de la perte d'accès à Somatraha	34
6.	COMPENSATIONS POUR LE CAS DE LAFITSINANA.....	34
6.1.	Eléments du PAR initial.....	34
6.2.	Déplacement économique	34
6.3.	Formes de compensation / Indemnisation	35
6.3.1.	Compensation en nature.....	35
6.3.2.	Compensation monétaire	35
6.4.	Compensation des pertes de terrains de culture dans la zone de la Carrière.....	35
6.4.1.	Eléments du PAR initial	35
6.4.2.	Terrains de remplacement des pertes de zones de culture	35
6.5.	Accompagnement social : reconstitution des revenus.....	38
6.5.1.	Programme Pêche : pêche dans le lac Ambinanibe et pêche en mer.....	38
6.5.2.	Projet de développement de l'artisanat	39
6.5.3.	Projet d'appui à l'alphabétisation des adolescents.....	40
6.5.4.	Projet d'appui à la santé	40
6.5.5.	Centre de formation polyvalent	41
6.6.	Accompagnement des personnes vulnérables : Remplacement des terrains par la Région Anosy.....	41
6.7.	Procédures de paiement des compensations.....	41
6.7.1.	Documents requis par les procédures d'indemnisation / compensation.....	41
6.7.2.	Sites de paiement	41
7.	CADRE INSTITUTIONNEL D'ORGANISATION	41
7.1.	Établissement des compensations finales.....	42
7.2.	Paiement des compensations	42
7.3.	Remplacement des terrains de culture de Lafitsinanana à titre de "bonus".....	42
7.3.1.	Conditions d'attribution des terrains de remplacement	43
7.3.2.	Cas où les terrains de remplacement disponibles à Manambaro sont inférieurs à 36,5ha ...	43
7.3.3.	Cas où les terrains de remplacement disponibles sont supérieurs ou égaux à 36,5ha.....	43
7.4.	Assistance aux personnes affectées par le projet.....	43
7.5.	Organisation de la mise en oeuvre	44
7.5.1.	Comité DUP ou Comité local de coordination	44
7.5.2.	Comité de Règlement des Litiges	44
7.5.3.	Evaluateur indépendant	45
7.5.4.	Participation des PAPs à l'élaboration et à la mise en oeuvre.....	45

8.	RÉSOLUTION DES PLAINTES ET CONFLITS	46
8.1.	Types de plainte à traiter.....	46
8.2.	Mécanisme de traitement des plaintes	46
8.2.1.	Enregistrement de la plainte ou du litige	47
8.2.2.	Traitement amiable en trois niveaux séquentiels	47
9.2.2.1.	Recours aux Autorités locales et aux Autorités traditionnelles	47
9.2.2.2.	Traitement au sein du Comité de règlement des litiges	47
9.2.2.3.	Médiation amiable menée par un Médiateur indépendant.....	47
8.2.3.	Recours au Tribunal.....	48
9.	SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION	48
9.1.	Enregistrement des données.....	48
9.2.	Traitement des données.....	48
9.3.	Communication avec les PAPs	49
10.	PROGRAMME DES ACTIVITÉS	49
11.	SUIVI ET ÉVALUATION	50
11.1.	Suivi et Evaluation.....	50
11.1.1.	Composante "Suivi"	52
12.1.1.1.	Bases du suivi.....	52
12.1.1.2.	Indicateurs de suivi	52
11.1.2.	Composante "Evaluation"	56
11.2.	Base de données sur les PAPs	58
11.3.	Audit de mise en œuvre et audit de clôture du P.A.R.....	58
12.	BUDGET PREVISIONNEL	59
13.	PUBLICATION ET COMMUNICATION	61
14.	CONCLUSIONS GENERALES	62

ANNEXES

ANNEXE 1 :	Résolutions du 9 janvier 2007 sur les blockages de routes.....	63
ANNEXE 2 :	procedures d'enregistrement des plaintes	65
ANNEXE 3 :	Recevabilité d'une plainte.....	67
ANNEXE 4 :	Modèle de formulaire d'enregistrement d'une plainte	68
ANNEXE 5 :	Certificat de situation juridique du terrain de remplacement.....	70
ANNEXE 6 :	Superficies et types des terrains à allouer aux PAPs de Lafitsinanana	71
ANNEXE 7 :	Lettre d'engagement de la Région / Anosy.....	74
ANNEXE 8 :	PAPs liés à la perte d'accès à Somatraha	75
ANNEXE 9 :	Procès verbal sur le mode paiement / Somatraha	84
ANNEXE 10 :	Bases des Termes de référence pour un médiateur.....	86

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de personnes affectées par le projet Ilmenite à Tolagnaro (P.A.R. initial)	9
Tableau 2 : Estimation des superficies agricoles perdues (en ares) selon les zones d'intervention du projet minier (P.A.R. initial)	9
Tableau 3 : Nombre de PAPs vulnérables affectées par le projet minier (P.A.R. initial).....	10
Tableau 4 : Revenus moyens des PAPs de la carrière	18
Tableau 5 : Revenus en Ar des PAPs affectés par des pertes de cultures dans la zone de la carrière	18
Tableau 6 : Détermination du nombre de jours d'utilisation du débarcadère de Somatrahra en fonction des conditions des vents et des houles	22
Tableau 7 : Évolution de la collecte des langoustes à Ambinanibe.....	22
Tableau 8 : Revenus des pêcheurs liés aux langoustes.....	22
Tableau 9 : Part de revenus liée aux poissons	23
Tableau 10 : Récapitulation des revenus annuels par pêcheur (valeurs actualisées)	23
Tableau 11 : Evaluation de l'importance des impacts des pertes sur les PAPs.....	27
Tableau 12 : Valeurs des productions agricoles à Tolagnaro.....	31
Tableau 13 : Valeurs en Ar des productions d'arbres fruitiers à Tolagnaro	32
Tableau 14 : Valeurs des productions d'arbres utilitaires ou arbustes à Tolagnaro	33
Tableau 15 : TRanches de paiement pour les pêcheurs de Somatrahra	33
Tableau 16 : Planning global pour le remplacement des terrains de culture de Lafitsinanana	42
Tableau 17 : Planning global de mise en oeuvre du P.A.R. amendé	49
Tableau 18 : Planning détaillé de la préparation du P.A.R. et de sa mise en œuvre.....	49
Tableau 19 : Indicateurs de base pour le suivi/évaluation	51
Tableau 20 : Nombre de PAPs.....	53
Tableau 21 : Etape d'avancement (Nombre)	54
Tableau 22 : Processus de Résolution des Plaintes (Nombre)	55
Tableau 23 : Synthèse des indicateurs de suivi / évaluation	57
Tableau 24 : Répartition du budget par site et par catégorie.....	60

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Composantes du projet Ilménite	4
Figure 2 : Acquisitions privées de terrain par QMM s.a.	8

ACRONYMES

BM	Banque Mondiale
BR	Bureau des Réclamations
CPRI	Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire ou Cadre de Politique de Déplacement de Populations
CRL	Comité de Règlement des Litiges
DUP	Décret d'Utilité Publique
INSTAT	Institut National de la Statistique
MFB	Ministère des Finances et du Budget
ONE	Office National pour l'Environnement
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR ou RAP	Plan d'Action de Recasement
PO ou OP	Politique opérationnelle de la Banque
PPIC	Projet Pôles Intégrés de Croissance
QMM s.a.	QIT Madagascar Minerals s.a., filiale de Rio Tinto
RN	Route Nationale

1. INTRODUCTION

1.1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PRESENT DOCUMENT DE P.A.R. AMENDE

Avec l'appui de ses partenaires financiers et techniques, notamment la Banque Mondiale, le Gouvernement Malagasy est, depuis septembre 2005, en train de mettre en œuvre le Projet PIC (Pôles Intégrés de Croissance). Ce dernier vise à promouvoir et à soutenir une croissance rapide et durable dans trois zones clés dites "Pôles de Croissance" qui sont (i) Nosy Be (Tourisme), (ii) l'axe Antananarivo-Antsirabe (NTIC¹ et ZFI²) et (iii) Tolagnaro (Mines et Tourisme). Dans ce cadre, diverses formes d'appui au secteur privé sont aussi prévues ou en cours et un renforcement de certaines infrastructures structurantes et pénétrantes a été programmé pour soutenir et inciter l'investissement privé.

Lors de la phase de préparation dudit Projet, toutes les précautions ont été prises pour éviter, autant que faire se peut, qu'une personne ou une propriété ne subisse des préjudices *pendant et après* sa mise en œuvre. Néanmoins, entre autres, à Tolagnaro, les multiples sous projets qui se rapportent au grand projet minier d'exploitation d'Ilménite nécessitent le déplacement physique et/ou économique d'une partie de la population. Pour ce faire, le Gouvernement a alors préparé un Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire (CPRI) en conformité avec sa législation et avec les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, tout particulièrement la Politique opérationnelle PO 4.12 relative à la Réinstallation involontaire de personnes et selon laquelle toute personne expropriée ou déplacée contre son gré ou dont toute ou partie des sources de revenu et/ou des biens sont affectées doit être compensée.

Par ailleurs, un P.A.R. relatif au projet ILMENITE de QMM s.a. a déjà été élaboré, validé et mis en œuvre. Ce dernier se rapporte aux sous composantes suivantes :

- Carrière
- Route Mine - Port d'Ehoala
- Route Carrière – Port d'Ehoala
- Site de la concession portuaire d'Ehoala
- Campement des travailleurs

Ce document a été préparé avant la décision d'investissement de QMM s.a. qui date du mois d'août 2005. Plus tard, plus de précisions ont été apportées à certaines composantes du P.A.R. sur ledit projet minier et, pour des raisons techniques, des changements motivés devront alors s'en suivre.

De nouveaux besoins en terrain ont été aussi identifiés et justifiés mais, afin de minimiser les acquisitions de terrain par voie de décret pour cause d'utilité publique, la société QMM s.a. a opté pour des négociations sous *seing* privé : ces nouveaux besoins en terrains seront présentés dans ce document.

Le présent document de travail vient ainsi en complément au document intitulé « Plan de réinstallation pour la mise en œuvre du projet minier de QMM à Tolagnaro, Version finale, juin 2005 » et est conforme au document cadre CPRI pour l'élaboration d'un PAR dans le cadre de la mise en œuvre du PPIC. Il traite des modifications qui y ont été apportées.

¹ *Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication*

² *Zones Franches Industrielles*

1.2. OBJECTIF DU PLAN DE REINSTALLATION

Le présent document de travail a pour objectif principal d'éviter que les déplacements involontaires de populations ne se fassent au détriment de ces dernières et ne soit pas ainsi une source d'appauvrissement des populations affectées.

Dans ce cadre, les principales de base qui régissent l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAR sont les suivants :

1.3. PRINCIPES DE BASE D'UN P.A.R.

La minimisation des acquisitions de terrain fait partie de l'un des grands principes de base du P.A.R. initial. Ce principe reste toujours applicable à ce document amendé.

Les autres principales bases qui régissent l'élaboration du présent document sont les suivants :

a) Compensation et assistance aux personnes affectées

En respect des exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et des dispositions juridiques nationales (notamment l'Ordonnance 62.023 et ses textes d'application), toute personne dont toute ou partie de la propriété (biens immobiliers, activité économique, culture, ...) est détruite ou endommagée, temporairement ou de manière permanente, ou dont le trajet pour effectuer ses activités économiques est rendu difficile sera indemnisée et/ou réinstallée.

Par ailleurs, il faudra s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir à leur niveau d'*avant* le déplacement ou à celui d'*avant* la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

b) Équité et transparence

Il s'agit d'offrir des procédures justes (Équité) et transparentes d'indemnisation / compensation pour toute perte subie.

Pour ce faire, les indemnisations / compensations doivent être déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée.

c) Consultation et participation des PAPs

La participation et la consultation des PAPs et de toutes les parties prenantes doivent être assurées. Autrement dit, l'on doit s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation

En somme, il faudra s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

1.4. FINANCEMENT

Les ressources requises pour la mise en œuvre du P.A.R. ont été mises à la disposition du Comité D.U.P. (appelé *Comité de pilotage* dans le document initial) par QMM s.a. Ce dernier est présidé par le Chef de Région/Anosy et QMM s.a. et le PIC en sont des membres. En tant que de besoin, les ressources devront continuer à être fournies pour la suite des opérations, jusqu'à la réinstallation (physique, économique et culturelle) complète des PAPs.

A noter que la Région/Anosy et le PIC appuieront aussi sa mise en œuvre, notamment en termes d'allocation de terrains de remplacement et d'audit.

2. DESCRIPTION DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU P.A.R. INITIAL

2.1. RAPPEL SUR LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET ILMENITE

Le développement du Pôle de Tolagnaro est, entre autres, lié à la mise en œuvre du projet d'exploitation de sables minéralisés des secteurs de Mandena, de Petriky et de Sainte Luce par QIT Madagascar Minerals s.a. (QMM s.a., une filiale de Rio Tinto Corporation, où le Gouvernement Malagasy est partenaire), et à la construction des infrastructures connexes, soit un nouveau port en eau profonde sur la péninsule d'Ehoala, une réserve foncière adjacente au port (dénommée "zone industrialo-portuaire"), une route publique menant de la route RN12 au port (route Mine-Port), une carrière et une route privée reliant ladite carrière au même port, ainsi qu'un site de dépotage d'explosifs près de la carrière. Tandis que la Banque Mondiale ne financerait qu'une partie du port d'Ehoala, les autres composantes ci-haut mentionnées sont intimement associées au nouveau port d'Ehoala et donc couverts par le PAR actuellement mis en œuvre.

Les travaux d'exploration menés par QIT-Fer & Titane Inc. en partenariat avec l'État Malagasy depuis 20 ans ont abouti à la délimitation d'une zone située le long de la côte aux environs de la ville de Tolagnaro. Cette zone contient du sable noir riche en titane (ilménite et rutil) et de petites quantités de zircon. Les réserves minérales de sables lourds estimées à 1 700Mt se répartissent entre trois secteurs qui sont : Mandena, le secteur central contenant 700Mt d'une teneur de 5 %, Sainte Luce située au nord de la ville de Tolagnaro et s'étendant sur une distance de 20 à 55km avec des réserves de 600Mt et d'une teneur de 5,5%; et enfin Petriky, situé à une quinzaine de kilomètres au sud de Tolagnaro et contenant 400 Mt d'une teneur de 4,5%.

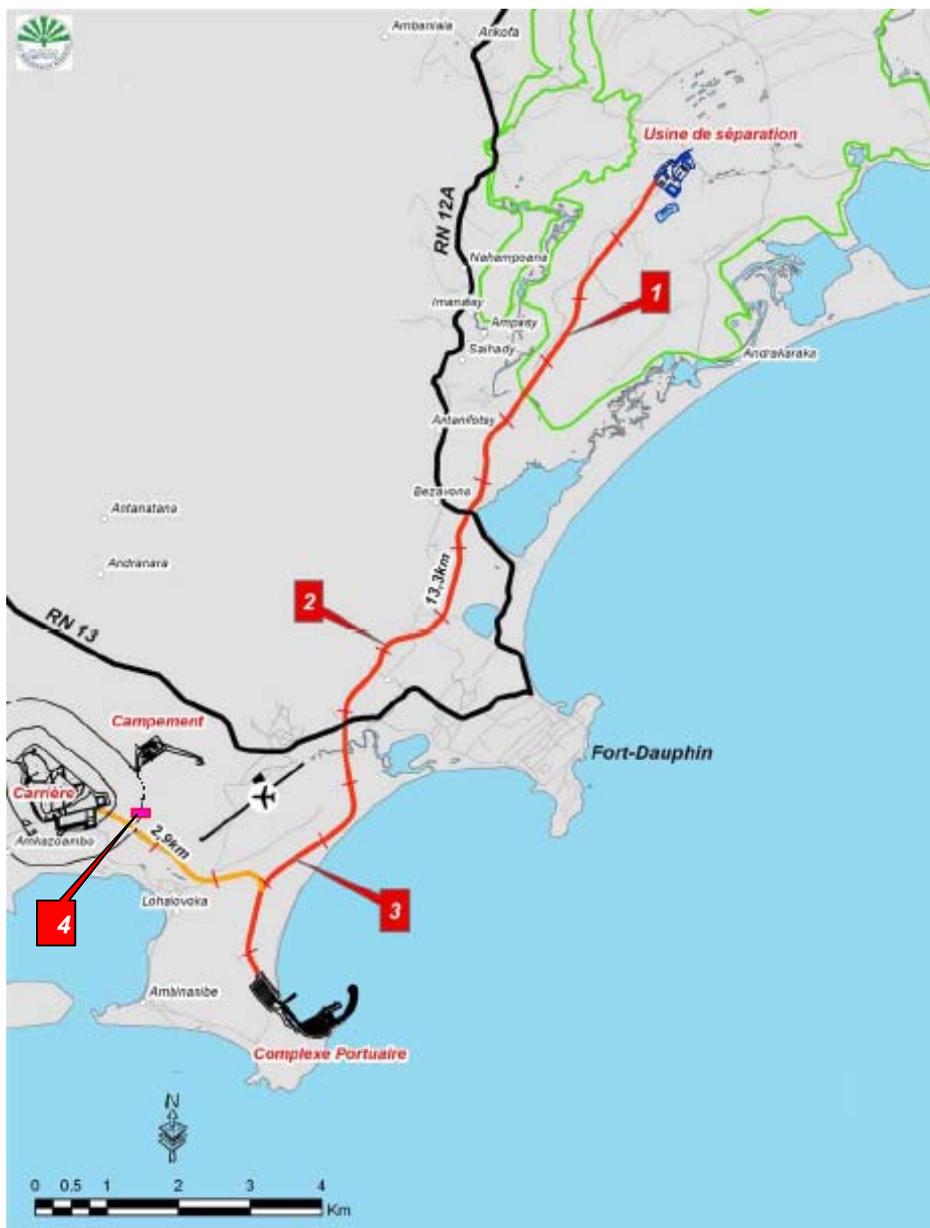
Les études préliminaires de mise en valeur du gisement ont démontré la faisabilité technique et financière d'un projet d'exploitation qui sera initié sur la base d'une production annuelle de 750 000 t/an de concentré de titane et de 25 000 t/an de zircon, les deux produits étant entièrement destinés à l'exportation. La production proviendra pendant les 20 à 25 premières années du secteur de Mandena, dont le choix a été décidé sur la base de son emplacement central, la proximité de la ville de Tolagnaro et des emplacements potentiels d'un port minéralier. L'exploitation se fera par la méthode de dragage et la concentration des minéraux par combinaison de procédés gravimétrique, électrostatique et magnétique.

Le développement de ce projet implique la mise en place de diverses infrastructures dont une route publique de 13,3km reliant le site minier à un port public en eau profonde localisé sur la péninsule d'Ehoala, la mise en réserve d'une zone destinée aux infrastructures portuaires et à un développement industriel ultérieur, une carrière à partir de laquelle seront extraits les matériaux requis pour la construction du port et de la route reliant la mine au port et finalement une route privée entre la carrière et le site du port proposé. Il est aussi nécessaire de prévoir un campement de travailleurs qui hébergera des employés aussi bien pendant les phases de construction que d'exploitation.

La zone destinée aux infrastructures portuaires occupera une superficie de 442ha, dont 157ha pour le port et le reste pour des activités connexes³. La route publique reliant le site minier au port sera dotée d'une emprise de 100m (incluant une zone tampon de 2*25m de part et d'autre de la route) et occupera une superficie de 135ha. La carrière couvrira une aire de 140ha.

³ La Convention de concession y afférente a été signée le 24 mars 2006

FIGURE 1 : COMPOSANTES DU PROJET ILMENITE



	Gisements miniers
	Villages
	Site militaire actuellement utilisé pour le dépôtage d'explosifs
<u>Réseau routier existant :</u>	
	Route nationale
	Chemins

Accès routiers du projet :

	Tronçon 1 : Usine-RN12a (5,5km)
	Tronçon 2 : RN12a-RN13 (3,6km)
	Tronçon 3 : RN13-Port (4,2km)
	Route Carrière jonction
	Route Mine-Port (2,9km)

2.2. RAPPEL SUR LES ACQUISITIONS PRIVEES DE TERRAIN PAR QMM S.A.

Le RAP original a couvert les besoins de terrain à proximité de la Carrière, du Port et des infrastructures associées, en particulier les Routes. Afin de comprendre les exigences liées aux besoins en terrains, il est utile d'expliquer les besoins globaux en terrain du projet, en particulier (i) le plan pour les logements du personnel et (ii) les infrastructures associées.

Afin de minimiser l'acquisition de terrain par la procédure de DUP, QMM s.a. a cherché à acquérir des terrains privés dans la région de Tolagnaro, spécifiquement pour :

- l'hébergement (incluant les installations de restauration et de récréation) du personnel expatrié et du personnel provenant de l'extérieur de la région requis pour la période de construction, soit de juillet 2006 à décembre 2008 ;
- la construction de logements permanents pour le personnel malagasy de QMM qui sera affecté à l'exploitation – ces logements comprendront également une clinique médicale, des installations sportives et de loisirs, ainsi que des services de sécurité et d'incendie, d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.

La proposition originale était basée sur l'acquisition de terrain pour l'établissement d'un campement pouvant accommoder 264 travailleurs dans le cadre des travaux d'exploitation de la carrière et la construction du nouveau port. Le terrain identifié pour ce campement était le terrain militaire situé près de l'emplacement de la carrière.

Ce camp était originalement prévu d'être établi sur une base temporaire, et être démonté suite à la finalisation de la construction et le démarrage de l'exploitation vers la fin 2008. Le PAR initial soumis à la Banque Mondiale décrivait l'acquisition de terrains pour le port d'Ehoala avec les infrastructures associées, l'exploitation de la carrière, la construction des routes, la mise en place d'un camp temporaire, ainsi que le détail du nombre des personnes affectées, le processus d'acquisition et de compensation.

La stratégie pour l'établissement des logements permanents était d'acheter des terrains à des propriétaires privés à des prix basés sur les taux du marché. Dans ce contexte, le PAR initial n'a pas tenu compte de l'acquisition de terrains privés par le biais de transactions commerciales entre QMM et des propriétaires privés.

Comme il est de pratique courante dans les grands projets, le concept de logement original a été soumis à une revue détaillée d'optimisation au niveau de l'ingénierie et de la construction avec également comme objectif de minimiser les impacts social et environnemental. QMM a donc passé en revue l'ensemble des besoins en logements temporaires et permanents et a développé une approche plus efficiente basée sur un regroupement des sites de campement et la construction des logements permanents selon un calendrier, permettant de les rendre disponibles pour les travailleurs pendant la construction.

En outre, un examen détaillé du terrain militaire a permis d'arriver aux conclusions suivantes :

- le terrain est globalement marécageux, bas (altitude de +8m) et hors de l'influence des vents frais dominants ;
- la surface nette disponible sur ce terrain (en se déplaçant au Nord-Est de la propriété au-dessus des zones marécageuses) est trop petite pour satisfaire aux conditions requises ;
- l'exploitation sécuritaire de la carrière exige l'établissement d'une zone de sécurité de 350m, interdite à toute occupation, autour des collines de granite. Cette zone de sécurité de 350m chevauche la partie Sud-Ouest du terrain militaire, réduisant de ce fait le terrain considéré auparavant comme approprié à une zone d'habitation.

Cette réévaluation de la compatibilité du terrain militaire a été accompagnée par un levé topographique plus détaillé comprenant l'analyse de l'écoulement des cours d'eau. Bien que ces sec-

teurs marécageux puissent être éliminés par la réalisation de travaux de nature technique, l'effet nuisible sur les propriétés voisines associé au changement dans l'écoulement de l'eau et du drainage naturel pourrait être significatif en termes de pratiques agricoles locales. L'impact de tous ces changements a mené à une ré-estimation des vocations auxquelles le terrain militaire pouvait être utilisé. Ainsi, le secteur disponible à des fins de développement a-t-il été plutôt utilisé pour y construire l'entrepôt des explosifs nécessaires pour l'exploitation de la carrière. En conséquence, cela signifiait que le projet nécessitait de nouveaux terrains.

QMM a alors entrepris une démarche pour rechercher d'autres terrains alternatifs disponibles pour les besoins en maisons permanentes et les infrastructures associées basées sur les critères suivants:

- le terrain n'est pas sensible, au niveau environnemental, et permet le développement d'une zone d'habitation, laquelle n'aura que des impacts sociaux négligeables sur les habitants riverains et le milieu voisin ;
- un terrain suffisamment vaste pouvant accueillir tous les services associés à un développement résidentiel tels que la gestion et la disposition des ordures ménagères ainsi qu'un réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées, lesquelles installations éviteront la mauvaise pratique courante liée à la lixiviation des eaux d'égout dans les eaux souterraines environnantes ;
- un terrain se trouvant dans un rayon économique de distribution des services de base que la Compagnie assurera, tel que l'approvisionnement en énergie électrique et en eau, développé en coopération avec le PIC. En effet, QMM et le PIC projettent de renforcer l'approvisionnement en électricité et en eau de la ville de Tolagnaro pour le bien-être de la population de la région ;
- un terrain d'altitude suffisamment élevée pour être sous l'influence de la brise et au-dessus des secteurs marécageux susceptibles d'infestation par les moustiques (malaria) ;
- un terrain qui peut être acquis légalement – que ce soit par bail à long terme ou par achat (auprès du Gouvernement ou d'un privé) et compatible avec le plan de développement urbain de Tolagnaro ;
- une topographie suffisamment ondulante permettant de créer un milieu de vie attrayant.

Il est important de noter que les logements permanents sont destinés aux employés malagasy requis par le projet et qui devront se déplacer vers Tolagnaro dans le cadre des emplois associés à l'opération du nouveau port public d'Ehoala et de la mine de Mandena. Cette main d'œuvre sera largement de niveau qualifié et semi-qualifié, laquelle ne peut être recrutée immédiatement au niveau local, à tout le moins au moment du démarrage de la mine et du port. Comme il y a un manque important de disponibilité de logement à Tolagnaro actuellement, la construction de tels nouveaux logements est une nécessité.

Le programme de logement inclura également la construction d'une clinique.

Il est à noter qu'il y a très peu de terrains appropriés qui sont disponibles dans le secteur pour les fins des constructions prévues. Parmi les propriétés soumises à l'évaluation, seules les parcelles suivantes ont pu être retenues pour les besoins du projet, et pour lesquelles le processus d'acquisition a été réalisé :

- Parcelle Yvonne (Propriété Tsiroanomanjaka II) - nominalement 19ha (acquis en 2006)
- Parcelle AFF 78/96 (terrain demandé) - approximativement 6ha (déjà dans le PAR et acquis en 2007)
- Parcelle Alleaume (Propriété Bon accueil IV) - nominalement 19ha (acquis en 2006)

- Parcelle Johnson (Propriété Soanambinina) - nominalement 8ha (acquis en 2006)
- Parcelle Betela – approximativement 1ha (acquis en 2006) : emplacement d'un nouveau réservoir d'eau potable et route d'accès y afférent
- Parcelle Région VIII – approximativement 1ha (acquis sous bail emphytéotique en 2006)

Ces propriétés sont concomitantes, facilitant de ce fait une meilleure distribution des différents services, ainsi qu'un partage des routes et autres infrastructures et équipements communs permettant ainsi une optimisation des coûts.

QMM, avec l'appui des Autorités locales, a déployé beaucoup d'efforts pour réduire au minimum l'envergure des terrains requis. Or, un défi de taille dans la planification des besoins en logement pendant la construction réside dans le fait qu'il n'était pas possible de connaître exactement combien de ressortissants de pays tiers devront être logés, avant que les contrats de construction ne soient conclus.

Par exemple, le projet a identifié la nécessité d'accélérer la construction des infrastructures d'hébergement en établissant un camp provisoire pour loger la main d'œuvre saisonnière ou la main d'œuvre semi-spécialisée provenant des autres régions de Madagascar ou de l'extérieur, apportée par des entrepreneurs du projet. Comme le terrain militaire est utilisé pour recevoir l'entrepôt des explosifs et autres équipements associés, d'autres terrains publics à proximité des terrains déjà acquis pour le projet ont été sécurisés et un camp de travailleurs y a été construit (Propriété région VIII). Le terrain demandé pour ce camp était vacant au moment de la demande d'acquisition, ce qui a permis de réduire au minimum l'acquisition.

Préalablement au démarrage de l'opération, ces logements provisoires seront utilisés pour accommoder la main d'œuvre restante de la phase de construction en provenance des logements permanents, afin de rendre ces logements permanents disponibles au personnel associé aux opérations de QMM, au fur et à mesure de leur recrutement. Cependant, il est important de préciser que cet emplacement n'est pas très propice à l'implantation de logements permanents.

Par ailleurs, la propriété Betela a été acquise pour installer le réservoir d'eau requis pour les logements.

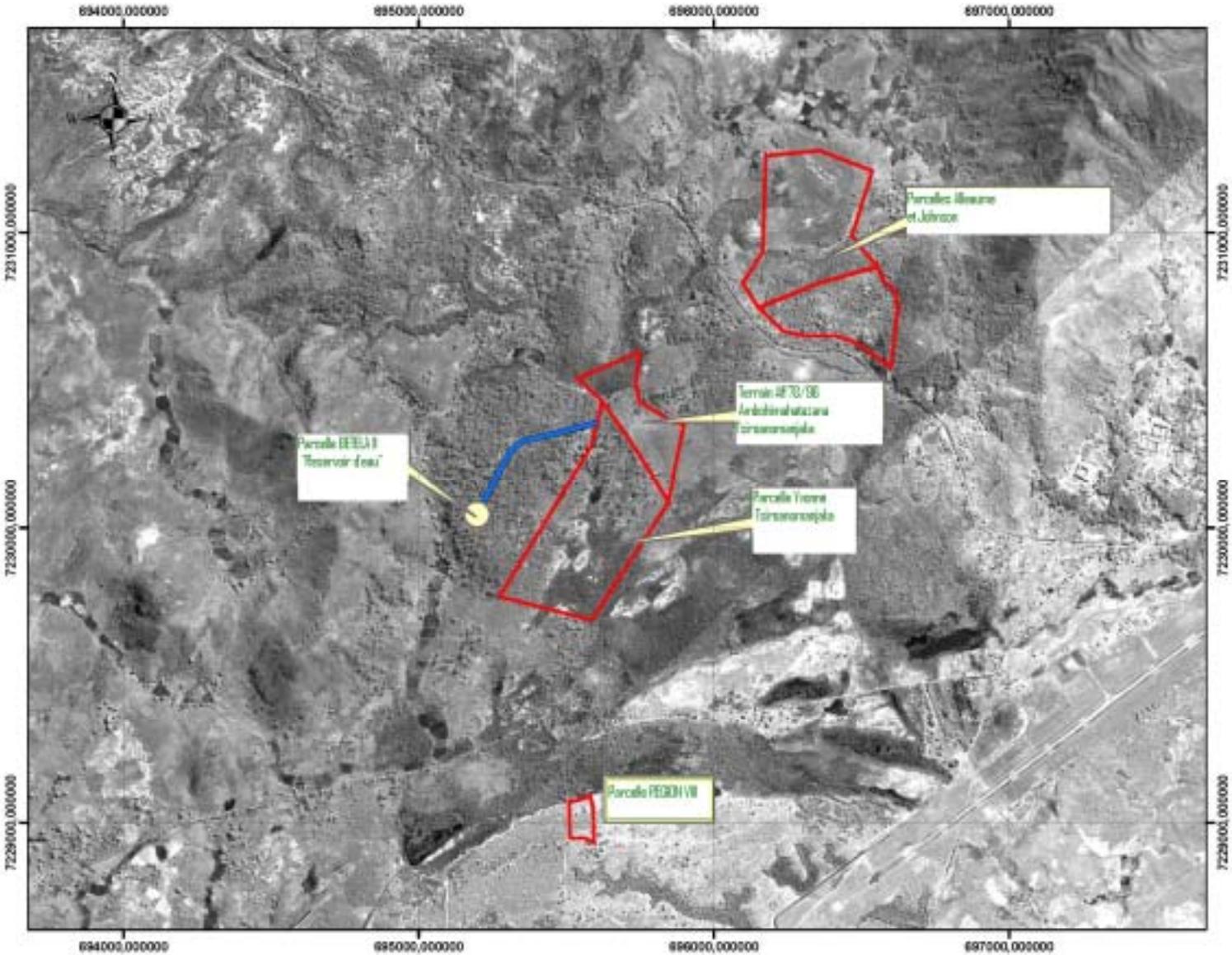
La politique adoptée, en ce qui concerne l'acquisition de terrains, a été de sécuriser toute la zone (même si le terrain n'était pas entièrement utilisable pour les fins du projet) et de compenser en conséquence. QMM n'a pas partitionné les terrains pour ne demander que les parties utilisables car cela aurait eu pour conséquences de fragmenter la zone en laissant des parcelles résiduelles sans valeur économique.

Encadré : Suite aux litiges qui opposaient les propriétaires de la parcelle 1418AJ au promoteur du projet ILMENITE, cette dernière a été abandonnée.

MINIMISATION DE L'ACQUISITION DE TERRAINS

Initialement, 2ha de terrain ont été prévus pour être sur la parcelle Betela. Après optimisation, cette surface a été réduite à 1ha. Les autres acquisitions ont aussi été réduites au minimum requis.

FIGURE 2 : ACQUISITIONS PRIVEES DE TERRAIN PAR QMM s.a.



2.3. RAPPELS SUR LE P.A.R. INITIAL EN COURS DE MISE EN OEUVRE

Quatre P.A.R. sectoriels sont en cours dans le cadre de la mise en œuvre du projet ILMENITE :

- Routes : Route Mine-Port et Route⁴ reliant la carrière au port d'Ehoala
- Carrière
- Zone industrialo-portuaire d'Ehoala
- Campement des travailleurs

Les tableaux ci-dessous résument les données de base sur ces P.A.R. sectoriels :

TABLEAU 1 : NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET ILMENITE A TOLAGNARO (P.A.R. INITIAL)

COMPOSANTES	NOMBRE D'HABITATIONS AFFECTEES	NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES (PAPs individus)				
		Perte d'habitations	Perte de cultures	Perte de productions arboricoles	Perte de pâturages ou d'aires en friche	Total des PAPs
Tronçon routier RN12A-RN13	17	97	158	34	0	165
Carrière	74	350	344	--	0	350
Route carrière/port	--	--	199	77	17	216
Zone industrialo-portuaire d'Ehoala	4	11	252	29	58	314
Campement	--	23	1	--	0	24
Total	95	131	954	140	75	988

Source : P.A.R./Projet Ilménite, juin 2005.

Note : *Nombre total de PAPs affectés : certains PAPs subissent deux ou trois catégories de pertes mais n'ont pas été comptabilisés en double ni en triple*

En somme, 988 individus étaient donc prévus pour être affectés par les activités du projet d'exploitation d'Ilménite à Tolagnaro. Mais, dans la pratique, le Comité local de coordination (qui joue aussi le rôle de Comité de Règlement des litiges) a dénombré plus que ce qui a été initialement prévu car, cette fois-ci, les PAPs qui subissent plusieurs dommages ont été comptabilisés en autant de fois qu'ils le sont.

TABLEAU 2 : ESTIMATION DES SUPERFICIES AGRICOLES PERDUES (EN ARES) SELON LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET MINIER (P.A.R. INITIAL)

COMPOSANTE	Riziculture	Autres cultures commerciales	Cultures de subsistance	Arbres fruitiers	Autres arbres utilitaires	Aires de pâturage ou en friche
Tronçon routier RN12a-RN13	343,67	96,30	304,35	7,54	304,10	3 836,50
Carrière	--	102,18	1 825,49	4,30	--	14 904,82
Route carrière/port	3,40	327,90	568,27	0,13	--	36,57
Zone industrialo-portuaire d'Ehoala	957,12	--	1 146,01	4,30	--	3 508,95
Campement	--	--	36,62	--	--	--
TOTAL	1 304,19	526,38	3 880,74	16,27	304,10	22 286,84

⁴ *Initialement, cette route a été prévue pour être "temporaire", ce qui n'est plus le cas après réévaluation détaillée du projet. Des explications y afférentes seront données dans ce qui suivra.*

Plus de 220ha de surfaces agricoles ont donc été prévus pour être expropriés. Dans ce cadre, les PAPs vulnérables identifiés furent les suivants :

TABLEAU 3 : NOMBRE DE PAPs VULNERABLES AFFECTEES PAR LE PROJET MINIER (P.A.R. INITIAL)

ZONES	Adultes de plus de 60 ans	Femmes seules	Enfants de bas âge de PAPs pauvres	Adultes inactifs	Autres	TOTAL
Tronçon routier RN12A-RN13	12	1	17	31	59	120
Carrière	9	4	21	32	267	333
Route carrière/port	10	--	8	25	145	188
Zone industrialo-portuaire d'Ehoala	7	1	24	35	210	277
Campement	--	--	--	--	1	1
TOTAL	38	6	70	123	682	926

Compte tenu du nombre important de PAPs vulnérables, un programme spécial a été élaboré à leur intention.

2.4. RECAPITULATION DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU P.A.R. INITIAL

Plusieurs changements par rapport aux conditions initiales du P.A.R. justifient le présent document amendé et méritent d'être explicités :

2.4.1. Statut devenu "permanent" de la route Carrière - Port et du campement

CARRIÈRE

La carrière comporte 3 collines avec d'énormes quantités de granite sur chacune d'entre elles.

Même si la construction du projet consommera de grandes quantités de granite pour les travaux routiers, la production de béton et la construction du brise-lames et de l'épi de rocher du port, il y aura toujours une quantité significative de granite qui restera après l'accomplissement des travaux en cours. Le nouveau port public ainsi que l'exploitation de la mine de QMM auront un impact économique important pour la Commune de Tolagnaro et la Région de l'Anosy dans son ensemble. Des signes de ce changement sont déjà notables avec la mise en chantier de nouvelles constructions et l'arrivée d'autres investissements. Dans ce contexte, la carrière développée deviendra un patrimoine de valeur et prometteur pour la région de Tolagnaro et son exploitation continue, comme source durable de matériaux de construction, permettra de générer des revenus pour la région pour les années à venir. Les utilisations possibles incluent la production de matières premières (couche de base, concassés, ...) pour la construction de routes, et la confection de béton. Il sera même possible d'exporter des matériaux (tels que des agrégats) par l'intermédiaire du nouveau port d'Ehoala vers d'autres régions de Madagascar ou ailleurs (e.g. en Afrique de l'Est, à Maurice, ...). Bref, la carrière constituera donc des sources de revenu quasi permanentes et le RAP révisé reconnaît cette potentialité.

Pendant la phase de projet, une zone de sécurité d'un de rayon de 350m est mise en application, ce qui exclut toute occupation dans cette zone. Le développement de la carrière sera exécuté de la façon la plus efficace possible en termes de minimisation des impacts négatifs au niveau social et environnemental et en termes de coûts, avec le besoin prioritaire de produire la plus grande taille possible de roche nécessaire pour l'armure du brise-lames du port. Sur cette base, l'exploitation des collines sera mise en application simultanément, et la zone de sécurité doit être maintenue pour au moins la durée du projet.

Quand la carrière sera remise à la Région, cette zone de sécurité devrait être réévaluée pour considérer la possibilité de libérer du terrain pour d'autres utilisations mais permettant toujours à la carrière de fonctionner sans risques, conformément aux normes internationales. Cependant, dans ce PAR, compte tenu des paramètres d'abattage à l'explosif, afin d'éviter des accidents, l'on admet qu'un rayon de sûreté de 350m devrait être une condition permanente.

ROUTE CARRIERE-PORT

La route menant de la carrière vers le nouveau port a été, à l'origine, conçue pour être une construction provisoire et démantelée à la fin des travaux. Les terrains affectés seraient alors remis en état après l'accomplissement du projet ; ce qui n'est plus le cas après réévaluation car cette route sera toujours nécessaire pour la maintenance de l'épi, du brise-lames et des terre-pleins.

Cette route a été construite selon des spécifications exigeantes, requises pour assurer l'utilisation sûre et efficace par l'entrepreneur qui construit le port. Pour les mêmes raisons que le port, la route devrait être reclassée en tant que route permanente. En effet, comme indiqué dans le PGES routes (Plan de Gestion Environnementale Sectoriel), cette route a le potentiel de renforcer la capacité de développement régional du nouveau secteur industrialo-portuaire d'Ehoala en offrant lien de qualité entre la carrière et le port, facilitant ainsi la future exportation potentielle de produits de carrière et d'autres marchandises de la Région. Elle sera également utilisée pour assurer la fourniture des quantités de roche additionnelles qui peuvent être exigées pour l'entretien continu du brise-lames et d'autres infrastructures du port public d'Ehoala.

- **Minimisation des impacts sociaux**

Le tracé de la route reliant la carrière au port a été optimisé par rapport au tracé initial présenté dans l'EIES⁵ de 2001. Le tracé optimisé qui a été accepté par les différentes Autorités offre des avantages au niveau économique, social et développement régional tout en présentant des aspects techniques et des impacts environnementaux similaires. Au niveau social, ce tracé optimisé a permis de réduire de 30 à 4 le nombre de PAPs et de minimiser la superficie touchée de champs de cultures. Une route plus courte a donc permis de réduire les coûts et de réduire le niveau des impacts sociaux.

Ces 4 personnes touchées sont des résidents à Tolagnaro et l'agriculture ne constitue pour eux qu'une source additionnelle épisodique de revenus. C'est la raison pour laquelle seulement moins de 1% (308m²) des parcelles ont comporté des cultures : 100m² de maïs, 200m² de pervenche et 8m² de pois de cap. Le reste (4,2ha) des parcelles est constitué par des terrains nus.

- **Mode de compensation**

Les coûts des terrains ainsi que ceux des cultures existantes ont été entièrement payés en numéraires à ces 4 PAPs, avec la même méthodologie définie dans le CPRI et adoptée par une Commission Administrative d'Évaluation (C.A.E.) officiellement érigée à cet effet.

Les compensations payées couvrent les pertes de cultures définitives associées à des champs cultivés d'une manière épisodique. Elles ont été estimées en tenant compte du cycle cultural.

⁵ EIES : Étude d'impact environnemental & social

- **Sur les PAPs identifiés comme touchés par le tracé initial**

A noter que les pertes de culture relatives à l'arrêt provisoire (durant une année) de l'exploitation agricole sur les terrains touchés par le tracé initial ont été compensées momentanément pour que les PAPs non touchés ne se sentent pas lésés par cette optimisation de tracé.

26 villageois ont été indemnisés pour cette perte de culture due à un gel temporaire (qui est maintenant terminé) de leurs activités agricoles. Ces villageois ont ainsi continué à exercer à exploiter les terrains non touchés.

2.4.2. Changement des modes de compensation des pertes de terrains de culture (Carrière)

Dans le PAR initial, il a été prévu :

- de réinstaller les PAPs touchés par les activités de la carrière à proximité du village actuel
- de construire de nouvelles maisons pour les PAPs, suivant un *design* et des matériaux de construction convenus avec la communauté
- de remplacer les champs de cultures touchés par des nouveaux champs
- de payer immédiatement les compensations correspondant aux cultures existantes
- de payer, 3 fois par an (soit tous les 4 mois), jusqu'à la pleine production des nouveaux champs, les compensations correspondant aux pertes sur les cultures futures (ce planning tient compte du cycle cultural)

Le remplacement des champs de culture et les paiements des compensations des cultures futures n'ont pu être satisfaites malgré les démarches suivantes :

(1) **Terrains de remplacement identifiés**

Dans le cadre de la mise en œuvre du DUP, il a été envisagé le remplacement des champs de cultures (26,7 ha) et des rizières (10 ha) affectés par le projet. Des terrains situés dans la zone environnante du projet ont alors été identifiés et affectés à l'aménagement :

- 4 parcelles de terrains domaniaux, appartenant à l'Etat pour la relocalisation des PAP et l'aménagement de nouveaux champs de culture : 1 parcelle à Soatanana (10ha 47), 1 parcelle à Agnaitsova (8ha) et 2 parcelles totalisant 9 ha environ à Antsahabe . Soit un total de 27,4 ha.
- 1 terrain domanial, appartenant à l'Etat, situés à Antsahabe (10 ha 35) susceptible d'être aménagé en rizières.

(2) **Contraintes de mise en œuvre**

2 organismes, FOFIFA /CNEAGR ont réalisé les études agro-pédologiques et des essais d'amendement et de fertilisation des sols sur des parcelles de démonstration de 2000m² *délimitées à proximité du village* ont été exécutés. Les expérimentations ont montré les résultats suivants :

- la parcelle de 10ha 47 de Soatanana a été conclue comme inappropriée pour la culture
- pour les autres parcelles (champs de culture et rizières) :

- le niveau de fertilité du sol à long terme est à craindre quant au risque d'appauvrissement de celui-ci à moins que des apports continus et suffisants de fertilisants soient assurés pendant toutes les saisons de culture ;
- l'aptitude des PAPs à bien gérer la fertilité de leurs sols pour que ces derniers ne soient pas vite épuisés est limitée n'est pas certaine car cela nécessite de l'argent
- le coût d'aménagement par hectare est énorme alors que le résultat attendu pour disposer d'un niveau de fertilité du sol à long terme, apte aux cultures, reste aléatoire. En effet, réitérons que le risque d'appauvrissement du sol est à craindre sans un apport continu et suffisant de fertilisants pendant toutes les saisons de culture.

REQUETES SUBSEQUENTES DES PAPs

Au vu de la situation (les terrains de culture n'ont pu être remplacés dans les délais prévus), une grande majorité des PAPs ont régulièrement exprimé :

- o leur souhait de recevoir une compensation financière par rapport à leurs pertes de terrains de culture
- o leur préférence pour trouver eux-mêmes les terrains qui pourraient leur convenir même à des distances plus éloignées du village, contrairement à la proposition de départ de restreindre les choix à proximité du village (conformément aux exigences de la PO 4.12)

2.4.3. Perte d'accès à l'abri pour pirogues de Somatrah

Les pêcheurs du village d'Ambinanibe utilisent les abris pour pirogues de Bevava et de Somatrah : en fonction de la direction et de la force des vents du Sud et donc des houles, ils utilisent Bevava et Somatrah respectivement dans un rapport voisin de $\frac{3}{4}$: $\frac{1}{4}$, soit environ 3 mois sur 12 pour Somatrah.

Pour des raisons de sécurité, ce site ne sera plus accessible à ces pêcheurs, tant durant la période de construction du port que durant son exploitation : cette perte d'accès entraînera des manques à gagner dans les revenus desdits pêcheurs et devra donc faire l'objet d'un Plan de recasement.

2.4.4. Renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre du P.A.R.

Ce renforcement concerne surtout le traitement des plaintes. Malgré les gros efforts accomplis et les multiples concessions consenties par QMM s.a. sur des aspects qui ne devraient plus normalement être légalement traités (à l'exemple des terrains en friche qui ne sont plus cultivés depuis plus de dix ans, ...), toutes les parties prenantes ont convenu qu'une amélioration des procédures de traitement des plaintes est requise.

Encadré : En résumé, un amendement du P.A.R. initial s'avère donc nécessaire au vu de tous ces changements et de ce renforcement du cadre de sa mise en œuvre.

2.5. RAPPELS DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU CPRI

Le CPRI définit le cadre général de la Réinstallation involontaire durant la mise en œuvre du projet PIC : il est en accord avec (i) le Cadre de Politique de déplacement et de compensation de population publié en 2002 par la Vice Primature chargée des Programmes économiques, Ministère des Transports, des Travaux Publics, de la Météorologie et de l'Aménagement du Territoire, les dispositions juridiques applicables et (ii) la PO 4.12 de la Banque.

Il assure que les personnes affectées par le projet (PAPs) recevront une juste compensation établie sur la base des prix courants du marché et des valeurs non dépréciées pour les biens meubles et immeubles perdus. En conséquence, aucune personne ne devrait perdre ses moyens de subsistance dans le cadre de la mise en œuvre du projet considéré.

Par ailleurs, le CPRI a institué qu'une assistance particulière sera apportée aux personnes vulnérables au plan socioéconomique pour s'assurer qu'elles soient traitées avec égard et disposeront des moyens d'accompagnement et de soutien financier requis pour que leur réinstallation se fasse d'une manière acceptable.

Pour ce faire, un cadre institutionnel de base a aussi été défini par ce document de référence.

2.6. RAPPELS SUR LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

Le cadre juridique applicable à tout P.A.R préparé et mis en œuvre dans le cadre du PPIC est expliqué en détails dans le Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPRI) approuvé en mars 2005.

Le CPRI est conforme à la législation nationale et prévoit un processus d'expropriation qui respecte les exigences de la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale.

Quoique le présent document ne relate plus d'affaires liées à des acquisitions de terrain, les compensations qui y sont prévues ont pour origine des acquisitions de terrains et c'est la raison qui justifie ces rappels.

Dans ce cadre, notons que le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique est régi par l'Ordonnance n°62 023 du 19 septembre 1962 et son décret d'application n°63 030 du 16 janvier 1963.

En outre, force est de noter la législation malagasy prévoit quatre modes de constitution du domaine privé national, susceptible en tant que tel, d'appropriation par le privé :

- a) déclassement des biens faisant partie du domaine public (ordonnance 60.099 du 21 septembre 1960 réglementant le domaine public et articles 48 à 51 du décret 64.291 du 22 Juillet 1996)
- b) terrains relevant du domaine privé national (ne concerne toutefois que ceux non affectés au fonctionnement des Services et Communautés publics)
- c) application du principe d'abus de droit de propriété prévue par l'ordonnance 74.021 du 20 juin 1974 portant refonte de l'Ordonnance n° 62-110 du 1^{er} octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées.
- d) acquisition à titre soit gratuit (dons, legs) soit à titre onéreux (voie conventionnelle et d'adjudication, amiable ou expropriation) comme édicté par l'article 3 de l'ordonnance 60-004 soit par transfert à des particuliers des terres réputées vacantes et sans maître, étant non immatriculées ou non appropriées car elles sont présumées appartenir à l'État par des concessions à titre onéreux ou à l'amiable, ou par voie d'échange (art. 45 et 52 de la loi domaniale), ou par des baux ordinaires d'une durée maximum de 18 ans renouvelable, ou de baux emphytéotiques d'une durée supérieure à 18 ans d'une mise à disposition gratuite. Toutefois, les concessions sont octroyées sous instructions résolutoires de mise en valeur (art. 58 de la

loi domaniale) moyennant un titre provisoire susceptible d'être transformé en titre définitif (art. 46 et 57 de la loi domaniale). Par ailleurs, pour les baux susmentionnés, un titre provisoire est approuvé par l'autorité qualifiée pour l'octroi (art. 94 du décret 64-20 du 21/05/64) et qui est transmissible par dévolution héréditaire (art. 47 de la loi domaniale)

En vertu du présent Plan de réinstallation (PAR), les personnes affectées par le projet (PAPs) recevront donc une juste compensation établie sur la base des prix courants du marché et de valeurs non dépréciées pour les biens meubles et immeubles perdus. En conséquence, aucune personne ne devrait perdre ses moyens de subsistance dans le cadre du projet minier de QMM. Par ailleurs, comme il l'a été déjà annoncé ci-haut, une attention particulière sera portée aux personnes vulnérables au plan socio-économique pour s'assurer qu'elles soient traitées avec égards et disposeront des moyens d'accompagnement et de soutien financier requis pour que leur réinstallation se fasse d'une manière acceptable.

3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DECLENCHEES

3.1. OP4.12 – REINSTALLATION INVOLONTAIRE

La Politique de Sauvegarde 4.12 vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisations de personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. La Politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'est prévue une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière. En d'autres termes, il s'agit de :

- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie ou pour au moins les restaurer au niveau avant déplacement
- mettre en œuvre les opérations selon un Plan de réinstallation (PAR)

Cette Politique est déclenchée par (a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, (b) des restrictions d'accès à des biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ou (c) des restrictions d'accès à des parcs nationaux et autres aires protégées. Pour le cas présent, la Politique est déclenchée par le premier point.

A noter qu'une fois déclenchée, la Politique s'applique à toutes les activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque, à des activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet, ou à des activités ou sous-projets rendus nécessaires et conduits parallèlement au projet.

3.2. PB 17.50 : DIFFUSION D'INFORMATIONS OPERATIONNELLES

La diffusion de l'information appuie les prises de décision par l'emprunteur et la Banque en favorisant l'accès du public aux informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet considéré.

Ainsi, pour tous les sous projets de catégorie A ou B, l'emprunteur doit fournir une documentation pertinente en temps voulu avant la consultation, et ce, dans une langue compréhensible par les groupes consultés.

Tout Rapport d'études environnementales et sociales d'un sous-projet de catégorie A ou B doit ainsi être mis à disposition des groupes affectés par le projet et des ONG locales et soumis pour diffusion à la Banque Mondiale.

4. CARACTERISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAPS. CONSULTATION ET PARTICIPATION AUX MODIFICATIONS DU P.A.R.

4.1. IDENTIFICATION DES PAPS CONCERNES

4.1.1. Cas d'Ilafitsinana

Plusieurs cas sont à considérer :

- compte tenu des expériences acquises jusqu'à ce jour dans la mise en œuvre du PAR initial à Tolagnaro, toutes les parties ont convenu que la procédure de traitement des plaintes doit être renforcée. Cette amélioration des procédures concerne tous les PAPS : Carrière, route Carrière-Port, Route Mine-Port, Zone industrialo-portuaire d'Ehoala, Somatraha.
- les changements des statuts de la route Carrière-Port et de la zone de sécurité de la carrière concernent essentiellement les PAPS de la Carrière : comme cette dernière sera permanente, aucune parcelle y afférente ne pourra donc être libérée après la phase de construction et toutes les pertes y afférentes ont déjà été compensées.
- pertes de terrains de culture et de cultures dans la zone de sécurité de la carrière :
 - les pertes de cultures actuelles ont déjà été compensées
 - les pertes de cultures futures (tenant compte du cycle cultural) ont déjà été commencées à être compensées mais les paiements y afférents ont été prévus pour s'étaler sur quelques années
 - pour assurer un développement durable des populations affectées, les terrains de culture ont été planifiés pour être compensés en nature

Ces changements des modes de compensation des terrains de culture et des cultures futures concernent uniquement les 118 PAPS de la Carrière. Les caractéristiques socio-économiques seront ainsi limitées à ces 118 PAPS de la zone de la carrière située à Lafitsinanana.

4.1.2. Cas de Somatraha

Un processus de négociation avec les 344 pêcheurs qui utilisent le site, mené par une commission composée des représentants des autorités portuaires, du Service de la pêche, du Développement rural, de la population, de représentants du PIC et de QMM, a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- remplacement du débarcadère de Somatraha par l'épi de rocher qui sera construit avec les nouvelles infrastructures portuaires. La circulation piétonne entre le village et l'épi de rocher se fera à travers un chemin sécurisé. L'épi de rocher sera disponible à la fin de la période de construction du nouveau port.
- paiement d'un dédommagement financier aux pêcheurs pour les préjudices subis durant la période de construction :
 - la quantification du préjudice a été confiée à un cabinet international (ASC ou Aquaculture Services Conseil) sur la base principalement de la part du revenu des pêcheurs qui est liée à l'utilisation du débarcadère. Cette quantification a été ajustée et validée par la commission mentionnée plus haut ainsi que par les pêcheurs
 - la détermination des personnes éligibles à ce dédommagement financier a été réalisée par une commission administrative qui a impliqué les autorités locales et l'association des pêcheurs. La démarche suivie par la commission s'est appuyée

sur les principes recommandés dans une enquête *commodo / incommodo* où une liste issue d'un inventaire indicatif a été publiée et soumise à commentaires et observations sur une certaine période avant sa clôture

- le premier paiement de ce dédommagement financier se fera d'ici la fin du mois d'août 2007 (moment à partir duquel le site de Somatraha ne sera plus disponible)

4.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES PAPS IDENTIFIES

4.2.1. Cas des 118 PAPS d'Ilafitsinana

4.2.1.1. *Principales sources de revenus des ménages affectés*

La connaissance des principales sources de revenu des PAPS est très importante car cela permet à la fois (i) d'estimer l'impact des pertes sur leur standard de vie et (ii) de formuler des indicateurs qui serviront à suivre/évaluer l'efficacité des opérations de réinstallation économique.

Les informations globales qui y correspondent ont été extraites des études TecSult 2004-2005 :

- **Caractéristiques socio-économiques des ménages affectés**

La majorité des personnes dans la zone du projet sont des Antandroy. Ceux-ci constituent une population migrante par rapport aux Antanosy. Ils sont suivis par une population d'origine Antanosy puis par des Antanosy Tavaratra, des Antesaka et des Antemoro. A noter qu'il n'y a pratiquement pas d'immigrants des Hauts Plateaux ni des autres provinces.

Généralement, le taux de scolarisation est faible pour les très jeunes de 0 à 5 ans et de moins de 15 ans. Ceci montre que c'est surtout l'éducation fondamentale qui prédomine (classe primaire) avec un taux de scolarisation de 73%. Le taux de scolarisation pour les enfants de moins de 17 ans est aux alentours de 52%, ce qui est assez élevé par rapport au taux moyen de toute la Région (37%). Le taux de scolarisation est plus faible dans les zones de la carrière et d'Ehoala par rapport aux occupants affectés par le tracé proposé de la route mine-port.

Selon les enquêtes TECSULT-ECR, les trois catégories socioprofessionnelles les plus fortement représentées sont :

- les cultivateurs (19,6%)
- les pêcheurs (17,0%)
- les commerçants (8,2%)

Le reste des PAPS est constitué par des ménages qui vivent d'autres activités, généralement des métiers qui se pratiquent en ville (gardiens, enseignants, tailleurs, autres) (voir *Plan de réinstallation pour la mise en œuvre du projet minier de QMM à Fort-Dauphin, Version finale de Juin 2005, TecSult, PP 5-2 et 5-3*)

- **Principales sources de revenus des ménages affectés**

Le secteur de la carrière a surtout été utilisé pour la production de cultures vivrières à faible rendement (sol peu fertile) et commerciales. Des parcelles en culture ainsi que du bétail en divagation y sont aussi rencontrés.

L'agriculture y est pratiquée de façon traditionnelle et ce sont les cultures vivrières qui occupent les plus grandes superficies.

Les principales cultures sont le manioc, le riz, la patate douce, le haricot et le maïs.

Les aires de pâturages et/ou de friches occupent la majeure partie de la zone étudiée.

Le tableau suivant présente, d'une façon globale, la distribution des revenus des personnes affectées par le projet :

TABLEAU 4 : REVENUS MOYENS DES PAPs DE LA CARRIERE

ZONE	REVENUS ANNUELS (Ar)			REVENUS MENSUELS (Ar)		
	Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum
Carrière	429 238	48 000	1 400 000	35 770	4 000	116 600

Source : Extrait de "PAR QMM", Tecscult International, 2005

Note : Les revenus des PAPs provenant de leurs activités agricoles d'avant la mise en œuvre des opérations de réinstallation paraissent ainsi très bas.

4.2.1.2. Revenus annuels des ménages affectés par des pertes de cultures

Très souvent, les ménages marient plusieurs activités saisonnières : durant la saison de pluies, ils cultivent car la mer bouge beaucoup, durant la saison sèche, beaucoup d'entre eux vont pêcher, etc.

Etant donné que seuls les revenus liés à la culture sont impactés par les pertes de terrain, seuls ces résultats seront rapportés dans les tableaux qui suivent :

TABLEAU 5 : REVENUS EN Ar DES PAPs AFFECTES PAR DES PERTES DE CULTURES DANS LA ZONE DE LA CARRIERE

N°	CODE PAPs	SPÉCULATIONS CULTIVÉES /ARBRES FRUITIERS	REVENUS ANNUELS SUR CULTURES
1	LAF 1	Riz, manguiers	252 500
2	LAF 2	Riz, manguiers	337 500
3	LAF 3	Manioc	480 000
4	LAF 4	Riz, patate, pêche, litchi, banane, orange, manguiers, manioc, coco, cœur de bœuf, corossol, papaye	6 566 283
5	LAF 5	Patate	696 000
6	LAF 6	Patate	340 800
7	LAF 7	Riz, Manioc, Manguiers	510 300
8	LAF 8	Manioc	168 000
9	LAF 9	Riz	480 000
10	LAF 10	Manioc, Manguiers	338 100
11	LAF 11	Riz, Manioc, Canne à sucre, Pêche, Papaye, Banane, Orange, Avocat, Manguiers, Puits	6 507 900
12	LAF 12	Riz	83 200
13	LAF 13	Riz	308 000
14	LAF 14	Riz, Manguiers, Manioc	411 700
15	LAF 15	Riz, Café	707 200

N°	CODE PAPs	SPÉCULATIONS CULTIVÉES /ARBRES FRUITIERS	REVENUS ANNUELS SUR CULTURES
16	LAF 16	Riz, Patate	237 600
17	LAF 17	Manguier, Orange, Coco, Pêche	912 500
18	LAF 18	Riz	280 000
19	LAF 19	Riz, Patate, Manioc, Manguier	3 113 700
20	LAF 20	Manguier, Litchi, Papaye, Avocat, Orange, Coco, Cœur de bœuf	2 848 292
21	LAF 21	Riz	660 000
22	LAF 22	Riz	628 800
23	LAF 23	Riz, Manioc, Manguier	1 430 500
24	LAF 24	Manioc, Patate	1 512 000
25	LAF 25	Manioc, Patate, Manguier, Orange, Cœur de bœuf, Coco, Avocat, Pêche, Papaye, Jacquier	6 485 875
26	LAF 26	Manioc	312 000
27	LAF 27	Riz	284 800
28	LAF 28	Patate, Coco, Manguier	828 000
29	LAF 29	Riz	178 400
30	LAF 30	Riz, Manioc	1 900 000
31	LAF 31	Manioc, Patate	1 500 480
32	LAF 32	Manioc, Patate, Ananas, Manguier, Papaye, Gevy, Avocat, Pêche, Corossol, Litchi, Banane	4 199 725
33	LAF 33	Patate	510 600
34	LAF 34	Riz	240 000
35	LAF 35	Manioc	2 774 400
36	LAF 36	Riz, Manioc	425 600
37	LAF 37	Manioc	844 800
38	LAF 38	Manioc, Patate, Manguier	1 192 500
39	LAF 39	Riz, Cœur de bœuf	220 000
40	LAF 40	Manioc	147 840
41	LAF 41	Riz, Patate, Manguier	1 813 600
42	LAF 42	Riz	406 400
43	LAF 43	Manioc, Patate, Papaye, Jacquier, Pêche, Corossol, Avocat, Litchi, Orange, Manguier, Gevy, Coco, Cœur de	21 788 108
44	LAF 44	Riz, Manguier, Orange	3 748 800
45	LAF 45	Riz, Manguier	352 500
46	LAF 46	Manioc, Patate	2 862 000
47	LAF 47	Manioc	432 000
48	LAF 48	Riz, Banane, Jacquier, Manguier, Pêche, Avocat	1 140 675
49	LAF 49	Riz, Manguier	1 230 500
50	LAF 50	Manioc	268 800
51	LAF 51	Manioc, Banane	98 400
52	LAF 52	Riz	240 000
53	LAF 53	Manioc	672 000

N°	CODE PAPs	SPÉCULATIONS CULTIVÉES /ARBRES FRUITIERS	REVENUS ANNUELS SUR CULTURES
54	LAF 54	Patate, Ananas, Manguier, Pêche, Coco, Papaye, Orange, Avocat, Corossol, Gevy	2 657 300
55	LAF 55	Riz	408 000
56	LAF 56	Riz, Manioc, Ananas, Manguier, Orange, Coco, Cœur de bœuf, Corossol, Gevy, Jacquier, Mahabibo, Papaye, Pêche	21 679 300
57	LAF 57	Riz, Manioc, Manguier	722 100
58	LAF 58	Ananas, Manguier, Manioc	1 479 900
59	LAF 59	Riz, Manioc, Patate, Manguier, Banane	4 216 600
60	LAF 60	Riz	2 180 000
61	LAF 61	Manioc, Banane	270 000
62	LAF 62	Riz	134 400
63	LAF 63	Manioc, Patate, Pêche, Coco, Manguier, Orange, Papaye, Cœur de bœuf	1 961 000
64	LAF 64	Manioc, Banane, Manguier	556 500
65	LAF 65	Manguier	225 000
66	LAF 66	Riz	116 000
67	LAF 67	Manioc	1 757 760
68	LAF 68	Riz, Patate	2 172 000
69	LAF 69	Banane, Manguier, Corossol, Coco, Papaye, Cœur de bœuf	1 277 750
70	LAF 70	Manioc	432 000
71	LAF 71	Manioc, Manguier	558 300
72	LAF 72	Riz, Manioc, Manguier, Corossol, Jacquier	679 000
73	LAF 73	Canne à sucre, Manioc, Ananas	881 200
74	LAF 74	Riz, Banane, Litchi, Manguier, Pêche, Coco, Riz, Manioc, Patate, Orange, Avocat, Gevy, Jacquier, Papaye, cœur de bœuf	11 923 142
75	LAF 75	Riz	851 200
76	LAF 76	Riz, Patate, Manioc, Manguier	2 260 200
77	LAF 77	Riz, Manioc	256 000
78	LAF 78	Orange, Corossol	90 750
79	LAF 79	Riz	280 000
80	LAF 80	Manioc	384 000
81	LAF 81	Riz	154 400
82	LAF 82	Riz, Manioc	1 399 200
83	LAF 83	Riz	360 000
84	LAF 84	Riz	388 800
85	LAF 85	Manioc, Orange, Manguier	1 250 640
86	LAF 86	Manioc	336 000
87	LAF 87	Riz	710 400
88	LAF 88	Riz	31 200
89	LAF 89	Riz	720 000
90	LAF 90	Riz, Manguier	1 254 100
91	LAF 91	Riz, Manguier	485 300

N°	CODE PAPs	SPÉCULATIONS CULTIVÉES /ARBRES FRUITIERS	REVENUS ANNUELS SUR CULTURES
92	LAF 92	Riz, Manguier	485 300
93	LAF 93	Riz, Manioc	1 264 800
94	LAF 94	Manioc	240 000
95	LAF 95	Manioc	240 000
96	LAF 96	Patate, Manguier, Litchi, Pêche, Jacquier, Eucalyptus	3 818 167
97	LAF 97	Riz, Orange	2 872 800
98	LAF 98	Riz, Manioc, Patate, Ananas, Manguier, Coco, Papaye	3 434 600
99	LAF 99	Manioc	192 000
100	LAF 100	Manioc, Pêche, Jacquier, Manguier, Coco, Papaye	1 079 960
101	LAF 101	Riz, Manioc, Manguier	1 204 660
102	LAF 102	Manioc	180 000
103	LAF 103	Patate	504 000
104	LAF 104	Riz, Manioc, Ananas, Avocat	3 941 425
105	LAF 105	Manioc	136 560
106	LAF 106	Riz, Patate, Pervenche	868 342
107	LAF 107	Riz, Patate, Banane, Manguier, Avocat, Cœur de bœuf, Orange	1 830 125
108	LAF 108	Riz	280 000
109	LAF 109	Riz, Manguier	2 407 500
110	LAF 110	Manioc, Patate	1 080 000
111	LAF 111	Manguier, Eucalyptus	815 000
112	LAF 112	Riz	440 800
113	LAF 113	Manioc	360 000
114	LAF 114	Riz, Manioc, Patate, Corossol, Avocat, Litchi, Manguier, Orange, Coco, Cœur de bœuf, Gevy, Eucalyptus	9 127 917
115	LAF 115	Riz, Manguier	945 500
116	LAF 116	Riz, Manguier	1 024 500
117	LAF 117	Riz	1 336 000
118	LAF 118	Riz	312 000

- Notes :
- Du fait de l'actualisation des coûts, les revenus moyens de ce tableau sont nettement plus élevés que ceux du tableau 4 de Tecsubt ci-dessus.
 - Selon le procès verbal de la CAE du 03 octobre 2005, les terrains en jachère sont considérés comme plantés de patate douce.

4.2.2. Cas des pêcheurs de Somatraha (PAPs d'Ambinanibe)

Rappelons que ce sont les pêcheurs du village d'Ambinanibe qui utilisent l'abri pour pirogues de Somatraha. Ils utilisent le site uniquement pour partir à la pêche aux langoustes et aux poissons, la pêche aux crevettes se faisant dans le lac d'Ambinanibe. L'évaluation des revenus liés à l'utilisation du site de Somatraha a été faite de la façon suivante par le Cabinet ACS (*Aquaculture Services Conseil*) :

a) Détermination du nombre de jours de pêche

TABLEAU 6 : DETERMINATION DU NOMBRE DE JOURS D'UTILISATION DU DEBARCADERE DE SOMATRAHA EN FONCTION DES CONDITIONS DES VENTS ET DES HOULES

	POISSONS			LANGOUSTES		
	Total	Bevava	Somatraha	Total	Bevava	Somatraha
Jours / an	365			273		
Jours sans pêche	19			10		
Jours de pêche effectifs	346	237	109	263	167	96
Taux d'utilisation de chaque site		68,5%	31,5%		63,5%	36,5%

Source : Aquaculture Services Conseil, 2007

b) Évaluation des revenus liés aux langoustes

TABLEAU 7 : ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES LANGOUSTES A AMBINANIBE

ANNEE	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Masse (kg)	10 395	5 980	13 450	7 936	7 172	8 576

Source : Service de la Pêche, Tolagnaro; in Évaluation des préjudices et des compensations. Jean Pierre Reville, ACS

A partir de ces données de base, il a été possible d'évaluer les revenus des pêcheurs qui sont liés à l'utilisation du site de Somatraha :

TABLEAU 8 : REVENUS DES PECHEURS LIES AUX LANGOUSTES

Estimation moyenne des captures: 869 g/pêcheur/j

Nombre de jours de capture de langoustes par an : 263

Prix des langoustes par kg (année 2005): 11 000 Ar

Mois	g/pêcheur/j	Nombre de jours de pêche	g/pêcheur/mois	Revenu/pêcheur/mois (Ar)
Janvier	1 769	30	53 070	583 770
Février	1 769	27	47 763	525 393
Mars	1 300	30	39 000	429 000
Avril	831	29	24 099	265 089
Mai	665	30	19 950	219 450
Juin	498	29	14 442	158 862
Juillet	331	30	9 930	109 230
Août	331	30	9 930	109 230
Septembre	331	28	9 268	101 948
Octobre	Fermée	-	-	-
Novembre	Fermée	-	-	-
Décembre	Fermée	-	-	-
Total		263	227,452kg/an	2 501 972

Part de revenu liée aux sorties à partir de Bevava = 63,5%, soit :

1 588 752Ar

Part de revenu liée aux sorties à partir de Somatraha = 36,5%, soit :

913 220Ar

Source : Aquaculture Services Conseil, 2007

c) Évaluation des revenus liés aux poissons

TABLEAU 9 : PART DE REVENUS LIEE AUX POISSONS

Prise moyenne/pêcheur/jour	2 900g
Capture annuelle/pêcheur	1 003kg
Prix moyen de vente (année 2005)	932Ar/kg
Revenu annuel/pêcheur	934 796Ar
Part de revenu / Bevava (68,5%)	640 335Ar
Part de revenu Somatraha (31,5%)	294 461Ar

Source : Aquaculture Services Conseil, 2007

d) Répartition des revenus liés à chaque site : Bevava et Somatraha

Pour bien clarifier la situation, rappelons que les pêcheurs utilisent respectivement Bevava et Somatraha dans les proportions suivantes (cf. Tableau 6) :

	POISSONS		LANGOUSTES	
	Bevava	Somatraha	Bevava	Somatraha
Taux d'utilisation de chaque site	68,5%	31,5%	63,5%	36,5%

TABLEAU 10 : RECAPITULATION DES REVENUS ANNUELS PAR PECHEUR (VALEURS ACTUALISEES⁶)

	LANGOUSTE	POISSON
Prise moyenne/pêcheur/jour	869g	2 900g
Capture annuelle/pêcheur	227,5kg	1 003,0kg
Prix moyen de vente (année 2007)	12 000Ar/kg	2 141Ar
Revenu annuel/pêcheur	2 730 000Ar	2 147 423Ar
Part de revenu / Bevava	1 733 550Ar	1 470 985Ar
Part de revenu / Somatraha	996 450Ar	676 438Ar

Source : Aquaculture Services Conseil, 2007

4.2.3. Infrastructures sociales existantes et Santé humaine

Les infrastructures sociales qui existent dans la zone de La-fitsinana sont très limitées : à part une vieille école et une nouvelle école construite par QMM il n'y a ni hôpital, ni borne fontaine. Les occupants rejoignent d'autres sites pour trouver un médecin.

De ce fait :

- une partie significative des enfants ne vont pas à l'école ;
- pour bénéficier des services d'un médecin, il leur faut



⁶ Taux d'actualisation calculée par l'INSTAT

soit aller à Tolagnaro, soit aller à Lohalovoky, dans le Quartier d'Ambinanibe.

4.3. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAPS A L'AMENDEMENT DU P.A.R.

A) PAPS LIÉS A DES PERTES DE TERRAINS DE CULTURE : ZONE DE LA CARRIERE

La consultation publique et la participation des PAPS sont essentielles parce qu'elles leur garantissent l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du Plan de réinstallation et en assurent la transparence. Le processus suivi est conforme au Cadre de politique de réinstallation adopté pour le PPIC.

Sommairement, le processus de participation publique suivi dans le cadre de la préparation de ce document amendé a consisté à réaliser des réunions d'information, de communication et de discussions et à mener des enquêtes socio-économiques :

- a) Préparation d'un *package* pour l'accompagnement social
- b) Réunion générale (information et consultation) en séance plénière avec tous les PAPS
- c) Rencontres individuelles sur site avec chaque ménage affecté afin de permettre aux PAPS de choisir librement et individuellement, en l'absence d'éventuelles pressions liées à la présence d'autres PAPS.

Les différentes réunions et visites sur site ont permis d'apporter à tous les PAPS des éclaircissements sur l'objet et le processus de réalisation de l'inventaire, de connaître leurs avis sur le P.A.R. et de recueillir leurs préoccupations liées à l'acquisition de terrains. La séance publique tenue dans les locaux de la Région (et présidée par les soins du Chef de Région/Anosy) le 11 août 2006 a, entre autres, permis de clarifier plusieurs enjeux avec les PAPS. A l'issue de la réunion, un planning des visites sur sites a été arrêté avec les participants.

B) CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAPS DE SOMATRAHA

Pour Somatraha, le principal enjeu consistait à obtenir des informations fiables quant à la détermination des montants des compensations. Dans ce cadre, les PAPS ont contribué :

- aux expériences sur site pour la détermination des taux de capture
- à la détermination des taux d'utilisation des sites de Bevava et de Somatraha
- aux discussions sur les prix des poissons et des langoustes.

En plus, ils sont représentés au sein du Comité qui a été érigé à cet effet et ont été consultés dans la fixation des montants des compensations (voir Procès verbal en annexe). A l'issue de ce processus, comme les pêcheurs utilisent quasiment les mêmes équipements et vont sur la même zone de pêche, il a été décidé d'un commun accord avec les PAPS qu'ils recevront les mêmes montants de compensation sans aucune distinction.

C) REPRESENTATION DES PAPS AU SEIN DU CRL

En référence aux dispositions de la Résolution n°6 du Procès verbal des négociations entre l'Organe mixte de conception (OMC⁷) et les PAPS manifestants qui ont bloqué des routes au début de l'année 2007, il a été convenu que les PAPS seront représentés au sein du CRL.

Pour assurer plus d'efficacité, juste quelques jours après, 4 représentants des PAPS, dûment mandatés par eux, ont commencé à travailler au sein de cet organe d'exécution du PAR.

⁷ OMC : c'est une organe de composition mixte qui peut être sollicité pour la résolution de tous types de crise

5. EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES BIENS ET/OU SOURCES DE REVENU AFFECTÉS

5.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Au sens du présent document de modification du Plan de réinstallation, sont éligibles :

- a) quiconque est affecté directement ou indirectement par la mise en œuvre de la zone de sécurité de la Carrière, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.
- b) ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables); ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Cadre de politique de réinstallation); et enfin ceux qui n'ont pas de droit ni de revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.
- c) les propriétaires ou occupants non identifiés au moment du recensement des personnes affectées par le projet. Dans de tels cas, des recherches seront entreprises en collaboration avec les autorités locales pour identifier et entrer en contact avec ces personnes après le recensement⁸.

Ces critères sont conformes au CPRI qui a défini 4 catégories de PAPs :

- a) les PAPs subissant la perte de toute ou partie de leur habitation
- b) les PAPs subissant des pertes de cultures, de terrains agricoles et/ou arboricoles ou des pertes d'accès à des ressources
- c) les PAPs subissant la perte de bâtiments commerciaux, agricoles ou utilitaires
- d) les PAPs devant déplacer leurs étals ou kiosques ambulants.

5.2. DATES LIMITES D'ELIGIBILITE

- a) Pour le cas de Lafitsinana, la date limite d'éligibilité correspond à la période pendant laquelle a été conduit le recensement des personnes et de leurs propriétés dans la zone délimitée pour le projet minier de QMM, c'est-à-dire la date de la clôture de l'enquête fixée au 3 février 2005. Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ou exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation ni d'une compensation.
- b) Pour le cas de Somatraha, la date limite d'éligibilité correspond à la présentation finale des résultats des enquêtes *commodo* et *incommodo*, soit le 21 mai 2007.

5.3. EVALUATION DES BIENS ET/OU SOURCES DE REVENU AFFECTES A LAFITSINANA

⁸ Si des propriétaires sont introuvables ou inconnus, le Service des domaines effectuera les démarches requises pour identifier ceux-ci par des recherches de titres, la publication dans les journaux locaux ou autres moyens appropriés. Dans ces cas, l'argent demeurera dans un compte spécial jusqu'à ce que le propriétaire soit identifié.

5.3.1. Biens et/ou sources de revenu affectés

Le cas de la carrière mentionne surtout des PAPs qui ont eu des terrains de culture, des cultures et/ou des arbres fruitiers affectés. Pour quelques cas, il a aussi été recensé des puits d'eau. Tout cela a été pris en compte.

Des enquêtes ont été menées par l'ONG Cielo Terra (en charge de l'accompagnement social des PAPs) et par BPPAR (organe technique qui a appuyé la CAE dans ses travaux d'évaluation des biens affectés) quant à ces biens et/ou ressources affectées.

5.3.2. Biens culturels et culturels

Tous les biens culturels ou culturels affectés ont déjà été traités avec le consentement des propriétaires ou des ayant droits : cet aspect ne fait plus partie du présent document.

5.3.3. Evaluation de l'importance des impacts des changements sur les PAPs

Pour évaluer l'importance de la modification des modes de compensation des pertes de terrains de culture, il faut tenir compte des sources de revenu global des PAPs. Les données y afférentes ont été décrites dans les paragraphes ci-dessus.

Le tableau suivant montre l'importance des impacts attendus :

- ✓ **Valeur de la composante affectée:** elle découle d'un jugement global qui exprime le degré de conservation et de protection accordé à la composante considérée.

Elle peut être :

élevée : lorsqu'un élément présente des qualités exceptionnelles et dont la conservation ou la protection font l'objet d'un consensus.

moyenne : lorsque la conservation ou la protection d'un élément représente un sujet de préoccupation ou dont les activités ou les ressources sont appréciées.

faible : lorsqu'un élément suscite peu de préoccupations, de protection ou de conservation.

- ✓ **Amplitude de la perturbation ou de la modification:** souvent, on peut distinguer 3 degrés de perturbation :

élevé: l'impact met en cause l'intégrité de l'élément de l'Environnement considéré et en modifie complètement sa dynamique.

moyen: l'impact modifie l'élément sans pour autant en modifier les fonctions

faible: l'impact se résume en une modification superficielle de l'élément sans en altérer la dynamique ni sa qualité.

Exemple : Perte d'une culture de subsistance comme le riz

- compte tenu du fait que le riz constitue la base de la nourriture des Malagasy, une perte de rizière est toujours traduite par une importance élevée de la composante affectée.

TABLEAU 11 : EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS DES PERTES SUR LES PAPs

ZONE	IMPACT	VALEUR DE LA COM- POSANTE AFFECTEE	AMPLI- TUDE	OBSERVATIONS	IMPORTANCE DE L'IMPACT
Carrière	Perte de cultures	Elevée	Faible à élevée	Certains ménages ne cultivent presque pas	Mineure (pour les PAPs qui ne cultivent presque pas) à Majeure
	Perte de terrains de culture	Elevée	Faible à élevée	Même les terrains de culture qui ne sont pas titrés seront compensés	Mineure à Majeure
	Perte d'arbres fruitiers	Elevée	Faible à élevée	Quelques PAPs tirent de gros revenus à partie d'arbres fruitiers	Mineure à Majeure
	Autres pertes	Elevée	Faible à élevée	Ces pertes sont liées à des volets comme les puits d'eau, ...	Mineure à Majeure

5.3.4. Impacts positifs futurs du caractère "permanent" de la Carrière

La carrière comporte 3 collines avec des quantités significatives de granit sur chacune d'entre elles. Quoique la construction du projet consommera de grandes quantités de granit pour les travaux routiers, la production de béton et la construction du brise-lames et de l'épi du port, il y aura toujours une quantité significative de granit qui restera après l'accomplissement des travaux en cours. Il est de plus en plus clair que le potentiel du nouveau port et l'impact économique de la mine deviendront de plus en plus évidents pour la population locale. De nouvelles constructions commencent à se faire un peu partout et l'arrivée de plus d'investissement est probable. En conséquence, la carrière développée récemment deviendra un investissement valable pour la région de Tolagnaro et l'exploitation continue de cette ressource peut fournir des revenus à la région pendant beaucoup d'années en l'utilisant comme source durable de matériaux de construction. Les utilisations possibles incluent la production de matières premières (couche de base, concassés, ...) pour la construction de routes. Il sera même possible d'exporter des matériaux (tels que des agrégats) par l'intermédiaire du nouveau port d'Ehoala vers d'autres régions de Madagascar ou ailleurs (e.g. en Afrique de l'Est ou dans les Iles de l'Océan Indien). La carrière constituera donc des sources de revenu quasi permanentes et le RAP révisé reconnaît cette potentialité.

5.3.5. Valeurs marchandes des biens affectés

5.2.5.1. *Méthodologie*

La méthodologie pour l'évaluation des pertes des PAPs est celle présentée à la section correspondante du Cadre de politique de réinstallation (CPRI) préparé pour le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PPIC) et toute interprétation devra s'y référer. D'une manière générale, la compensation couvrira toutes les dépenses et désagréments qui pourraient être occasionnées aux PAPs par la réalisation du projet ainsi que la réinstallation économique complète des personnes déplacées.

Tel que décrit dans le CPR, les expériences d'ailleurs ont montré qu'il faut privilégier le remplacement en nature (pas en numéraires). Pour les terrains privés, la compensation sera évaluée au coût de remplacement non déprécié d'un terrain équivalent (c'est à dire ayant une qualité de sol comparable et un accès à l'eau équivalent), basé sur des transactions récentes ou par échange de terrain avec la Commune. Pour les terrains valorisés mais qui sont du domaine de l'État, la compensation se fera par un terrain de remplacement d'une superficie et d'une qualité équivalentes,

Pour les constructions et les biens, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en espèces, en nature, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché. Les prix des matériaux de construction seront établis au cours du marché, livrés au chantier. La reconstruction de cases au voisinage sera préférée par rapport au versement d'argent, mais le PAP concerné est libre de choisir, une fois pleinement informé de ses droits. Le type de compensation sera un choix individuel même si tous les efforts seront faits pour faire comprendre l'importance et la préférence d'accepter des compensations en nature.

Le calcul se fera sur la base de l'unité traditionnelle ou codifiée de mesure. Tout agriculteur devant recevoir une compensation pour des terres devra assister au mesurage indépendant de la superficie pour laquelle une compensation doit être versée. Tout « terrain » doit être compensé en utilisant un taux unique quelque soit son utilisation. Ce taux incorpore la valeur des cultures et la valeur de la main d'œuvre ou de l'équipement investis dans la préparation des nouvelles terres.

Pour les potagers, les coûts de remplacement seront donc calculés sur la base d'un montant annuel moyen dépensé par un villageois adulte pour l'achat de ces éléments sur le marché local. Un coût de base pour une année de référence sera choisi en consultation avec les PAP et réajusté aux taux en cours le moment venu. Pour les activités de cueillette, une estimation de la contribution au régime alimentaire du ménage touché sera effectuée.

Étant donné leur importance dans l'économie locale de subsistance, les arbres fruitiers et les arbres utilisés pour le bois débité ou de chauffe seront compensés par une valeur combinée : (a) de remplacement et (b) de marché. Les arbres exploités à des fins commerciales seront compensés à hauteur de la valeur du marché, sur la base de données historiques de production.

Les autres compensations qui seront à déterminer sur la base des études socio-économiques incluent les indemnités spéciales telles qu'indemnités de dérangement, indemnités d'installation, indemnités de vulnérabilité.

5.2.5.2. *Unités de valeur utilisées pour les terrains*

La valeur des terrains a été établie sur la base des dispositions du CPRI et du document initial et en adoptant des coefficients d'actualisation qui tiennent compte des réalités actuelles.

5.2.5.3. *Unités de valeur utilisées pour la compensation des pertes agricoles*

Les coûts sont ceux du P.A.R. initial et seront actualisés (par le taux d'inflation local) au moment de la mise en oeuvre. Les prix unitaires sont les prix du marché, puisque les agriculteurs vendent directement leurs produits sur le marché urbain avoisinant. Le coût de la compensation comprend le coût de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de mise en oeuvre, qui correspond au coût de l'investissement effectué par l'agriculteur pour fertiliser la terre et la rendre capable de produire à son niveau actuel (main d'œuvre, semence, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.). Le même principe que pour les cultures a été établi pour les arbres fruitiers, arbres utilitaires et arbustes, en tenant compte du temps requis pour amener un jeune plant à la maturité requise pour produire.

Il existe déjà de tels types de coûts de mise en oeuvre au Ministère de l'Agriculture pour chaque catégorie de culture dans la région. Ces coûts ont été actualisés pour l'année 2004.

Pour les cultures annuelles ou saisonnières, la formule utilisée pour le calcul de la valeur de la compensation pour un terrain de monoculture est le suivant :

$$\text{Coût de compensation} = \text{Superficie} \times [(\text{Rendement} \times \text{Prix unitaire du produit}) + \text{Coût de mise en valeur unitaire de la culture}]$$

Lorsqu'il y a deux ou trois cultures associées :

- le rendement sera réduit de 30 % de sa valeur;
- le coût de mise en friche des terres sera compté une seule fois sur une des cultures dans le coût de mise en valeur.

Pour les cultures pérennes, le calcul a été fait en deux temps pour le coût de production :

- les superficies occupées par les cultures sont ramenées au nombre de pieds équivalent de l'arbre en tenant compte de la densité par hectare de l'arbre et d'une densité minimale d'occupation pour un pied d'arbre. Par la suite, le coût de pro-

duction est déterminé par le nombre de pieds d'arbres, le nombre de fruits qu'apporte chaque pied d'arbre et le prix unitaire des fruits.

- les coûts de mise en valeur sont déterminés par are.

En cas de cultures associées, la même approche que ci-dessus a été établie.

Des coefficients d'actualisation (taux d'inflation) peuvent aussi être utilisés en tant que de besoin.

Les valeurs unitaires par type d'activité agricole ou arboricole issues de cette évaluation pour le Pôle Tolagnaro sont présentées ci-après:

TABLEAU 12 : VALEURS DES PRODUCTIONS AGRICOLES A TOLAGNARO

PRODUITS	UNITE	RENDEMENT PAR ha	PRIX	UNITE DE PRIX	COUT DE MISE EN VALEUR PAR m ² EN Ar	COUT DE MISE EN VALEUR PAR ARE EN Ar	COUT DE COMPENSATION PAR ARE EN Ar POUR LA PO- LYCULTURE		
							MONOCULTURE	1 ^{ER} PRODUIT	2 ^E PRODUIT
Ananas	Kg	2 000	400	Ar/kg	127	12700	20 700	18 300	14 100
Arachide	Kg	1 200	800	Ar/kg	127	12700	22 300	19 420	17 110
Banane	Kg	10 000	400	Ar/kg	315	31480	71 480	59 480	57 380
Brède	Kg	8 000	300	Ar/kg	177	17740	41 740	34 540	32 440
Canne à sucre	Kg	40 000	500	Ar/kg	55	5520	205 520	145 520	143 420
Carotte	Kg	8 000	400	Ar/kg	125	12460	44 460	34 860	32 760
Jardin potager	Kg	8 000	300	Ar/kg	125	12460	36 460	29 260	27 160
Maïs	Kg	600	600	Ar/kg	137	13720	17 320	16 240	14 140
Manioc	Kg	6 000	400	Ar/kg	175	17500	41 500	34 300	32 200
Pastèque	Fruits	10 000	200	Ar/Fruit	127	12700	32 700	26 700	24 600
Patate douce	Kg	8 000	300	Ar/kg	177	17740	41 740	34 540	32 440
Pervenche	Kg	650	400	Ar/kg	194	19400	22 000	21 220	19 120
Pois de cap	Kg	1 200	800	Ar/kg	125	12460	22 060	19 180	17 080
Potiron	Fruits	3 000	800	Ar/Fruit	127	12700	36 700	29 500	27 400
Riz	Kg	2 000	1 000	Ar/kg	575	57500	77 500	71 500	69 400
Salade	Kg	8 000	800	Ar/kg	177	17740	81 740	62 540	60 440
Saonjo	Kg	6 000	700	Ar/kg	173	17300	59 300	46 700	44 600
Tomate	Kg	5 000	300	Ar/kg	127	12700	27 700	23 200	21 100
Tongatra	Kg	8 000	200	Ar/kg	127	12700	28 700	23 900	21 800
Voanemba	Kg	1 200	800	Ar/kg	127	12700	22 300	19 420	17 320

Source : PAR/Projet Ilménite, juin 2005

TABLEAU 13 : VALEURS EN Ar DES PRODUCTIONS D'ARBRES FRUITIERS A TOLAGNARO

PRODUITS	DENSITE /HA	UNITE DE DENSITE	RENDEMENT	UNITE DE RENDEMENT	PRIX EN Ar	UNITE DE PRIX	FACTEUR DE COMPENSATION DE LA PRODUCTION PAR PIED EN Ar	COUT DE MISE EN VALEUR PAR ARE
Arbre fruitier	500	Pieds/ha	250	Fruits/pied	20	Ar/Fruits	5 000	8 780
Avocat	280	Pieds/ha	90	Noix/pied	500	Ar/Noix	45 000	8 780
Cocotier	70	Pieds/ha	80	Noix/pied	600	Ar/Noix	48 000	5 760
Cœur de bœuf	630	Pieds/ha	60	Fruits/pied	100	Ar/Fruits	6 000	5 760
Goyave	630	Pieds/ha	100	Kg/pied	200	Ar/Kg	20 000	5 760
Jacquier	70	Pieds/ha	10	Fruits/pied	600	Ar/Fruits	6 000	5 760
Jujubier	100	Pieds/ha	35	Kg/pied	200	Ar/Kg	7 000	5 760
Litchis	100	Pieds/ha	300	Kg/pied	400	Ar/Kg	120 000	12 700
Mangue	100	Pieds/ha	1 500	Fruits/pied	50	Ar/Fruits	75 000	12 700
Orange	500	Pieds/ha	250	Fruits/pied	20	Ar/Fruits	5 000	8 780
Papaye	280	Pieds/ha	40	Fruits/pied	600	Ar/Fruits	24 000	12 460
Pêche	280	Pieds/ha	50	Kg/pied	500	Ar/Kg	25 000	8 780

Source : PAR/Projet Ilménite, juin 2005

TABLEAU 14 : VALEURS DES PRODUCTIONS D'ARBRES UTILITAIRES OU ARBUSTES A TOLAGNARO

PRODUITS	DEN-SITE /HA	UNITE DE DENSITE	PRIX Ar	UNITE DE PRIX	COUT DE MISE EN VALEUR PAR m ² EN Ar	COUT DE MISE EN VALEUR PAR M ² EN Ar
Eucalyptus	630	Pieds/ha	10 000	Ar/Pied	224	22 400
Filao	50	Pieds/ha	10 000	Ar/Pied	224	22 400
Badamier	40	Pieds/ha	10 000	Ar/Pied	224	22 400
Pin	630	Pieds/ha	10 000	Ar/Pied	224	22 400
Ravinala	630	Pieds/ha	10 000	Ar/Pied	115	11 520
Volo	630	Pieds/ha	10 000	Ar/Pied	115	11 520

Source : PAR/Projet Ilménite, juin 2005

5.4. EVALUATION DES PERTES DE REVENUS A COMPENSER POUR LE CAS DE SOMATRAHA

Selon les résultats obtenus ci-dessus :

- la part de revenu liée à la perte d'accès à Somatraha pour 12 mois de pêche aux langoustes est de 996 450Ar par pêcheur
- celle pour 12 mois de pêche aux poissons est de 676 438Ar par pêcheur.

Ainsi, pour les 33 mois qui restent pour la construction du nouveau port d'Ehoala, le total sera de : $(996\,450\text{Ar} + 676\,438\text{Ar}) * 33/12 = 4\,600\,442\text{Ar}$ par pêcheur.

Pour tous les 344 pêcheurs, cela donne :

Nombre de PAPs	344 pêcheurs
Total/PAP	4 600 442Ar
Total pour tous les PAPs	1 582 552 048Ar

Les tranches de paiement décidées avec les pêcheurs sont les suivantes (voir Procès verbal en annexe) :

TABLEAU 15 : TRANCHES DE PAIEMENT POUR LES PECHEURS DE SOMATRAHA

Tranches	Montant par PAP (Ar)	Total pour les 344 PAPs (Ar)	Observations
Mi-août 2007	2 000 000	688 000 000	Paiement direct
Novembre 2007	1 000 000	344 000 000	viré et bloqué au compte FIVOY ⁹ à partir du mois d'août 2007
Août 2008	1 600 442	550 552 048	viré et bloqué au compte FIVOY à partir du mois de juin 2008

⁹ Caisse rurale créée à l'intention des PAPs

5.5. ALTERNATIVES POSSIBLES POUR LE REMPLACEMENT DE LA PERTE D'ACCES A SOMATRAHA

Deux principales alternatives sont possibles ou compenser la perte d'accès des pêcheurs à Somatraha :

- un autre abri pour les pirogues est actuellement essayé par les pêcheurs à Ankidomoa, à côté du site de Somatraha. Si les mouvements des vagues ne sont pas modifiés par la construction de l'épi, Ankidomoa pourrait, à terme, constituer une alternative valable en remplacement de Somatraha. Si les vagues feront que ce site n'est pas utilisable, il faudra se rabattre à la deuxième possibilité suivante
- une fois la construction de l'épi achevée, les pirogues pourraient être parquées derrière cette installation. En effet, de cette façon, elles devront être à l'abri des vagues et des houles.

D'ici le mois d'octobre 2007, on peut avoir des résultats sur les essais d'utilisation d'Ankidomoa. Autrement, certaines données sur le niveau de protection des pirogues et des pêcheurs par l'épi seront aussi disponibles d'ici ce moment.

6. COMPENSATIONS POUR LE CAS DE LAFITSINANA

Les déplacements peuvent être autant physiques qu'économiques. Dans tous les cas, tous les efforts accomplis avant le recensement seront compensés : plus il y aura eu d'efforts pour mettre en valeur les biens affectés, plus les compensations seront (d'une valeur équivalente) élevées.

6.1. ELEMENTS DU PAR INITIAL

Trois cas sont à considérer :

- les compensations des pertes de cultures actuelles ont été déjà toutes compensées
- les pertes de récoltes futures ont déjà été commencées à être compensées mais, compte tenu du cycle cultural, les paiements étaient prévus s'étaler sur plusieurs années
- les pertes de terrains de culture et d'arbres fruitiers (totalisant en tout 36,5ha) ont été prévues pour être compensées en nature.

6.2. DEPLACEMENT ECONOMIQUE

L'on parle de déplacement économique quand une ou des sources de revenu sont affectées par les activités à mener.

Pour ces cas, les étapes suivantes ont été respectées :

- information des PAPs
- proposition de plusieurs options
- mise à disposition des compensations et appuis requis
- suivi de la réinstallation économique

6.3. FORMES DE COMPENSATION / INDEMNISATION

6.3.1. Compensation en nature

D'une façon, générale, afin de mieux assurer le rétablissement du niveau des PAPs agriculteurs, le remplacement des terrains de culture est recommandé. Toutefois, vu que cela a été impossible dans les délais impartis, une compensation monétaire des pertes de terrain a été décidée par la quasi-totalité des PAPs.

6.3.2. Compensation monétaire

Tous les biens affectés (terrains titrés ou non, cultures, ...) peuvent être indemnisés en numéraires ou compensés en nature. Toute entente préalable entre les parties sera respectée.

Dans le présent document, à la demande des PAPs, ce sera la compensation monétaire qui sera appliquée dans la majeure partie des cas.

6.4. COMPENSATION DES PERTES DE TERRAINS DE CULTURE DANS LA ZONE DE LA CARRIERE

6.4.1. Éléments du PAR initial

Comme mentionné dans ce document, il a été décidé :

- de réinstaller les PAPs touchées par les activités de la carrière à proximité du village actuel
- de construire de nouvelles maisons pour les PAPs, suivant un *design* et des matériaux de construction convenus avec la communauté affectée
- de remplacer les champs de cultures touchés par des nouveaux champs
- de payer immédiatement les compensations correspondant aux cultures existantes
- de payer, 3 fois par an, jusqu'à la pleine production des nouveaux champs, les compensations correspondant aux pertes sur les cultures futures.

6.4.2. Terrains de remplacement des pertes de zones de culture

Puisque

- il s'avère pratiquement impossible de trouver des terrains similaires et adéquats pour les cultures à proximité du village de Lafitsinana
- la compensation monétaire a été plusieurs fois présentée dans les réclamations exprimées par des membres de la communauté

et comme

- les terrains identifiés, sur lesquels les nouvelles maisons ont été bâties et sur lesquels certains types de culture peuvent être réalisés, auront des valeurs à long terme avec le développement de la Région,

le programme de compensation intégrera les éléments suivants :

Variante 1 pour PAPs qui souhaitent une compensation monétaire CHOIX A	Variante 2 pour les PAPs qui souhaitent une compensation monétaire CHOIX B	Pour les PAPs qui souhaitent un terrain de remplacement CHOIX C
1. Payer en une seule fois la valeur des terrains domaniaux valorisés	1. Payer en une fois la valeur des terrains domaniaux valorisés	1. Le PAP cherche ¹⁰ un terrain dans un rayon de 25km rana, Andramaka, Ifarantsa) adéquat pour la culture, arbres fruitiers et rizières : <ul style="list-style-type: none"> - La commission appuie le PAP pour sécuriser la transaction. (ONG ACT) - Le prix alloué au PAP est le prix de la CAE ajusté avec l'inflation - La superficie des terrains est celle mentionnée par la CAE mais avec une tolérance de +10% à +20% - Si le PAP a 2 terrains de culture (exemple : manioc et rizière), si la personne le souhaite, elle peut seulement conserver une culture (manioc) mais avec un terrain équivalent à la superficie des 2 cultures. - La commission appuie le PAP (semences, technique) pour la production des nouveaux champs (avec l'ONG FAFA-FI) - Les parcelles doivent être disponibles avant la prochaine saison de culture (oct. 2007)
2. Titrer et borner les terrains sur lesquels se trouvent les nouvelles maisons (environ 400m ²)	2. Titrer et borner les terrains sur lesquels se trouvent les nouvelles maisons (environ 400m ²)	2. Titrer et borner les terrains sur lesquels se trouvent les nouvelles maisons (environ 400m ²)
3. Mettre en œuvre les projets d'accompagnement : pêche, nat, éducation, microfinance	3. Mettre en œuvre les projets d'accompagnement : pêche, nat, éducation, microfinance	3. Mettre en œuvre les projets d'accompagnement : pêche, artisanat, éducation, santé,

¹⁰ Cette proposition a été évoquée à quelques reprises par les PAPs : ils trouvent des terrains en dehors d'Iarantsanana. Certains ont acheté des terrains à Ifarantsa (à 25 km) Toutefois, si la personne est « vulnérable » (âgée, dépendante), etc... et ne peut pas trouver un terrain, la commission assurera la recherche de ce terrain de remplacement.

(IFRA). QMM va donner ses tions dans l'IFRA à 3 Associations villageoises (Lafitsinanana, Ambinanibe, Lohalovoky)	(IFRA). QMM va donner ses tions dans l'IFRA à 3 Associations villageoises (Lafitsinanana, Ambinanibe, Lohalovoky)	crofinance. QMM va donner ses actions dans l'IFRA ¹¹ à 3 ciations villageoises (Lafitsinanana, Ambinanibe, Lohalovoky)
4. Mettre en œuvre un projet d'amélioration des productions agricoles sur les champs existants.	4. Mettre en œuvre un projet d'amélioration des productions agricoles sur les champs existants.	4. Mettre en œuvre un projet d'amélioration des productions agricoles sur les champs existants et les terrains identifiés pour les cultures sèches (16ha). Le terrain pour les cultures sèches sera borné pour permettre aux PAPs de la valoriser autrement dans le futur (autre que l'agriculture)
5. Payer les pertes de cultures futures : <u>en 1 fois</u> .	5. Payer les pertes de cultures futures <u>en 2 temps</u> ¹² : 1 partie en cash immédiat puis une autre partie mise en épargne rémunérée à 12-15% et mobilisable après 1 an.	5. Payer les pertes de cultures futures : - 3 fois /an jusqu'à la production des nouveaux champs

Remarques :

- Ce programme de compensation couvre toutes les pertes de cultures (champs de cultures et rizières)
- La compensation monétaire, en particulier, couvre à la fois les terrains domaniaux traditionnellement valorisés et les pertes définitives de cultures.
- Le remplacement des terrains reste toujours la solution recommandée. Les 16ha de terrains identifiés qui pourraient être utilisés pour des cultures sèches (manioc, patates douces) seront maintenus et inclus dans le programme d'accompagnement. A chaque qu'il y aura attribution de terrain à des PAPs, les terrains seront titrés aux noms des PAPs et s'ajouteront aux terrains adéquats pour les cultures (champs et rizières) qu'elles auront trouvé avec la Commission en dehors du village. Les valeurs de ces terrains de 16ha, qui sont localisés à proximité du lac Ambinanibe et de la zone de développement du complexe industrialo-portuaire, s'apprécieront dans le futur. La possession de terrains en milieu rural, en dehors du village, pour les cultures traditionnelles et de ces terrains de 16ha permettra aux PAPs d'avoir une diversité de stratégies pour améliorer leurs conditions de vie : agriculture, pêche et autres activités génératrices de revenus issues de la valeur de ces terrains.
- Toutefois, l'option pour la compensation monétaire sera acceptée, avec les éléments présentés dans le tableau ci-dessus, si le PAP l'exprime librement. La commission n'obligera aucune PAP à opter pour la compensation monétaire à cause des difficultés de trouver des terrains adéquats à proximité du village.

(1) Choix indépendant fait par les PAPs concernés

¹¹ IFRA : microfinance créée avec une participation majoritaire de QMM s.a.

¹² C'est uniquement le mode de paiement qui différencie le choix A du choix B

Pour assurer la transparence et le libre choix des PAPs, le programme de compensation proposé a fait l'objet de discussions libres avec l'ensemble de la communauté :

- ✓ discussions avec les représentants de la communauté au sein de la structure de dialogue mise en place à Lafitsinanana
- ✓ présentation en assemblée générale, en utilisant des outils de communication appropriés par rapport à l'audience (utilisation de dessins et d'images)
- ✓ présentation en assemblée plus restreinte (en 3 groupes) pour favoriser des discussions plus détaillées
- ✓ rencontre individuelle durant pour permettre à chaque PAP de choisir librement. Les caractéristiques de chaque choix ont été rappelées à chaque PAP.

Encadré : Ces rencontres ont abouti aux résultats suivants pour 116 PAPs rencontrés sur 118 (2 restent absents jusqu'à ce jour) :

- 112 ont opté pour le choix A : compensation monétaire avec paiement en 1 fois de la valeur des terrains domaniaux cultivés et de la compensation sur les pertes de culture futures
- 3 ont opté pour le choix B : compensation monétaire en 1 fois de la valeur des terrains domaniaux cultivés mais compensation monétaire en 2 fois sur les pertes de culture futures
- 1 seul a opté pour le choix C : terrain de remplacement

Le coût total des reliquats des compensations de cultures et des compensations monétaires des pertes de terrain de culture s'élève à 632.614.591Ar.

6.5. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : RECONSTITUTION DES REVENUS

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIC, quand une opération de déplacement est entreprise, notamment quand des sources de revenu sont affectées, un accompagnement social sera toujours assuré.

L'entité en charge de l'accompagnement sera mandatée pour :

- Appuyer la mise en place des mesures de compensation pour les PAPs : nouvelles maisons, nouveaux champs, autres mesures de compensation;
- Assister les PAPs pour le recouvrement, voire l'amélioration de leurs conditions de vie. Pour ce faire, le budget de programmes ci-dessous a été élaboré;
- Consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informés de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Recasement;
- Mettre en œuvre le Devis programme ci-dessous :

6.5.1. Programme Pêche : pêche dans le lac Ambinanibe et pêche en mer

Si le secteur de la pêche représente une part importante dans les sources de revenus des habitants de Lafitsinanana qui pratiquent également l'agriculture, il est la première et unique source de revenus des habitants d'Ambinanibe-Lohalovoka.

L'objectif global de ce projet d'accompagnement est d'améliorer durablement les conditions socio-économiques des PAPs. Les objectifs spécifiques sont :

- la cogestion durable des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes
- l'augmentation de la production des pêcheries sans altération de la ressource
- la valorisation des captures

Si le secteur de la pêche représente une part importante dans les sources de revenus des habitants d'Iafiatsinana, qui pratiquent également l'agriculture, il est première et unique source de revenus des habitants d'Ambinanibe-Lohalovoka.

Pour atteindre ces objectifs deux grandes activités seront développées :

- Appui à la gestion durable et à la diversification des activités : gestion des ressources, saisonnalité des captures, plan de gestion, renforcement des capacités, expérimentation et vulgarisation des techniques de pêche plus efficaces, formation pour la fabrication et réparation des engins de pêche, fabrication de pirogues, amélioration de la sécurité en mer
- Appui à la commercialisation et à la mise en place d'un système de crédit adapté : formation en techniques améliorées de transformation de produits de la pêche, création d'ateliers de conservation du poisson, amélioration des circuits commerciaux, mise en place d'un système de crédit

Budget indicatif : 451 199 740 Ariary

Durée du projet : 3 ans

Bénéficiaires : 482 individus

Sites	PAPs ¹³	Non PAPs	Total
Lafitsinanana	60	43	103
Ambinanibe-Lohalovoka	143	236	379
Total	203	279	482

Tous les PAPs (hommes) seront couverts par ce projet.

6.5.2. Projet de développement de l'artisanat

Malgré la présence de matières premières dans la zone, l'artisanat n'a jamais été une activité très pratiquée à cause essentiellement du manque de centre de formation. Toutefois, ce secteur peut représenter une source importante de revenus notamment avec le développement du projet minier et l'affluence touristique dans la zone. L'ONG en charge du programme d'accompagnement, avec le concours de la Commune Urbaine et de QMM, a déjà mis en place un marché artisanal à Tolagnaro. L'existence de ce centre a suscité beaucoup d'intérêts et de nombreuses femmes ont demandé à participer à cette activité.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont de :

- développer les capacités professionnelles des femmes intéressées par la filière : tissage et tressage de raphia, broderie, coupe et couture
- soutenir les capacités à entreprendre : appui à la création de petites entreprises individuelles
- Appui à la production et à la commercialisation des produits

Budget Indicatif : 154 566 000 Ariary

Durée du projet : 3 ans

Bénéficiaires : 240 femmes

¹³ Il s'agit des PAPs - hommes

Tous les PAPs (femmes) seront couverts par ce projet.

6.5.3. Projet d'appui à l'alphabétisation des adolescents

Ce projet intervient dans le cadre du programme de réduction de l'analphabétisme au niveau national et régional soutenu par le PNUD en partenariat avec QMM.

Il s'agit de mettre en œuvre une première phase d'apprentissage avec un programme spécial condensant en une année scolaire les cinq années du premier cycle de l'éducation fondamentale. Cette phase concerne les disciplines recommandées par le programme national. Il s'adresse aux adolescents analphabètes de 11 à 17 ans déscolarisés précoces ou non scolarisés.

Suite à cette première phase d'apprentissage, les enfants de 11 à 12 ans et de 13 ans qui le souhaitent pourront fréquenter respectivement la première année et la deuxième année de l'école primaire. Les plus âgés, 14 à 17 ans, pourront participer à un autre programme qui leur permettra de se présenter aux examens de la fin du cycle de l'école primaire.

Budget Indicatif : 67 574 520 Ariary

Durée du projet : 3 ans

Bénéficiaires : 175 adolescents

6.5.4. Projet d'appui à la santé

Les objectifs spécifiques de ce projet sont de :

- renforcer les capacités des comités de santé
- augmenter le taux de fréquence des structures sanitaires
- réduire le niveau de propagation des maladies sexuellement transmissibles
- réduire les cas de paludisme
- améliorer l'état nutritionnel des femmes enceintes
- améliorer l'état nutritionnel des enfants en âge de sevrage

Pour atteindre ces objectifs, les activités suivantes seront développées :

- recyclage et dynamisation des structures de dialogue du système de santé : comités de santé, comité de gestion, agents de mobilisation sociale
- formation des accoucheuses traditionnelles
- campagnes de prévention et de sensibilisation des femmes en âge de procréer, enceintes et allaitant
- campagnes de vaccination et de déparasitage
- bulletin d'information sanitaire et d'hygiène
- accès à l'eau potable : 64 930 000 Ariary
- mise en place d'un Centre de Santé de Base 1 à Lafitsinanana

Budget Indicatif : 101 389 000 Ariary

Durée du projet : 3 ans

Bénéficiaires : 3 300 individus

Les projets d'appui à l'alphabétisation et à la santé couvrent également tous les PAPs.

6.5.5. Centre de formation polyvalent

En cofinancement avec le projet PIC et le PNUD, QMM s.a. est aussi en train de contribuer substantiellement à la mise en place d'un nouveau Centre de formation technique et professionnelle pour un montant de 417 910 000 Ariary. Toute la population de Tolagnaro pourra y avoir accès selon les conditions requises.

6.6. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES : REMPLACEMENT DES TERRAINS PAR LA REGION ANOSY

Pour ce volet, il n'y a eu aucun changement par rapport aux dispositions du PAR initial : les membres d'un ménage vulnérable (c'est-à-dire un foyer dont les sources de revenu sont affectées par le projet et pour lequel la reconstitution de ces dernières est sujette à des difficultés) recevront un appui particulier. Cet appui particulier sera matérialisé par le fait suivant : *les PAPs vulnérables (ménages de Lafitsinanana pour lesquels les cultures constituent la principale source de revenu et qui ont perdu toute ou partie de leurs terrains) seront prioritaires dans l'allocation du terrain de remplacement identifié par la Région. Pour ce faire, la demande en terrain de remplacement sera de 36,5ha (superficie finale de tous les terrains de culture perdus à Lafitsinanana après enquêtes détaillées) pour couvrir toutes les pertes des terrains de culture à Lafitsinanana. Le terrain de remplacement devrait au moins être égal à 20ha pour pouvoir assurer le remplacement des terrains des PAPs vulnérables.*

6.7. PROCEDURES DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS

6.7.1. Documents requis par les procédures d'indemnisation / compensation

Un dossier doit être constitué pour pouvoir bénéficier de toutes ces compensations.

Les compensations en numéraires seront mises à disposition auprès de banques primaires ou payées en espèces chez le PAP, auquel cas il faudrait que ce dernier se munisse des pièces suivantes (i) fiche individuelle de notification (ii) Carte d'identité nationale.

6.7.2. Sites de paiement

Les endroits où les paiements auront lieu seront diffusés sur des ondes locales, placardés dans des endroits publics et annoncés par le Fokontany. Des représentants de l'ONG d'accompagnement assistent les PAPs durant les séances de paiement.

7. CADRE INSTITUTIONNEL D'ORGANISATION

Conformément au Cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé pour le PPIC, le cadre institutionnel respecte les lois nationales et les exigences des procédures de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire. Cette section présente le processus mis en place dans le cadre du présent P.A.R.

7.1. ÉTABLISSEMENT DES COMPENSATIONS FINALES

L'État mettra en place le processus et les Commissions administratives requises en vue des calculs des montants des compensations des biens affectés. Les dites commissions seront saisies des exigences du présent PAR et devront en respecter les modalités.

7.2. PAIEMENT DES COMPENSATIONS

Une ONG sélectionnée par le Comité DUP vérifiera que les sommes dues auront été versées conformément au présent document. Les indemnités devront être versées de manière à ce que les PAPs puissent disposer de moyens pour ne pas affecter leur qualité de vie.

7.3. REMPLACEMENT DES TERRAINS DE CULTURE DE LAFITSINANANA A TITRE DE "BONUS"

Selon les exigences de la PO 4.12, pour le remplacement de terrains de culture, les terrains devront avoir la même fertilité que les terrains initiaux et, sauf acceptation du PAP concerné, ne doit pas être à une distance trop éloignée par rapport au village. Un suivi de ces aspects sera assuré par l'ONG qui accompagne les PAPs.

Néanmoins, comme les terrains de culture ont été compensés en numéraire, pour assurer un développement durable de la communauté des PAPs, la Région Anosy a accepté de remplacer les terrains de culture : il s'agit d'un *bonus* accordé aux PAPs de Lafitsinanana. Le terrain de 16ha mentionné dans le paragraphe 6.4.2. sera ainsi maintenu en tant que réserve foncière qui pourra compléter la parcelle ci-dessous décrite.

C'est un vaste terrain immatriculé au Ministère de l'Agriculture d'une contenance voisine de 91ha dans lequel une ou des parcelles totalisant 20 à 40ha sera délimitée pour les remplacements prévus (voir le Certificat de situation juridique du terrain et la lettre d'engagement de la Région en Annexe). Il s'agit d'une vaste plaine qui se trouve dans la Commune de Manambaro, à environ 4km de Lafitsinanana. Le sol y est fertile et l'accès à l'eau d'irrigation est possible.

A noter que, en référence aux missions de reconnaissance qui ont été menées, une partie de ce terrain (moins de la moitié) est déjà occupée par des populations locales pour la fabrication de briques cuites et des cultures diverses : aucun occupant actuel ne sera délogé des lots actuellement occupés : les parcelles qui seront attribués aux PAPs de Lafitsinanana seront les parcelles libres.

Le planning y afférent est le suivant :

TABLEAU 16 : PLANNING GLOBAL POUR LE REMPLACEMENT DES TERRAINS DE CULTURE DE LAFITSINANANA

ACTION	CALENDRIER
Évaluation des occupations actuelles (qui ne seront pas affectées)	Semaine du 1 ^{er} juillet 2007
Requête d'affectation de la parcelle auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (affectation de la parcelle on à la Région Anosy)	Semaine du 16 juillet 2007
Engagement de la procédure d'affectation	Semaine du 27 août 2007 Durée prévue : 2 mois
Élaboration du cahier des charges pour les bénéficiaires (pour s'assurer que les parcelles seront mises en valeur par les bénéficiaires)	Août / septembre 2007
Lotissement et allocation aux bénéficiaires	Octobre 2007
Constat de mise en valeur	Début de l'année 2010
Délivrance de titre définitif pour les bénéficiaires	Après 3 ans de mise en valeur (année 2010)

Rappelons que les terrains de culture perdus à Lafitsinanana totalisent 36,5ha.

Les procédures d'attribution des terrains de remplacement seront basées sur le Tableau 5 et l'Annexe 6.

7.3.1. Conditions d'attribution des terrains de remplacement

Chaque ménage PAP recevra un terrain de remplacement :

- l'attribution de terrain de remplacement sera indépendante de l'option de compensation choisie
- les rizières seront remplacées par des terrains irrigables
- les terrains pour des cultures sèches seront remplacés par des terrains ayant sensiblement les mêmes caractéristiques.

Toutefois, selon la superficie totale des parcelles disponibles, les procédures à suivre seront les suivantes :

7.3.2. Cas où les terrains de remplacement disponibles à Manambaro sont inférieurs à 36,5ha

Les ménages PAPs qui sont les plus vulnérables, autrement ceux pour lesquels les revenus dépendent fortement des cultures seront prioritaires : le tableau 5 et l'Annexe 6 seront les bases des priorisations. Par ailleurs, les 16ha de terrain identifiés dans le paragraphe 6.4.2. compléteront les parcelles de Manambaro pour combler le *gap*.

7.3.3. Cas où les terrains de remplacement disponibles sont supérieurs ou égaux à 36,5ha

Dans ce cas, les 16ha du paragraphe 6.4.2. seront gardés comme réserve foncière de la Région Anosy pour des besoins futurs. L'attribution des parcelles aux PAPs se fera donc *au prorata* des terrains perdus :

- remplacement des terrains à cultures irriguées par des terrains ayant au moins la même surface ;
- remplacement des terrains à cultures sèches par des terrains ayant sensiblement les mêmes caractéristiques pédologiques.

A noter que le tableau 5 et l'Annexe 6 resteront toujours à la base de l'attribution des terrains de remplacement.

7.4. ASSISTANCE AUX PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Au moment venu de verser les compensations, le payeur se présentera accompagné d'un représentant de la Commune, de l'ONG en charge de l'accompagnement social et de QMM pour remettre l'argent aux PAPs. La compensation pourra être versée en argent ou par chèque et chaque PAPs devra signer un reçu établi à cet effet par les Autorités.

Une assistance sera fournie aux PAPs qui le souhaitent par le Comité local de coordination, l'ONG et QMM pour les aider à ouvrir un compte dans une banque primaire locale, dans une caisse rurale ou changer leurs chèques. Si un PAP donné désire une compensation en argent, il pourra endosser le chèque immédiatement et l'agent du Service des Domaines lui remettra une somme liquide équivalente.

Pour s'assurer que les PAPs utilisent correctement l'argent des compensations, le Comité local de coordination et QMM feront ensemble une sensibilisation auprès des PAPs et assureront un

suivi serré. Si le PAP concerné décide de choisir lui-même son nouveau terrain de remplacement, une lettre de requête devra être fournie par ses soins.

Des rapports de suivi confirmeront que les compensations ont été effectuées adéquatement et que les PAPs ont utilisé l'argent à des fins appropriées. Le PPIC, le Service des domaines, la Commune de Soanierana et QMM suivront de près le processus et s'appuieront sur des leaders locaux pour déceler toute plainte ou développement non anticipé et impliqueront les Autorités traditionnelles locales dans le processus de négociation et de versement des compensations.

7.5. ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE

7.5.1. Comité DUP ou Comité local de coordination

Selon le CPRI, un Comité de pilotage été érigé pour coordonner, contrôler et suivre les activités relatives à l'administration des mesures de compensation et de réinstallation pour les personnes affectées : le rôle de ce dernier est assuré par le Comité DUP existant.

Il est composé par :

- un Représentant de la Région/Anosy
- un Représentant du PIC
- un Représentant de QMM
- un Représentant de l'ONG en charge de l'accompagnement social des PAPs

En tant que de besoin, ce Comité a fait et pourra continuer à faire appel aux compétences des membres de la Commission Administrative d'Évaluation et à des représentants des PAPs.

7.5.2. Comité de Règlement des Litiges

En raison de ses compétences particulières et pour assurer son indépendance, ce Comité agit indépendamment du Comité DUP.

Pour maintenir un dialogue permanent sur les préoccupations éventuelles des PAPs, le Comité de règlement des litiges (CRL) sera maintenu mais avec un fonctionnement et une composition renforcés :

a) Membres

- un représentant du Chef de Région
- un représentant du Maire de la Commune concernée
- un représentant du PIC
- un représentant de QMM SA
- 4 représentants des personnes affectées par le Projet

Les membres du CRL impliqueront la Communauté, à travers leurs représentants (Autorités administratives, autorités traditionnelles, représentantes des femmes, représentants des hommes) dans le règlement des litiges.

Les responsables des Services décentralisés de l'Etat et d'autres entités que le CRL jugera utiles seront également impliqués dans le règlement des litiges selon la nature des préoccupations.

a) Fonctionnement

- le CRL est présidé par le Chef de Région
- des registres seront mis sur site, à la disposition de la communauté

- si les plaintes sont urgentes, elles seront communiquées directement au bureau de la Région, où se trouve la Comité de règlement des litiges, par les représentants de la communauté
- les plaintes moins urgentes seront collectées à travers le registre une fois par semaine et transmises au CRL par l'ONG en charge du programme d'accompagnement.
- le CRL traitera et proposera des solutions à l'amiable si les requêtes sont fondées
- le CRL rapportera aux personnes concernées à travers des réunions tenues 2 fois/mois les solutions proposées
- le suivi de la mise en œuvre des solutions est assuré par l'ONG en charge du programme d'accompagnement.

7.5.3. Évaluateur indépendant

L'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation sera réalisée :

- (i) de façon interne par l'Unité de gestion et d'exécution du sous projet désigné par le Comité local de coordination pour exécuter le Plan de réinstallation, et
- (ii) de façon indépendante par un organisme indépendant de l'Unité de gestion et d'exécution : un Cabinet d'études a déjà sélectionné pour le faire.

Pour ce faire, le Comité identifiera au préalable les indicateurs de résultats en matière de réinstallation des populations affectées par les sous projets concernés. Ces indicateurs (non limitatifs) porteront, entre autres, sur le processus de réinstallation comme tel, sur le processus de participation des personnes affectées, et sur l'évaluation des impacts du processus de réinstallation au niveau de chaque foyer : niveau de vie (revenus et production agricole), qualité de vie (accès à l'eau potable et à d'autres services publics), logement, éducation, etc. L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation sera de déterminer si les PAPs ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleurs à celles qu'elles avaient avant la réalisation des sous projets considérés, suite à la mise en œuvre du (ou des) Plan(s) de réinstallation.

Le Comité maintiendra une base de données informatisée complète sur chacune des PAPs, que ce soit dans une (ou les) communauté(s) déplacée(s) ou dans une (ou les) communauté(s) d'accueil. Ainsi, chaque individu concerné aura un dossier de compensation qui sera maintenu à jour de manière confidentielle et qui enregistrera sa situation initiale, les pertes encourues en raison du sous projet, les compensations reçues ou à recevoir, et l'évolution de sa situation au terme de la mise en œuvre du présent PAR.

7.5.4. Participation des PAPs à l'élaboration et à la mise en œuvre

Les PAPs ont déjà participé à l'élaboration du présent document amendé. Ils seront aussi appelés à participer à la mise du PAR. Dans ce cadre, ils doivent être informés de l'avancement des activités et des programmes à venir et à la définition desquels ils contribuent.

8. RÉOLUTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Le Plan de réinstallation exige que les personnes affectées par le projet soient informées des options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit de faire appel par rapport aux indemnités proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

8.1. TYPES DE PLAINTES A TRAITER

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en oeuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné,
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation,

Conflit sur la propriété d'une entreprise ou d'une activité commerciale (par exemple, le propriétaire du fonds et l'exploitant sont des personnes différentes, ce qui peut donner lieu à des conflits sur le partage de l'indemnisation)

8.2. MECANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Dans des programmes de réinstallation et d'indemnisation tel que celui envisagé pour le projet PIC, de nombreuses plaintes et litiges peuvent résulter d'incompréhensions des politiques de réinstallation du Projet, ou de conflits de voisinage parfois sans aucun rapport avec le Projet, mais qui peuvent souvent être résolus par simple arbitrage en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus:

- par des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détails comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous),
- par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

A l'inverse, le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

C'est pourquoi dans l'hypothèse où des actions de réinstallation et de compensation significatives seraient à mettre en oeuvre, le projet PIC favorisera un mécanisme extra-judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé les tentatives de règlement à l'amiable incluant l'appel à un médiateur indépendant. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice locale, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra trois étapes principales :

8.2.1. Enregistrement de la plainte ou du litige

La Commission de Règlement des Litiges (CRL) mettra en place un registre des plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information.

Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

8.2.2. Traitement amiable en trois niveaux séquentiels

9.2.2.1. *Recours aux Autorités locales et aux Autorités traditionnelles*

Certaines plaintes peuvent être réglées au niveau du village même. Par exemple, si l'objet d'une plainte porte sur des litiges quant au propriétaire d'une parcelle, cette dernière gagnerait à être traitée au niveau du village même.

Le litige est soumis au chef de village et/ou à une Autorité traditionnelle qui en discutent avec le Maire et proposent une solution amiable.

À noter que, dans la pratique, le recours aux Autorités locales et aux Autorités traditionnelles a été très souvent sauté par les plaignants.

9.2.2.2. *Traitement au sein du Comité de règlement des litiges*

La plainte ayant été soumise au chef de village, si cette étape est passée sans qu'aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée, le cas est référé au CRL.

L'ONG d'accompagnement ou le PAP considéré transmet ses doléances au Bureau des réclamations (capture des Plaintes et Réclamations) qui a pour principal rôle de recueillir les plaintes et d'analyser leur pertinence.

Le CRL (qui intègrera au moins 4 représentants des PAPs) analyse la doléance et décide : si les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL fera appel à la médiation.

9.2.2.3. *Médiation amiable menée par un Médiateur indépendant*

Le médiateur indépendant ne serait saisi que pour les cas des plaintes déjà examinées par le CRL : il ne sera donc sollicité que pour examiner les plaintes qui n'auraient pu être résolues au niveau du CRL.

Le CRL préparera les éléments techniques (par exemple compensation proposée, liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc.) pour le médiateur. Les termes de référence du médiateur sont définis en annexe.

PROCEDURE DE MEDIATION

C'est l'une des améliorations apportées dans le traitement des plaintes (à part la tation des PAPs au sein du CRL)

Le Médiateur indépendant sera nommé par le CAMM (Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar) parmi des personnalités répondant au profil décrit ci-dessus et qui s'engage de surcroît à respecter l'ensemble des autres conditions figurant dans les présents termes de référence et notamment en ce qui concerne la procédure de médiation.

La médiation se déroulera selon la procédure de la CAMM sous réserve des précisions suivantes :

- à compter de la date J constituée par la date à laquelle il est décidé de transmettre un dossier au Médiateur, chaque partie aura huit jours pour transmettre si, elle le souhaite, une note exposant son point de vue au Médiateur.
- le Médiateur notifiera aux Parties la date d'une audience de médiation qui se situera entre J + 15 et J + 25.
- l'audience de médiation se déroulera sur une durée maximum d'une demi journée. Le Médiateur ne sera pas tenu par le contradictoire et en conséquence il pourra entendre s'il le souhaite chaque partie séparément. En tout état de cause chaque partie devra être présente en fin d'audience.
- si un accord est trouvé à l'audience le Médiateur rédigera la transaction et fera signer par les parties avant la clôture de l'audience.
- en l'absence d'accord à l'audience le Médiateur transmettra aux parties par écrit, au plus tard le jour suivant, la proposition qu'il juge juste et équitable.
- les parties disposeront d'un délai de huit jours pour accepter ou refuser cette proposition et ne pourront saisir le Tribunal compétent que dans le cas où un désaccord persisterait à l'issue de ce délai de huit jours.

En cas d'échec des négociations à l'amiable, il reste toujours le :

8.2.3. Recours au Tribunal

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable incluant l'appel à un Médiateur indépendant.

Une assistance sera fournie aux PAPs (entre autres, le recrutement d'un avocat) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.

9. SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION

9.1. ENREGISTREMENT DES DONNEES

Toutes les données sur la mise en œuvre du P.A.R. seront enregistrées. Toutes les opérations effectuées seront aussi documentées en détails pour les besoins des évaluations *ex-post*.

9.2. TRAITEMENT DES DONNEES

L'ONG analysera toutes les données et les transformera en des données facilement manipulables et compréhensibles.

9.3. COMMUNICATION AVEC LES PAPS

Les PAPS devront être informés sur l'avancement et sur le programme global de mise en œuvre du P.A.R. cela permettra de recueillir leurs préoccupations pertinentes et d'en tenir compte.

10. PROGRAMME DES ACTIVITÉS

Notons que les travaux physiques sur terrain ont déjà été démarrés. Toutefois, les conditions et la période de mise en œuvre doivent être conformes aux Résolutions 2 et 4 de la réunion de négociation du 9 janvier 2007 entre les PAPS et les représentants du Gouvernement.

TABLEAU 17 : PLANNING GLOBAL DE MISE EN OEUVRE DU P.A.R. AMENDE

ACTIVITES	AOUT 07	SEPT 07	OCT 07	SUITE	ACTEURS
1.Examen du PAR amendé par la Banque					BM
2.Communication publique sur le P.A.R.					PPIC, ONE, Public, PAPS
3.Publication du PAR					PPIC, BANQUE
4.Mise en œuvre du PAR validé					Comité DUP, ONG, Prospect Int.

TABLEAU 18 : PLANNING DETAILLE DE LA PREPARATION DU P.A.R. ET DE SA MISE EN ŒUVRE

SITE	ACTIONS	DATE	RESPONSABLES
A- CARRIERE / LAFITSINANANA			
1- Perte de Terrains et de cultures	Rencontre avec structure de dialogue: Explications sur les valeurs des compensations pour les pertes définitives de cultures: terrains et	09-mars-07	Région, PIC, QMM et ACT
	Paiement avancé des pertes de culture : 1 ^{ère} tranche 2007	Semaine du 4 mars 2007	Région, PIC, QMM et ACT
	Paiement définitif selon le choix des PAPS	Semaine du 12 mars 2007	Région, PIC, QMM et ACT
2- Maisons de remplacement	Finition des cases : 2 extensions + 2 nouvelles (80 cases déjà occupées dont 20 en mai 2006, 20 en septembre 2006 et 20 en février 2007)	30 avril 2007	Région, PIC, QMM et ACT
	Amélioration des maisons déjà réceptions : inspection et travaux	30 juin 2007	Région, PIC, QMM et ACT
3- Terrain de remplacement	Allocation des parcelles aux PAPS avec les cahiers des charges	Octobre 07	Région, PIC, Service des Domaines, QMM et ACT
	Délivrance de titre (à la seule condition que les parcelles soient mises en valeur)	2010	Région, PIC, Service des Domaines, QMM et ACT
B- SOMATRAHA			
	Paiement de la 1 ^{ère} tranche	mi-août 2007	
	Paiement de la 2 ^{ème} tranche (placement dans une caisse rurale avant paiement)	Novembre 2007	
	Paiement de la 3 ^{ème} tranche (placement dans une caisse rurale avant paiement)	Août 2008	
C- ACCOMPAGNEMENT			

SITE	ACTIONS	DATE	RESPONSABLES
	Mise en place des groupements socioprofessionnels	en cours depuis 2006	Région, PIC, QMM et ACT
	Ordre de service pour ACT pour les volets : Santé, Artisanat, Pêche, Education	2007-03-02	Région - PIC et QMM
	Ordre de service pour la caisse rurale FIVOY (8 mois d'extension)	2007-03-09	Région - PIC et QMM
	Recrutement d'un project manager et de mobilisateurs sociaux	2007-03-27	Région - PIC et QMM
D- REGLEMENT DES LITIGES			
1-Evaluation "fiches blanches" Re-traitement des réclamations qui avaient été rejetés : sur toutes les zones (port-carrière-route carrière-port et route mine-port)	Traitement de tous les cas	31-mars-07	Région -PIC- QMM et ACT
2- Traitement de toutes les plaintes	Traitement de tous les cas	à compter du 2007-03-09	CRL
E- COMMUNICATION			
	Séance de communication avec les structures de dialogue dans le cadre de la Journée Port Ouverte de QMM	2007-03-10	Région - PIC et QMM
	Séance de communication pour les journalistes dans le cadre de la Journée Port Ouverte	2007-03-10	Région - PIC et QMM
	<u>Communication détaillée sur la mise en œuvre du P.A.R.:</u> - affichages, mass media - séances plénières avec les PAPs (par site) sur l'ensemble du processus, les paiements effectués, les plaintes traitées et les résultats	2007-04-15	Région - PIC - QMM et CRL

11. SUIVI ET ÉVALUATION

11.1. SUIVI ET EVALUATION

De même que pour le P.A.R. initial, les dispositions pour le suivi/évaluation visent à insérer les résultats du suivi dans le processus de gestion du projet et permettre la mise en place rapide de mesures appropriées.

Le suivi et l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation devront être réalisés : (i) de façon interne par l'unité de gestion et d'exécution du projet désigné par le Comité D.U.P. pour exécuter le Plan de réinstallation et (ii) par un organisme indépendant de l'unité de gestion et d'exécution, par exemple une équipe de spécialistes en réinstallation, de sociologues, ou une ONG spécialisée en matière sociale.

Chaque individu concerné aura un dossier de compensation maintenu à jour de manière confidentielle et qui enregistrera sa situation initiale, les pertes encourues en raison du projet, les compensations reçues ou à recevoir, et l'évolution de sa situation au terme de la mise en œuvre du PAR.

En se référant à cette base de données, les paramètres et indicateurs vérifiables suivants pourront notamment être utilisés pour mesurer les performances de la mise en œuvre du PAR :

TABLEAU 19 : INDICATEURS DE BASE POUR LE SUIVI/EVALUATION

INDICATEURS	FREQUENCE DE MESURE
Proportion d'individus choisissant des compensations en espèces ou des compensations en nature, ou encore une combinaison des deux	avant le démarrage du paiement des compensations en numéraire
Utilisation effective des paiements par les bénéficiaires d'indemnités aux fins initialement prévues	2 mois après les paiements
Nombre et types de contentieux sur le nombre total de cas	tous les 6 mois
Délai et qualité de la résolution des plaintes sur le nombre total de plaintes	tous les 6 mois
Evolution des revenus agricoles des personnes ou ménages affectés qui pratiquaient l'agriculture avant la réalisation du projet (en distinguant les individus et ménages vulnérables)	tous les ans
Sources de revenus non agricoles, par catégories de personnes affectées (en distinguant les individus et ménages vulnérables)	tous les ans
Nombre d'individus bénéficiant d'un emploi ou d'une occupation stable sur le nombre total de personnes affectées en âge de travailler.	tous les ans jusqu'à réinstallation complète des PAPs

Dans tous les cas, les indicateurs devront établir une distinction entre les individus et ménages vulnérables, y compris les femmes chefs de ménages, et les autres individus et ménages concernés.

Le suivi administratif sera mis en place au démarrage du projet alors que l'évaluation finale se fera 6 mois après la fin des travaux ou après la fin de la réinstallation des PAPs selon la dernière éventualité.

SITUATION ACTUELLE

Le programme de suivi-évaluation a été confié, suite à un appel d'offres, à Prospect International, une organisation ayant développé des expériences probantes en la matière. Les objectifs ainsi que la stratégie de suivi-évaluation sont rappelés dans les paragraphes ci-dessous.

OBJECTIFS DU SUIVI – EVALUATION

- (i) Evaluer si tout le processus de réinstallation respecte les normes, standards et procédures globales de réinstallation (PO 4.12 de la Banque Mondiale et le Cadre Politique de Réinstallation)
- (ii) Vérifier que la mise en œuvre des activités de réinstallation est cohérente au **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** en termes d'échéance, de déplacements, de com-

pensations, d'allocation de terrains. L'entité en charge du suivi/évaluation vérifiera si les PAPs ont reçu *dans son intégralité* et *selon les délais fixés* les compensations qui leur ont été promises. Le cas échéant, des plans d'action seront proposés pour rattraper les manques à gagner.

- (iii) Vérifier que les plaintes et griefs ont été reçus, traités et résolus et que des actions correctives ont été initiées.
- (iv) Evaluer que les actions d'accompagnement et les mesures compensatoires sont efficaces dans la restauration, le maintien et l'amélioration du niveau de vie des PAPs.
- (v) Proposer les cas échéant des mesures correctives relatives à chaque niveau d'objectif.

11.1.1. Composante "Suivi"

12.1.1.1. *Bases du suivi*

Basé sur le Plan de réinstallation, le suivi fera état des réalisations en matière de réinstallation physique, de paiement des compensations aux PAPs.

Ex : Nombre de compensations payées pendant la période de suivi ; Nombre de ménages effectivement réinstallés.

Le suivi des projets d'accompagnement a un double objectif :

- (i) Le suivi technique des réalisations des projets d'accompagnement (état d'avancement, réalisations, écarts, reste à initier, ..)

Ex : Le projet « dotation de matériels pour les pêcheurs » est à son stade de réalisation.

- (ii) La réorientation des projets selon l'état des populations bénéficiaires (évaluation à mi-parcours). Dans ce cadre, le système de suivi à mi-parcours tiendra lieu de « **tableau de bord** » à travers lequel QMM et ACT peuvent mesurer le degré d'achèvement et d'impacts des projets initiés. Il peut aussi alors servir de système d'alerte précoce pour d'éventuelles mesures correctives à mettre en œuvre.

Ex. Une investigation simple et rapide de type qualitatif peut être menée à ce stade pour apprécier le niveau d'efficacité des sous projets d'accompagnement.

12.1.1.2. *Indicateurs de suivi*

La Cabinet Prospect Int. a déjà remis quelques Rapports. Les tableaux suivants constituent une des bases de ses Rapports. Afin d'assurer une continuité des actions de suivi et d'évaluation en cours, ils seront adoptés pour la suite de cette activité :

TABLEAU 22 : PROCESSUS DE RESOLUTION DES PLAINTES (NOMBRE)

SITES	NOMBRE DE PLAINTES RE- ÇUES (PAR TYPE)	NOMBRE DE PLAINTES RESOLUES	DELAI MOYEN	NOMBRE DE PLAINTES A RESOUDRE
CARRIERE	Maison: Champs: M&C: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:
ROUTE CARRIERE - PORT	Maison: Champs: M&C: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:
PORT	Maison: Champs: M&C: <u>Autres:</u> Total	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total
CAMPEMENT	Maison: Champs: M&C: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:
ROUTE MINE - PORT	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:	Maison: Champs: <u>Autres:</u> Total:

11.1.2. Composante "Evaluation"

► **Évaluation du processus (qualitatif)**

Selon l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, l'évaluation consistera à évaluer si les personnes affectées:

- (1). ont été pleinement informées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options)
- (2). **ont été consultées** et ont fourni leur **participation effective** pendant tout le processus de déplacement
- (3). ont été proposées sur des choix et alternatives techniquement et économiquement faisables
- (4). ont reçu des compensations effectives et à temps

Pour les personnes déplacées, il s'agit d'évaluer si elles :

- (1). ont reçu une assistance technique (entre autres une indemnité de déménagement) pendant leur réinstallation

► **Évaluation quantitative des résultats**

- (1). Nombre de compensations distribuées, nouvelles maisons construites, ménages physiquement déplacés, terrains (surface) aménagés pendant la phase de mise en œuvre du plan de réinstallation. Pourcentage de réussite par rapport aux prévisions (nombre, échéances). On comptabilisera aussi le nombre de compensations investies ou rentabilisées.

► **Évaluation des impacts (qualitatif et quantitatif)**

- (i) Impacts sur les conditions de vie des ménages (PAPs et non PAPs ciblés par les sous projets)
- (ii) Impacts sur le changement de comportement des PAPs
- (iii) Approche Genre : intégration des groupes vulnérables (femmes, démunis) dans les projets communautaires

STRATEGIE D'EVALUATION

Il s'agit d'une **évaluation pré-post**, avec comparaison des indicateurs d'évaluation entre le temps $T_{\text{zéro}}$ de référence (situation *avant* le projet) et le temps T_n à la fin du projet renforcé par une évaluation à mi-parcours.

Pour apprécier l'effectivité des mesures d'accompagnements et mesurer les paramètres et facteurs extérieurs influant sur la réinstallation, une analyse globale sur le contexte socio-économique régional sera conduit au temps $T_{\text{zéro}}$ et au temps T_n .

Compte tenu des activités des nouveaux PAPs identifiés, à titre non limitatif, les paramètres et indicateurs vérifiables suivants seront utilisés pour mesurer les performances de la mise en œuvre :

TABLEAU 23 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE SUIVI / ÉVALUATION

SECTEUR	INDICATEURS	UNITE DE ME-SURE	METHODES DE COLLECTE	FREQUENCE	DONNEES NECESSAIRES	SOURCES DE DONNEES
COMPENSATIONS	Proportion de PAPs choisissant (i) des compensations en espèces (ii) en nature ou (iii) une combinaison des deux	Nombre	Enquêtes	trimestrielle	Liste des PAPs	Enquêtes de base
	Nombre et type de contentieux	Nombre	Enquêtes	semestrielle	Liste de plaintes	Registre des plaintes
	Délai moyen de résolution des plaintes	Durée	Enquêtes	semestrielle	Liste de plaintes	Registre des plaintes
REVENUS	Evolution des revenus agricoles des personnes ou ménages affectés	Montant	Enquêtes	Annuelle	Production annuelle	Enquêtes ménages
	Actifs mobiliers et immobiliers possédés par le ménage	Nombre	Enquêtes	Annuelle	Liste des biens possédés	Enquêtes ménages
	Sources de revenu non agricole par catégorie de personnes affectées	Nombre	Enquêtes	Annuelle	Liste des activités	Enquêtes ménages
EMPLOIS	Proportion d'individus bénéficiant d'un emploi ou d'une occupation stable par rapport au nombre total des PAPs	Proportion	Enquêtes	Annuelle	Liste des PAPs	Enquêtes partenaires
	% de PAPs qui ont changé d'activité	%	Enquêtes	Annuelle	Liste des PAPs	Enquêtes ménages
SANTÉ	Enfants vaccinés	Proportion	Enquêtes	Annuelle	Déclaration des ménages	Enquêtes partenaires
	Comportements sains durant les rapports sexuels à risque	Proportion	Enquêtes	Annuelle	Déclaration des ménages	Enquêtes partenaires
	Pourcentage d'utilisation du moustiquaire	Proportion	Enquêtes	Annuelle	Déclaration des ménages	Enquêtes partenaires
ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE BASE	Accès aux infrastructures de santé et d'éducation (ratio d'accès)	distance/durée	Enquêtes	annuelle	Durée de déplacement	Enquêtes partenaires
	Accès à l'eau potable	ratio d'accès	Enquêtes	annuelle	Population/source d'eau potable	Enquêtes partenaires
	Nombre de personnes alphabétisées	Nombre	Dénombrement	annuelle	Liste des personnes formées	Rapports partenaires
ECONOMIE	Actifs productifs possédés par le ménage	Montant	Enquêtes	annuelle	Liste des biens productifs	Enquêtes ménages
	Diversification des activités de production	Nombre	Enquêtes	Annuelle	Liste des activités	Enquêtes ménages
	Niveau technique de production adopté	Montant	Enquêtes	Annuelle	Biens productifs et revenus	Enquêtes partenaire

En fonction de la situation : élaborer un programme supplémentaire d'amélioration des revenus.

11.2. BASE DE DONNEES SUR LES PAPs

Deux bases de données sur les PAPs seront mises en place au niveau de QMM et de la Région. Celle qui sera installée au niveau de la Région sera renforcée avec intégration des données sur la mise en œuvre du P.A.R.

a) Contenu des dossiers individuels des PAPs

- ✓ Dossiers de paiement :
 - Notification du Président de la Commission Locale DUP sur la compensation financière
 - Accusé de réception de la compensation financière
 - Photocopie des chèques
- ✓ Dossiers de plainte :
 - Lettre(s) de réclamation du plaignant
 - Procès verbal de constatation avec ACT, si la plainte a été formulée et constatée par ses soins
 - Fiche d'évaluation des réclamations (décision de la Commission)
 - Fiche d'évaluation des fiches blanches, si le cas s'applique

b) Duplication de la base de données pour la Région

- Duplication des dossiers individuels : en cours.
- Remise à la Région d'une copie des dossiers individuels des PAP : pour la fin du mois d'août 2007
- Préparation des fichiers électroniques des dossiers individuels : pour la fin du mois de septembre 2007.

11.3. AUDIT DE MISE EN ŒUVRE ET AUDIT DE CLOTURE DU P.A.R.

A mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre du P.A.R., un audit de mise en œuvre et un audit de clôture devront être menés par le PIC. Le premier évaluera les performances de la mise en œuvre et identifiera les lacunes à combler tandis que le second et permettra de savoir si les actions de recasement doivent encore être continuées ou si elles peuvent être arrêtées.

12. BUDGET PREVISIONNEL

Dans le cadre de ce document amendé, le budget se répartit en plusieurs catégories et comprend les rubriques suivantes :

- coûts de compensation des PAPs (ce sont les compensations des cultures futures et des terrains de culture)
- frais d'assistance aux PAPs (mesures d'accompagnement par l'ONG et appuis aux personnes vulnérables)
- frais de suivi / évaluation du projet estimés à 5% de l'ensemble des coûts nécessaires.

Les frais administratifs correspondent aux frais de gestion du projet, ce sont principalement :

- les indemnités pour les personnes de l'Administration qui y participent
- les charges de fonctionnement : Comité DUP, charges pour les appels d'offres, frais d'études, ...
- les frais de justice éventuels en cas de litige

Pour tenir compte des impondérables, une réserve de 1,5% pour imprévus sera aussi intégrée dans le budget.

En tant que de besoin, les montants des compensations des pertes de cultures ont été actualisés selon le taux reconnu de 13,5% (Etudes EPP/PADR, INSTAT)

En tout, le budget relatif au présent amendement s'élève à **4 200 056 901 Ar.**

COMPARAISON DE CE NOUVEAU BUDGET AVEC LE BUDGET INITIAL

La compensation des cultures futures et l'accompagnement social étaient prévus dans l'ancien budget. Néanmoins, le programme d'accompagnement envisagé n'était pas suffisamment clair à l'époque.

Dans ce nouveau budget, le programme d'accompagnement a été précisé dans ses détails. En outre, compte tenu des changements dans la conception du projet, il inclut d'autres volets qui ne figuraient pas dans l'ancien, à l'exemple de la compensation des pêcheurs de Somatraha, des audits de mise en œuvre et de clôture.

Finalement, dans l'ancien budget, seul QMM s.a. devait supporter les charges : dans le cas présent, le PIC et la Région Anosy y contribuent aussi dans les limites de leurs possibilités respectives, notamment en termes de ressources financières.

Bref, il s'agit presque d'un budget supplémentaire à allouer au programme de réinstallation lié au projet ILMENITE.

TABLEAU 24 : REPARTITION DU BUDGET PAR SITE ET PAR CATEGORIE

N°	ACTIVITÉS	LAFITSINANANA (Ar)	SOMATRAHA (Ar)	TOTAL (Ar)	FINANCEMENT		
					QMM	Région	PIC
1	Activités préliminaires						
1.1.	→ Études						
	- Etudes ACS (évaluation des compensations pour Somatraha)		60 000 000	60 000 000	X		
	- Etudes INSTAT (inflation, ...)			25 000 000	X		
1.2.	→ Procédures administratives (déclassement du terrain Manambaro, ...)	500 000		500 000		X	
2	Déplacement de populations						
2.1.	→ Compensations et indemnités						
	- Lafitsinanana (cultures et terrains)	632.614.591		632.614.591	X		
	- Somatraha		1 582 552 048	1 582 552 048	X		
2.2.	→ Appui aux PAPs vulnérables						
	- Remplacement de terrains de culture : réaffectation, bornage, lotissement à Manambaro	15 000 000		15 000 000		X	X
	- autres	Pas d'amendements					
3	Programme d'accompagnement						
3.1.	Pêche (lac et mer)	451 199 740		451 199 740	X		
3.2.	Artisanat	154 566 000		154 566 000	X		
3.3.	Alphabétisation des adolescents	67 574 520		67 574 520	X		
3.4.	Appui à la santé	101 389 000		101 389 000	X		
3.5.	Puits d'adduction d'eau potable	64 930 000		64 930 000	X		
3.6.	Centre de formation polyvalente			417 910 000	X		
4	Charges de fonctionnement (Comité de pilotage, Suivi/évaluation, provisions pour frais de justice, autres)			566 588 580	X		
5	Audit de mise en œuvre/clôture			100 000 000			X
6	Imprévus (1,5% du Total)			63 597 367	X		
7	TOTAL GENERAL			4 303 421 846			

13. PUBLICATION ET COMMUNICATION

L'adhésion des PAPs au programme de réinstallation constitue un enjeu majeur dans la réussite de la mise en œuvre d'un Plan de recasement. Aussi, la communication joue-t-elle un grand rôle.

Dans ce cadre, les actions prévues sont les suivantes :

- Après approbation du présent Plan de réinstallation, la première tâche à mener sera d'en informer les PAPs sur les procédures à respecter et le contenu du document.
A ce titre, des notifications / affichages sur les divers paiements (codes noms, montants et autres) et les multiples activités d'accompagnement social seront effectués.
- De temps en temps, des séances de communications sur l'avancement de la mise en œuvre seront assurées par QMM, le PIC, la Région et les autres parties prenantes (ONG, suivi/évaluation, ...)
- Des registres de doléances seront mises en place en divers endroits proches des PAPs

14. CONCLUSIONS GENERALES

Un Plan de recasement est un programme de développement. Il doit être mené jusqu'à la réinstallation économique complète des PAPs, autrement dit, les actions doivent être continuées jusqu'à ce que les PAPs aient au moins recouvré leur niveau de vie.

Pour le cas des sites concernés par le présent P.A.R. amendé, les modes de compensation sont de 3 types :

- compensation en nature
- compensation en numéraire
- combinaison des deux modes de compensation

Par ailleurs, un programme d'accompagnement spécial a été proposé pour les tous les PAPs (Lafiatsinanana, Ambinanibe qui inclut Lohalovoky). Ce programme concerne :

- l'artisanat
- la pêche
- l'éducation
- la santé
- la formation professionnelle
- l'accès à certaines infrastructures de base

Dans certains cas, le programme d'accompagnement touche aussi des Non-PAPs ; ce qui ne fera que réduire les risques de tensions sociales entre les PAPs et ces derniers.

Un programme de Suivi/Evaluation est aussi en cours avec le Cabinet Prospect International. En combinaison avec l'audit de mise en œuvre qui suivra, le Comité de Pilotage disposera ainsi d'outils de décision et de gestion suffisants pour améliorer le programme en tant que de besoin.

Les Rapports de Suivi/Evaluation seront envoyés aux partenaires et, une fois approuvés, ils seront publiés.

ANNEXE 1 : RESOLUTIONS DU 9 JANVIER 2007 SUR LES BLOCKAGES DE ROUTES

MEETING STATEMENT

Were present:

- The Head of Anosy Region
- The Mayor of the Urban District of Tolagnaro
- The Mayor of the Rural Commune of Soanierana
- Various representatives of the local authorities
- Police officers' representatives
- The Director General of QMM
- The Regional Manager of QMM
- Representatives of the PIC Project
- Representatives of the local populations of Ehoala and Lafitsinanana.

Place: Urban district of Tolagnaro

Date: January 9, 2007

Beginning: 10.00 am

End: 2.00 pm

The meeting started with the words of thanks of the Head of Anosy Region. He, then, exposed the agenda: search for effective and sustainable solutions relating to the various complaints of the project affected populations (PAPs) of Ehoala and Lafitsinanana.

After these preliminaries, the floor was given to the various representatives of local populations concerned so that they can express and explain the object of their complaints.

After taking into account, explanations and debates' conclusions relating to these complaints, hereafter the resolutions taken by mutual agreement between the various stakeholders:

Global resolution:

The search for solutions and the treatment of the complaints of the two respective local populations (Ehoala and Lafitsinanana) will be done on the same equal footing.

The participation of QMM in the analysis and the execution of the various resolutions will be conditioned by the lifting of the two barricades on the roads.

Resolution 01:

A second analysis of the complaints not having obtained satisfaction (or "fiches blanches¹⁴") is to be remade. The payment of the allowances will begin on Thursday, January 18, 2007.

Resolution 02:

Land compensations: a list of the people accepting the payment/compensation for the lost lands is necessary. The payment of the compensations for lands is accepted. However, that requires time of treatment/analysis. These payments should be carried out within the shortest period.

Resolution 03:

Recruitment of personnel: the existing list with the Mandena Joint Venture will be improved and that of the people having already carried out of the Dover Test will be updated.

¹⁴ Complaints not accepted by the Grievance committee

On January 10, 2007, representatives from the Ministry of Labour and from QMM will be on the field to carry out this task, in collaboration with the local populations. After which, recruitment of people from Ilafitsinana will be carried out as far as possible. Affected populations who have lost lands will be prioritized.

Resolution 04: Compensation of cultures

Price adjustments of compensations of cultures will be carried out according to economic inflation. The payment of the remaining compensations will begin on February 1, 2007 instead of March, 2007.

Resolution 05: Tany volafotsy plot

This is part of the DUP (décret d'utilité publique): standby until Court decision.

Resolution 06: Representative(s) of the local populations to the Grievance Committee

The local populations will name their representative(s) within the Committee.

The Head of Anosy Region underlined the following points:

- in the case the resolutions above are not well applied, the stakeholders are free to make claims;
- however, everyone is held to respect the laws in force and to respect themselves mutually.

Signed

- *The Head of Anosy Region*
- *The Mayor of the Urban District of Tolagnaro*
- *The Mayor of the Rural Commune of Soanierana*

ANNEXE 2 : PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

1. Documents de référence

- décret DUP
- P.A.R.
- TdR ONG/Accompagnement social
- P.V. Commission Administrative d'Evaluation (C.A.E.)

2. Abréviations

BR : Bureau des Réclamations

CRL : Comité de Règlement des Litiges

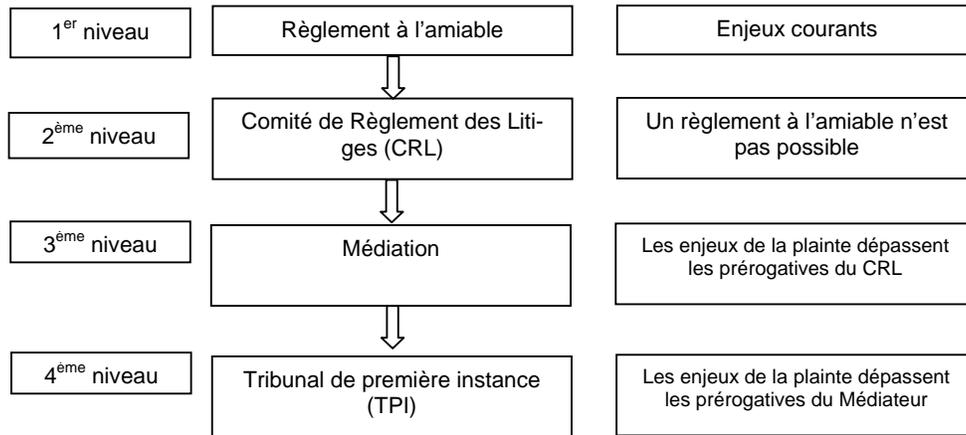
PAP : Population Affectée par le Projet

ONG : Organisation Non Gouvernementale en charge de l'accompagnement social des PAPs

TPI : Tribunal de première instance

3. Gestion d'une plainte

a) Hiérarchisation



b) Procédure amiable

ETAPE	OPERATION	RESPONSABLE	OBSERVATIONS/DESTINATION
Formulation Plainte	Rédaction	PAP, appui possible par l'ONG	voir Modèles de Fiches en Annexe
Envoi Plainte à l'ONG	Enregistrement Plainte	PAP	
Transmission par l'ONG	Transmission au Maire pour règlement à l'amiable avec des Sages du Village	ONG	copie au BR
Analyse et actions du Comité des Sages	Analyse de recevabilité (<i>voir liste en annexe</i>)	Comité des Sages	l'appui de l'ONG peut être sollicité
	Si non recevable, retour au PAP		copie décisions au BR
	Si recevable, Détermination des enjeux de la Plainte		
	Réunion villageoise		copie décisions au BR
Suivi de la mise en œuvre des décisions		ONG	

c) Procédure formelle avec le CRL et, le cas échéant, Médiation

ETAPE	OPERATION	RESPONSABLE	OBSERVATIONS/DESTINATION
Formulation Plainte		PAP, appui possible par l'ONG	voir Modèles de Fiches en Annexe
Envoi Plainte à l'ONG	Enregistrement Plainte	PAP	
Transmission par l'ONG au BR	Transmission	ONG	
Analyse du BR	Analyse de recevabilité <i>(voir liste en annexe)</i>	BR	
	Si non recevable, retour au PAP		copie décisions au CRL
	Si recevable, Détermination des enjeux de la Plainte		
Transmission au CRL		BR	
Décision du CRL	Réunion de travail	CRL	Transmission des décisions au BR
Mise en œuvre des décisions du CRL	au prorata des décisions	BR	Compte rendu au CRL
Suivi de la mise en œuvre des décisions		ONG	
Cas où aucune solution n'est acceptée : recours à la Médiation	Formation du groupe de Médiateurs par le CRL (incluant des représentants des PAPs)	CRL	Voir Termes de référence des Médiateurs en annexe

d) Procédure légale

ETAPE	OPERATION	RESPONSABLE	OBSERVATIONS/DESTINATION
Formulation Plainte		PAP, appui possible par l'ONG	voir Modèles de Fiches en Annexe
Envoi Plainte à l'ONG	Enregistrement Plainte	PAP	
Transmission par l'ONG au BR	Transmission	ONG	
Analyse du BR	Analyse de recevabilité <i>(voir liste en annexe)</i>	BR	
	Si non recevable, retour au PAP		copie décisions au CRL
	Si recevable, Détermination des enjeux de la Plainte		
Transmission au CRL		BR	
Décision du CRL	Réunion de travail	CRL	Transmission des décisions au BR
Cas où les enjeux de la plainte dépassent les prérogatives du CRL	Transmission plainte au TPI	BR ou PAP	
Verdict du TPI		TPI	
Mise en œuvre du verdict	au prorata du verdict	au prorata	
Suivi de la mise en œuvre des décisions		ONG, CRL	

ANNEXE 3 : RECEVABILITE D'UNE PLAINTE

a) La plainte est instruite dans les cas suivants :

- Terrain non encore indemnisé (*tany mbola tsy nandoavam-bola*)
- Culture non encore compensée (*voly mbola tsy nahazoam-bola*)
- Parcelle comprise dans l'emprise définie (*tafiditra ao anaty faritra na "limite"*)
- Terrain en friche moins de 5 ans (*tany milalo latsaky ny 5 taona*)
- Justification d'habitation(s) comprise(s) dans les limites de l'emprise considérée (*hita sy voamarina ny fisian'ilay trano ka tafiditra ao anatin'ny limite*)

b) La plainte est rejetée dans les cas suivants :

- Valeur de compensation/d'indemnisation décidée par la CAE et approuvée par l'Etat (*mikasika ny tombam-bidy napetraky ny CAE ka efa nankatoavin'ny Fanjakana*)
- Terrain compris dans les pas géométriques (*tany tafiditra ao anatin'ny Pas géométrique*)
- Terrain constaté en jachère par le Comité (*hitan'ny Komity misahana ny fanamarinana fa tany lava volo*)
- Terrain ou culture déjà compensé(e) (*tany na voly efa nahazoam-bola*)
- Propriétaire n'ayant pas valorisé son terrain (*tompon-tany tsy nanao fanamaintsamolaly mihitsy*)
- Redondance (*famerenana fitarainana efa nisy*)

ANNEXE 4 : MODELE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLAINTE

Exemplaires à laisser en permanence au Chef de Quartier et au Maire

Commission locale de déplacement de Dossier
 N°.....
 Comité de plainte Date :
 Commune de

PLAINTE

Nom du plaignant :
 Adresse :
 Village :
 Commune :
 Immeuble affecté :
 Description de la plainte :

A,
 le.....

Nom du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITE

1. C'est une plainte sur l'indemnisation

- Catégorie d'indemnité :

- Montant souhaité :

Montant obtenu :

Motif :

Appréciations motivées :

2. Autres plaintes :

- Nature :

- Appréciations motivées:

Le Comité

Nom et Signature

Actions décidées :

Le Responsable

Nom et signature

Résolutions décidées :

Date :

ANNEXE 5 : CERTIFICAT DE SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN DE REMPLACEMENT

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

DIRECTION DES DOMAINES ET DES SERVICES FONCIERS
SERVICE REGIONAL DES DOMAINES ET DE LA PROPRIETE FONCIERE
BUREAU DE TOLAGNARO

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ET DE SITUATION JURIDIQUE

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Tolagnaro, certifie que la propriété dite : « FERME D'ANOSIBE », titre foncier n°513-AJ, sise à l'Est d'Anosibe, Canton de Manambaro, District de Fort Dauphin, Région de l'Anosy, Faritany de Tolara, d'une contenance de Quatre vingt dix hectares quatre vingt sept ares cinquante centiares(90-Ha 87-A 50-Ca).

----- appartient d'après les livres fonciers à : -----

----- L'EATA MALAGASY, -----

----- en qualité de propriétaire, -----

----- en vertu du dépôt effectué le 28 Juin 1954 à la Conservation Foncière de Tuléar (Vol.3, N°237) du dossier de procédure d'immatriculation engagée par la réquisition n°248-AJ du 20 Avril 1950 close sans opposition le 25 Juin 1954 -----

Il certifie en outre que jusqu'à jour exclusivement la dite propriété n'est grevée d'aucune charge ni d'aucun droit réel immobilier autres que : 1°/- Servitude de passage (rivière Fanjahira), canal d'irrigation public, ligne téléphonique ; 2°/- l'arrêté d'affectation du 21 Février 1951 au profit du Service de l'Agriculture, tout inscrit à la Conservation Foncière le 19 Novembre 1971(Dép. Vol. III, N°237).



RASOLOANJANINA J. Raymond
Inspecteur des Domaines

ANNEXE 6 : SUPERFICIES ET TYPES DES TERRAINS A ALLOUER AUX PAPs DE LAFITSINANANA

Codes PAPs	Surface des cultures irriguées (m ²)	Surface des cultures sèches (m ²)
LAF 1	350	
LAF 2	900	640
LAF 3	1 000	3 000
LAF 4	1 280	5 832
LAF 5		1 736
LAF 6		568
LAF 7	312	100
LAF 8		700
LAF 9	1 200	250
LAF 10	470	2 000
LAF 11	3 721	12 074
LAF 12	208	1 600
LAF 13	770	
LAF 14	100	540
LAF 15	1 718	758
LAF 16	60	1 100
LAF 17		3 300
LAF 18	700	
LAF 19	2 646	4 688
LAF 20		7 500
LAF 21	1 650	
LAF 22	1 572	
LAF 23	730	4 580
LAF 24		2 800
LAF 25		22 100
LAF 26		650
LAF 27	712	
LAF 28		80
LAF 29	446	
LAF 30	3 550	1 800
LAF 31		4 990
LAF 32		1 373
LAF 33		851
LAF 34	600	4 800
LAF 35		5 780
LAF 36	944	100
LAF 37	1 760	
LAF 38		5 200
LAF 39	520	
LAF 40		1 980
LAF 41	1 105	6 101
LAF 42	1 016	
LAF 43		3 720
LAF 44	3 567	
LAF 45	600	600
LAF 46		9 660
LAF 47		1 800

Codes PAPs	Surface des cultures irriguées (m ²)	Surface des cultures sèches (m ²)
LAF 48	432	3 300
LAF 49	1 670	
LAF 50		800
LAF 51		80
LAF 52	600	850
LAF 53		2 050
LAF 54		2 234
LAF 55	1 020	
LAF 56	9 521	7 298
LAF 57	324	4 300
LAF 58		355
LAF 59	2 060	2 976
LAF 60	5 450	
LAF 61		3 250
LAF 62	336	
LAF 63		2 380
LAF 64		2 000
LAF 65		1 120
LAF 66	290	
LAF 67		3 662
LAF 68	2 400	2 560
LAF 69		
LAF 70	1 800	
LAF 71		460
LAF 72	532	190
LAF 73		1 000
LAF 74	5 304	6 260
LAF 75	2 128	
LAF 76	840	1 807
LAF 77	520	100
LAF 78		2 400
LAF 79	700	800
LAF 80	386	
LAF 81		3 900
LAF 82	546	2 460
LAF 83	900	200
LAF 84	972	
LAF 85		2 260
LAF 86		1 150
LAF 87	1 776	
LAF 88	78	
LAF 89	1 800	300
LAF 90	2 854	
LAF 91	932	
LAF 92	932	
LAF 93	2 562	6 520
LAF 94		1 000
LAF 95		1 000
LAF 96		780

Codes PAPs	Surface des cultures irriguées (m²)	Surface des cultures sèches (m²)
LAF 97	7 002	
LAF 98	129	3 072
LAF 99	400	780
LAF 100		2 064
LAF 101	2 500	1 412
LAF 102	750	
LAF 103		2 700
LAF 104	715	16 000
LAF 105		569
LAF 106	1 089	1 592
LAF 107	1 850	200
LAF 108	700	3 000
LAF 109	1 800	2 850
LAF 110		6 550
LAF 111		
LAF 112	1 102	
LAF 113		1 500
LAF 114	700	11 700
LAF 115	1 520	
LAF 116	2 280	2 390
LAF 117	3 340	600
LAF 118	780	

TOTAUX	110 529m²	254 132m²
	364 661m²	

ANNEXE 7 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA REGION / ANOSY

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE

REGION ANOSY

MISE EN ŒUVRE DU PROJET ILMENITE : CONSTRUCTION DU NOUVEAU EN
EAU PROFONDE D'EHOALA

ENGAGEMENT DE LA REGION ANOSY PAR RAPPORT AUX TERRAINS DE
REPLACEMENT DES PAPS A ILAFITSINANA

Conformément aux dispositions du Plan de recasement relatif à la mise en œuvre du Projet ILMENITE, toutes les indemnités et compensations en numéraire des Populations affectées par ledit projet ont toutes été honorées dans le Quartier d'Ilafitsinanana. Toutefois, en vue d'assurer un développement durable et l'amélioration des conditions de vie desdites Populations affectées, des terrains de remplacement doivent être mis à leur disposition.

Dans ce cadre, la Région Anosy, en collaboration avec ses partenaires, a déjà identifié un terrain de plus de 90ha titré à l'Etat (titre n°513-AJ) dans le Quartier d'Anosibe, à Manambaro, suffisamment proche d'Ilafitsinanana. Ce terrain est partiellement occupé par des fabricants de briques cuites et des cultivateurs, mais plus des deux tiers de sa superficie restent encore libres.

Par la présente, la Région Anosy, appuyée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (en charge des Domaines) s'engage à mettre en œuvre la démarche nécessaire pour affecter une partie de ce terrain à titre de remplacement des parcelles qui ont dû être expropriées pour la mise en œuvre du projet sus mentionné. Le présent document fait donc partie intégrante du Plan de recasement amendé.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Tolagnaro, le 12 JUIL 2007

LE CHEF DE REGION ANOSY



ANNEXE 8 : PAPS LIES A LA PERTE D'ACCES A SOMATRAHA

N°	Code	N° CIN	Date	Lieu de délivrance	Duplicata	Lieu
1	Amb1	515 011 016 124	19/09/1988	Tolagnaro	01/03/2006	Tolagnaro
2	Amb2	515 011 019 482	28/07/1993	Tolagnaro	31/08/2000	Tolagnaro
3	Amb3	519 301 004 641	27/07/1967	Amboasary Sud	16/11/1998	Tolagnaro
4	Amb4	515 011 026 559	29/10/1999	Tolagnaro	02/12/2002	Tolagnaro
5	Amb5	515 011 024 106	02/02/1998	Tolagnaro	10/02/2006	Tolagnaro
6	Amb6	515 011 018 906	19/11/1992	Tolagnaro	06/05/2004	Tolagnaro
7	Amb7	515 011 024 199	06/02/1998	Tolagnaro	05/05/2006	Tolagnaro
8	Amb8	515 011 035 729	28/02/2007	Tolagnaro		
9	Amb9	515 011 013 221	02/12/1983	Tolagnaro	04/04/2001	Tolagnaro
10	Amb10	515 011 000 981	10/12/1962	Tolagnaro	12/01/1999	Tolagnaro
11	Amb11	515 011 015 378	05/10/1987	Tolagnaro		
12	Amb12	515 011 032 821	14/02/2005	Tolagnaro		
13	Amb13	515 011 034 182	10/05/2006	Tolagnaro		
14	Amb14	515 011 019 282	10/05/1993	Tolagnaro	27/10/1999	Tolagnaro
15	Amb15	515 011 035 095	20/11/2006	Tolagnaro		
16	Amb16	515 011 033 339	08/06/2007	Tolagnaro		
17	Amb17	515 011 022 932	19/06/1997	Tolagnaro	22/11/2004	Tolagnaro
18	Amb18	515 011 033 958	14/02/2006	Tolagnaro		
19	Amb19	515 011 035 831	26/03/2007	Tolagnaro		
20	Amb20	515 011 034 352	15/06/2007	Tolagnaro		
21	Amb21	515 011 035 798	22/03/2007	Tolagnaro		
22	Amb22	515 011 035 247	23/11/2006	Tolagnaro		
23	Amb23	515 011 035 090	20/11/2006	Tolagnaro		
24	Amb24	515 011 023 318	10/09/1997	Tolagnaro		
25	Amb25	515 011 035 789	20/03/2007	Tolagnaro		
26	Amb26	515 011 019 064	19/01/1993	Tolagnaro	16/08/2000	Tolagnaro
27	Amb27	501 031 014 881	02/05/2001	Toliara	16/01/2007	Tolagnaro
28	Amb28	515 011 035 049	22/11/2006	Tolagnaro		
29	Amb29	515 111 006 806	10/05/2001	Tolagnaro		
30	Amb30	515 011 032 148	09/08/2004	Tolagnaro		
31	Amb31	515 011 016 539	20/10/1988	Tolagnaro	01/02/2005	Tolagnaro
32	Amb32	515 011 024 104	02/02/1998	Tolagnaro		
33	Amb33	515 011 008 367	13/02/1973	Tolagnaro	15/11/2004	Tolagnaro
34	Amb34	515 011 023 047	28/08/1997	Tolagnaro	10/01/2007	Tolagnaro
35	Amb35	515 011 031 284	12/11/2003	Tolagnaro		
36	Amb36	515 011 008 358	12/02/1973	Tolagnaro	27/10/2003	Tolagnaro
37	Amb37	515 011 027 675	14/04/2000	Tolagnaro		
38	Amb38	515 011 018 616	20/08/1992	Tolagnaro	20/11/2006	Tolagnaro
39	Amb39	515 071 002 067	27/08/1994	Manambaro	16/10/2003	Tolagnaro
40	Amb40	515 011 036 240	11/06/2007	Tolagnaro		

N°	Code	N° CIN	Date	Lieu de déli- vrance	Duplicata	Lieu
41	Amb41	515 011 019 909	18/01/1994	Tolagnaro	10/08/2000	Tolagnaro
42	Amb42	515 011 035 828	26/03/2007	Tolagnaro		
43	Amb43	515 011 036 177	23/05/2007	Tolagnaro		
44	Amb44	515 011 016 185	21/09/1988	Tolagnaro	09/03/2006	Tolagnaro
45	Amb45	515 011 035 820	23/03/2007	Tolagnaro		
46	Amb46	515 011 035 514	18/01/2007	Tolagnaro		
47	Amb47	515 011 035 794	20/03/2007	Tolagnaro		
48	Amb48	515 011 035 503	16/01/2007	Tolagnaro		
49	Amb49	515 011 035 664	14/02/2007	Tolagnaro		
50	Amb50	515 011 029 367	02/12/2002	Tolagnaro		
51	Amb51	515 011 035 827	23/03/2007	Tolagnaro		
52	Amb52	515 011 013 265	13/01/1984	Tolagnaro	06/04/2006	
53	Amb53	Copie n°1079	06/09/1990	Tolagnaro		
54	Amb54	515 031 005 844	15/11/2005	Tolagnaro		
55	Amb55	515 011 024 497	16/02/1998	Tolagnaro	09/01/2007	Tolagnaro
56	Amb56	519 071 000 482	26/10/1988	Tolagnaro	20/01/2000	Tolagnaro
57	Amb57	515 011 031 551	08/03/2005	Tolagnaro	08/03/2005	Tolagnaro
58	Amb58	515 051 006 160	19/01/1978	Manambaro	18/10/1988	Tolagnaro
59	Amb59	515 111 008 764	21/10/2005	Ranopiso		
60	Amb60	515 011 023 973	23/12/1997	Tolagnaro	27/07/2006	Tolagnaro
61	Amb61	515 011 035 812	22/03/2007	Tolagnaro		
62	Amb62	515 011 035 788	20/03/2007	Tolagnaro		
63	Amb63	515 011 014 813	05/02/1987	Tolagnaro	12/02/2006	Tolagnaro
64	Amb64	515 011 013 272	17/01/1984	Tolagnaro	06/03/2007	Tolagnaro
65	Amb65	Act N°701	07/06/1990	Tolagnaro		
66	Amb66	515 011 018 209	28/04/1992	Tolagnaro		
67	Amb67	515 011 003 705	28/03/1966	Tolagnaro	09/03/2006	Tolagnaro
68	Amb68	515 011 024 107	06/02/1998	Tolagnaro	30/11/2006	Tolagnaro
69	Amb69	515 011 013 461	25/05/1984	Tolagnaro	23/04/2001	Tolagnaro
70	Amb70	515 011 017 338	15/03/1990	Tolagnaro	13/12/2004	Tolagnaro
71	Amb71	515 011 017 328	15/03/1990	Tolagnaro	03/11/2004	Tolagnaro
72	Amb72	515 011 031 645	23/03/2004	Tolagnaro		
73	Amb73	515 251 002 906	01/06/2006	Manantenina		
74	Amb74	515 011 016 708	21/02/1989	Tolagnaro	04/12/2003	Tolagnaro
75	Amb75	515 011 019 254	30/04/1993	Tolagnaro		
76	Amb76	515 011 015 978	09/09/1988	Tolagnaro		
77	Amb77	Acte n° 256	05/03/1990	Tolagnaro		
78	Amb78	515 011 016 470	13/10/1988	Tolagnaro		
79	Amb79	515 011 019 926	26/01/1994	Tolagnaro	01/06/2006	Manantenina
80	Amb80	515 011 011 520	31/10/1979	Tolagnaro	04/06/2007	Tolagnaro
81	Amb81	515 011 019 830	15/12/1993	Tolagnaro		
82	Amb82	515 011 016 479	13/10/1988	Tolagnaro		
83	Amb83	515 011 013 253	06/01/1984	Tolagnaro	06/02/2007	Tolagnaro

N°	Code	N° CIN	Date	Lieu de déli- vrance	Duplicata	Lieu
84	Amb84	515 011 016 128	19/09/1988	Tolagnaro	13/03/2003	Tolagnaro
85	Amb85	515 011 016 753	21/02/1988	Tolagnaro	09/12/2003	Tolagnaro
86	Amb86	515 011 008 370	14/02/1973	Tolagnaro	22/10/1999	Tolagnaro
87	Amb87	515 011 023 054	28/08/1997	Tolagnaro	17/12/1999	Tolagnaro
88	Amb88	515 011 034 256	23/05/2006	Tolagnaro	25/10/1999	
89	Amb89	515 071 000 899	13/10/1987	Manambaro	25/10/1999	Manambaro
90	Amb90	515 031 006 811	24/04/2007	Tolagnaro		
91	Amb91	515 011 023 508	27/10/1997	Tolagnaro	30/04/2007	Tolagnaro
92	Amb92	515 011 031 495	20/01/2004	Tolagnaro	16/03/2007	Tolagnaro
93	Amb93	515 011 035 805	22/03/2007	Tolagnaro		
94	Amb94	515 011 031 032	16/09/2003	Tolagnaro		
95	Amb95	515 031 006 818	30/04/2007	Tolagnaro		
96	Amb96	515 011 013 276	17/01/1984	Tolagnaro	14/03/2006	Tolagnaro
97	Amb97	515 011 013 122	16/03/1984	Tolagnaro	13/04/2006	Tolagnaro
98	Amb98	515 011 035 724	24/11/1986	Manambaro	26/02/2007	
99	Amb99	515 091 002 779	20/03/2002	Ankaramena	11/04/2005	Ankaramena
100	Amb100	515 011 024 165	05/02/1998	Tolagnaro	14/03/2006	Tolagnaro
101	Amb101	515 011 034 459	31/07/2006	Tolagnaro		
102	Amb102	515 011 015 948	08/09/1988	Tolagnaro		
103	Amb103	515 012 016 082	15/09/1988	Tolagnaro	13/03/2007	Tolagnaro
104	Amb104	515 011 035 848	28/03/2007	Tolagnaro		
105	Amb105	Acte n° 138	08/02/1991	Tolagnaro		
106	Amb106	515 071 003 609	17/02/1998	Manambaro	27/10/1999	Tolagnaro
107	Amb107	515 011 010 749	10/04/1978	Tolagnaro	16/05/2002	Tolagnaro
108	Amb108	515 011 015 546	07/03/1988	Tolagnaro	10/05/2006	Tolagnaro
109	Amb109	515 011 035 676	15/02/2007	Tolagnaro		
110	Amb110	515 011 035 793	20/03/2007	Tolagnaro		
111	Amb111	515 111 005 369	05/05/1998	Ranopiso	20/03/2000	Ranopiso
112	Amb112	401 011 023 864	04/11/1999	Mahajanga I	27/07/2000	Mahajanga I
113	Amb113	515 011 035 749	07/03/2007	Tolagnaro		
114	Amb114	515 011 034 181	10/05/2006	Tolagnaro		
115	Amb115	515 011 035 893	11/04/2007	Tolagnaro		
116	Amb116	515 111 006 376	16/03/2000	Ranopiso		
117	Amb117	515 011 026 798	22/11/1999	Tolagnaro		
118	Amb118	515 011 034 097	10/04/2006	Tolagnaro		
119	Amb119	515 011 029 370	02/12/2002	Tolagnaro		
120	Amb120	515 011 023 429	09/10/1997	Tolagnaro	11/09/2003	Tolagnaro
121	Amb121	515 011 016 138	19/09/1988	Tolagnaro	02/12/2002	Tolagnaro
122	Amb122	515 011 024 096	02/09/1998	Tolagnaro	13/02/2007	Tolagnaro
123	Amb123	515 011 026 595	29/10/1999	Tolagnaro		
124	Amb124	515 011 024 510	16/02/1998	Tolagnaro	10/10/2000	Tolagnaro
125	Amb125	515 011 033 971	21/02/2006	Tolagnaro		
126	Amb126	515 011 016 485	13/10/1988	Tolagnaro	13/10/2002	Tolagnaro

N°	Code	N° CIN	Date	Lieu de déli- vrance	Duplicata	Lieu
127	Amb127	515 011 013 270	13/01/1984	Tolagnaro	16/01/2007	Tolagnaro
128	Amb128	515 321 000 601	24/07/1964	Tolagnaro	16/12/2005	Tolagnaro
129	Amb129	515 011 035 048	22/11/2006	Tolagnaro		
130	Amb130	515 011 008 368	14/02/1973	Tolagnaro		
131	Amb131	515 011 018 448	20/07/1992	Tolagnaro	19/01/2007	Tolagnaro
132	Amb132	515 071 004 253	29/10/1999	Manambaro		
133	Amb133	515 011 002 585	06/04/1961	Tolagnaro	06/04/2006	Tolagnaro
134	Amb134	Acte n° 605	10/06/1991	Tolagnaro		
135	Amb135	515 011 034 680	12/09/2006	Tolagnaro	10/01/2007	Tolagnaro
136	Amb136	515 011 024 063	27/01/1998	Tolagnaro	28/04/2003	Tolagnaro
137	Amb137	515 011 035 047	22/11/2006	Tolagnaro		
138	Amb138	515 011 019 071	26/01/1994	Tolagnaro	18/03/2005	Tolagnaro
139	Amb139	515 011 019 232	19/04/1993	Tolagnaro	15/05/2006	Tolagnaro
140	Amb140	515 011 035 832	26/03/2007	Tolagnaro		
141	Amb141	515 071 005 599	04/05/2006	Tolagnaro		
142	Amb142	515 011 014 720	28/08/1978	Tolagnaro		
143	Amb143	515 011 035 853	28/03/2007	Tolagnaro		
144	Amb144	515 011 035 813	22/03/2007	Tolagnaro		
145	Amb145	515 011 003 696	21/03/1966	Tolagnaro	27/12/2004	Tolagnaro
146	Amb146	515 011 019 477	28/07/1993	Tolagnaro	08/02/2007	Tolagnaro
147	Amb147	515 011 009 034	21/08/1974	Tolagnaro	03/06/1998	Tolagnaro
148	Amb148	515 011 035 809	22/03/2007	Tolagnaro		
149	Amb149	515 011 024 112	03/02/1998	Tolagnaro	23/03/2007	Tolagnaro
150	Amb150	515 011 016 755	21/02/1989	Tolagnaro	03/03/2006	Tolagnaro
151	Amb151	515 011 035 054	22/11/2006	Tolagnaro		
152	Amb152	515 011 019 837	16/12/1993	Tolagnaro	14/03/2007	Tolagnaro
153	Amb153	515 011 035 879	05/04/2007	Tolagnaro		
154	Amb154	515 011 023 569	29/10/1997	Tolagnaro		
155	Amb155	515 011 034 672	07/09/2006	Tolagnaro		
156	Amb156	515 011 035 854	28/03/2007	Tolagnaro		
157	Amb157	515 011 008 365	13/02/1973	Tolagnaro	07/01/2000	Tolagnaro
158	Amb158	515 011 015 965	09/09/1988	Tolagnaro		
159	Amb159	515 051 005 699	20/07/1976	Manambaro	02/02/1994	Tolagnaro
160	Amb160	515 011 014 866	03/03/1987	Tolagnaro	19/03/2007	Tolagnaro
161	Amb161	515 071 005 671	09/10/2006	Manambaro		
162	Amb162	Copie n° 275	30/03/1992	Bazaribe F/D		
163	Amb163	515 011 035 774	20/03/2007	Tolagnaro		
164	Amb164	515 011 035 694	19/02/2007	Tolagnaro		
165	Amb165	515 011 035 801	22/03/2007	Tolagnaro		
166	Amb166	515 011 035 963	20/04/2007	Tolagnaro		
167	Amb167	515 011 035 525	22/01/2007	Tolagnaro		
168	Amb168	515 011 016 209	22/09/1988	Tolagnaro	20/11/2006	Tolagnaro
169	Amb169	515 011 015 976	09/09/1988	Tolagnaro	04/06/2007	Tolagnaro

N°	Code	N° CIN	Date	Lieu de déli- vrance	Duplicata	Lieu
170	Amb170	515 011 015 392	09/10/1987	Tolagnaro	10/02/1999	
171	Amb171	515 011 016 582	26/10/1988	Tolagnaro		
172	Amb172	515 071 003 487	06/02/1998	Manambaro		à renouveler
173	Amb173	515 011 016 480	13/10/1988	Tolagnaro	18/04/2006	Tolagnaro
174	Amb174	515 011 016 000	12/09/1988	Tolagnaro	09/07/2003	Tolagnaro
175	Amb175	515 041 004 507	31/07/1973	Ranopiso	25/09/1999	
176	Amb176	515 011 016 001	12/09/1988	Tolagnaro	26/01/2004	Tolagnaro
177	Amb177	515 011 018 774	12/10/1992	Tolagnaro	14/05/1999	Tolagnaro
178	Amb178	515 011 019 855	22/12/1993	Tolagnaro	14/02/2006	Tolagnaro
179	Amb179	515 011 002 269	30/10/1963	Tolagnaro	12/11/2003	Tolagnaro
180	Amb180	515 011 025 614	12/11/1998	Tolagnaro	06/03/2007	Tolagnaro
181	Amb181	515 011 035 776	20/03/2007	Tolagnaro		
182	Amb182	515 071 001 027	14/02/1990	Manambaro	27/02/2006	Tolagnaro
183	Amb183	515 011 035 148	24/11/2006	Tolagnaro		
184	Amb184	515 071 001 030	14/02/1990	Manambaro		
185	Amb185	519 111 000 050	12/04/1999	Ranopiso	05/01/2007	Ambatoabo
186	Amb186	515 071 001 499	20/11/1992	Manambaro	09/01/2007	Tolagnaro
187	Amb187	515 011 015 944	08/09/1988	Tolagnaro	22/10/1999	Tolagnaro
188	Amb188	515 011 019 993	03/03/1994	Tolagnaro	18/12/2006	Tolagnaro
189	Amb189	515 011 029 368	02/12/2002	Tolagnaro		
190	Amb190	515 011 035 152	24/11/2006	Tolagnaro		
191	Amb191	515 011 031 285	12/11/2003	Tolagnaro		
192	Amb192	Copie n° 201	01/03/1993	Tolagnaro		
193	Amb193	515 011 019 802	06/12/1993	Tolagnaro	08/05/2006	Tolagnaro
194	Amb194	515 011 035 761	16/03/2007	Tolagnaro		
195	Amb195	515 251 002 908	01/06/2006	Manantenina		
196	Amb196	515 111 006 539	15/09/2000	Ranopiso		
197	Amb197	515 011 035 856	28/03/2007	Tolagnaro	18/04/2007	Tolagnaro
198	Amb198	515 011 034 446	27/07/2006	Tolagnaro		
199	Amb199	515 011 035 546	29/01/2007	Tolagnaro		
200	Amb200	515 071 006 073	13/06/2007	Manambaro		
201	Amb201	515 011 035 796	21/03/2007	Tolagnaro		
202	Amb202	515 011 035 050	22/11/2006	Tolagnaro		
203	Amb203	515 011 019 587	07/09/1993	Tolagnaro	29/11/2006	Tolagnaro
204	Amb204	515 071 005 355	28/01/2005	Manambaro		
205	Amb205	515 011 026 593	29/10/1999	Tolagnaro		
206	Amb206	515 011 016 538	20/10/1988	Tolagnaro	15/10/2004	Tolagnaro
207	Amb207	515 011 036 185	24/05/2007	Tolagnaro		
208	Amb208	Copie n° 420	du 04/05/96	Tolagnaro		
209	Amb209	515 011 019 801	06/12/1993	Tolagnaro	10/01/2007	Tolagnaro
210	Amb210	Acte n° 1233	02/01/1993	Tolagnaro		
211	Amb211	515 011 024 124	03/02/1998	Tolagnaro		
212	Amb212	515 011 013 254	06/01/1984	Tolagnaro	20/08/2001	Tolagnaro

N°	Code	N° CIN	Date	Lieu de déli- vrance	Duplicata	Lieu
213	Amb213	515 011 032 343	11/10/2004	Tolagnaro		
214	Amb214	515 011 024 510				
215	Amb215	515 011 032 786	02/02/2005	Tolagnaro		
216	Amb216	515 071 001 093	14/05/1990	Manambaro	10/02/2006	Manambaro
217	Amb217	515 011 035 919	13/04/2007	Tolagnaro		
218	Amb218	515 011 035 673	15/02/2007	Tolagnaro		
219	Amb219	515 071 003 889	16/04/1998	Tolagnaro	27/04/2007	Tolagnaro
220	Amb220	515 011 020 373	15/06/1994	Tolagnaro	26/09/2000	Tolagnaro
221	Amb221	515 011 020 562	02/09/1994	Tolagnaro	09/02/2007	Tolagnaro
222	Amb222	515 011 016 076	15/09/1988	Tolagnaro	20/03/2000	Tolagnaro
223	Amb223	515 031 004 346	25/10/1999	Soanierana		
224	Amb224	515 011 019 689	13/10/1993	Tolagnaro	08/07/2002	Tolagnaro
225	Amb225	515 011 035 089	24/11/2006	Tolagnaro		
226	Amb226	515 011 018 489	27/07/1999	Tolagnaro	23/03/2007	Tolagnaro
227	Amb227	515 011 019 796	02/12/1993	Tolagnaro	22/10/1999	Tolagnaro
228	Amb228	515 011 019 795	02/12/1993	Tolagnaro		
229	Amb229	515 011 026 067	28/01/1998	Tolagnaro		
230	Amb230	515 011 035 772	20/03/2007	Tolagnaro		
231	Amb231	515 011 029 369	02/12/2002	Tolagnaro		
232	Amb232	Acte n° 1080	19/10/1991	Tolagnaro		
233	Amb233	516 481 003 180	08/04/1972	Faux -Cap - Tsihombe	30/12/1989	Tolagnaro
234	Amb234	515 011 034 179	09/05/2006	Tolagnaro		
235	Amb235	515 111 004 691	26/03/1998	Ranopiso	25/01/2007	Ambatoabo
236	Amb236	515 011 010 094	20/08/1976	Tolagnaro	13/12/2004	Tolagnaro
237	Amb237	515 011 016 148	20/09/1988	Tolagnaro		
238	Amb238	Copie n° 94	20/06/1989	Tolagnaro		
239	Amb239	515 011 035 474	10/01/2007	Tolagnaro		
240	Amb240	515 011 035 800	22/03/2007	Tolagnaro		
241	Amb241	515 011 035 072	24/11/2006	Tolagnaro		
242	Amb242	515 011 002 108	12/09/1963	Tolagnaro	11/02/2000	Tolagnaro
243	Amb243	515 011 024 024	21/01/1998	Tolagnaro		
244	Amb244	515 011 023 154	02/09/1997	Tolagnaro	30/09/2005	Tolagnaro
245	Amb245	515 011 020 105	11/04/1994	Tolagnaro	13/11/2003	Tolagnaro
246	Amb246	501 031 009 701	02/06/2000	Toliary	22/03/2007	Tolagnaro
247	Amb247	515 011 035 780	20/03/2007	Tolagnaro		
248	Amb248	515 011 035 786	20/03/2007	Tolagnaro		
249	Amb249	515 011 034 054	30/03/2006	Tolagnaro	02/03/2003	Tolagnaro
250	Amb250	515 011 023 319	10/09/1997	Tolagnaro	02/03/2006	Tolagnaro
251	Amb251	515 011 034 228	17/05/2006	Tolagnaro		
252	Amb252	515 011 035 508	17/01/2007	Tolagnaro		
253	Amb253	515 011 034 759	02/10/2006	Tolagnaro		
254	Amb254	515 011 035 078	24/11/2006	Tolagnaro		

N°	Code	N° CIN	Date	Lieu de déli- vrance	Duplicata	Lieu
255	Amb255	515 011 026 366	02/12/2002	Tolagnaro		
256	Amb256	515 011 026 560	29/10/1999	Tolagnaro		
257	Amb257	515 011 014 185	11/06/1985	Tolagnaro		
258	Amb258	515 011 023 883	08/12/1997	Tolagnaro	20/06/2007	Tolagnaro
259	Amb259	515 011 035 775	20/03/2007	Tolagnaro		
260	Amb260	515 011 031 015	05/09/2003	Tolagnaro	25/01/2007	Tolagnaro
261	Amb261	515 011 023 974	23/12/1997	Tolagnaro	11/09/2003	Tolagnaro
262	Amb262	515 011 019 197	09/04/1993	Tolagnaro	08/12/2005	Tolagnaro
263	Amb263	515 011 018 939	24/11/1992	Tolagnaro	06/03/2006	Tolagnaro
264	Amb264	515 011 023 104	28/08/1997	Tolagnaro	30/03/2006	Tolagnaro
265	Amb265	515 011 025 675	16/12/1998	Tolagnaro		
266	Amb266	515 011 035 094	22/11/2006	Tolagnaro		
267	Amb267	515 011 013 383	14/05/1984	Tolagnaro		
268	Amb268	515 031 006 531	13/02/2007	Tolagnaro		
269	Amb269	Copie n° 289	01/04/1992	Tolagnaro		
270	Amb270	103 051 007 070	09/05/2001	Ambohidratrimo		
271	Amb271	515 011 018 208	28/04/1992	Tolagnaro	17/01/2005	Tolagnaro
272	Amb272	Acte n° 331	19/03/1990	Tolagnaro		
273	Amb273	515 071 005 533	27/07/2006	Manambaro		
274	Amb274	515 011 031 606	01/03/2004	Tolagnaro		
275	Amb275	515 011 035 099	14/11/2006	Tolagnaro		
276	Amb276	515 011 018 944	27/11/1992	Tolagnaro		
277	Amb277	515 011 035 076	22/11/2006	Tolagnaro		
278	Amb278	515 011 032 682	06/01/2005	Tolagnaro		
279	Amb279	515 011 019 620	04/01/1993	Tolagnaro		
280	Amb280	515 011 035 792	20/03/2007	Tolagnaro		
281	Amb281	519 301 011 499	08/01/1980	Amboasary-sud	02/12/2002	Tolagnaro
282	Amb282	515 011 035 814	22/03/2007	Tolagnaro		
283	Amb283	515 011 012 593	26/02/1982	Tolagnaro	05/06/2007	Tolagnaro
284	Amb284	515 071 000 520	07/10/1988	Manambaro	22/11/2004	Tolagnaro
285	Amb285	515 071 005 348	17/01/2005	Sarisambo		
286	Amb286	515 071 000 707	10/04/1989	Manambaro	13/06/2005	Sarisambo
287	Amb287	515 011 016 113	16/09/1988	Tolagnaro	16/01/2007	Tolagnaro
288	Amb288	515 011 035 500	16/01/2007	Tolagnaro		
289	Amb289	515 111 007 058	11/05/1998	Ranopiso	14/08/2000	Ranopiso
290	Amb290	515 011 029 365	02/12/2002	Tolagnaro		
291	Amb291	515 011 013 274	17/01/1984	Tolagnaro	29/01/2001	Tolagnaro
292	Amb292	515 251 002 910	01/06/2006	Manantenina		
293	Amb293	515 011 015 975	09/09/1988	Tolagnaro	10/08/2000	Tolagnaro
294	Amb294	515 011 015 980	09/09/1988	Tolagnaro	03/02/2003	Tolagnaro
295	Amb295	515 011 018 937	24/11/1992	Tolagnaro	21/08/2003	Tolagnaro
296	Amb296	515 031 006 036	18/05/2006	Tolagnaro		
297	Amb297	515 041 001 061	14/12/1964	Ranopiso	29/09/1992	Tolagnaro

N°	Code	N° CIN	Date	Lieu de déli- vrance	Duplicata	Lieu
298	Amb298	515 071 005 349	17/01/2005	Sarisambo		
299	Amb299	501 071 006 603	20/08/1996	Mahavatse-Toliary	22/12/1999	Tuléar
300	Amb300	515 071 003 459	06/02/1998	Manambaro	22/03/2004	Manambaro
301	Amb301	515 011 023 317	10/09/1997	Tolagnaro		
302	Amb302	515 011 019 806	08/12/1993	Tolagnaro		
303	Amb303	515 011 026 466	22/10/1999	Tolagnaro	13/12/2006	Tolagnaro
304	Amb304	515 011 013 242	03/01/1984	Tolagnaro	19/01/2007	Tolagnaro
305	Amb305	515 111 005 473	22/04/1998	Ranopiso	10/05/2000	Ranopiso
306	Amb306	515 011 034 082	10/04/2006	Tolagnaro		
307	Amb307	515 011 006 163	30/12/1987	Tolagnaro	08/07/1988	Tolagnaro
308	Amb308	515 011 035 799	22/03/2007	Tolagnaro		
309	Amb309	515 011 016 002	12/09/1988	Tolagnaro	02/12/2004	Ankaramena
310	Amb310	515 011 032 486	08/11/2004	Tolagnaro	22/06/2006	Tolagnaro
311	Amb311	515 011 026 592	29/10/1999	Tolagnaro		
312	Amb312	515 011 034 064	31/03/2006	Tolagnaro		
313	Amb313	515 011 035 855	28/03/2007	Tolagnaro		
314	Amb314	515 011 035 626	05/02/2007	Tolagnaro		
315	Amb315	515 011 035 773	20/03/2007	Tolagnaro		
316	Amb316	Acte n° 1110	13/09/1990	Tolagnaro		
317	Amb317	515 011 035 931	18/04/2007	Tolagnaro		
318	Amb318	515 011 013 735	19/02/1985	Tolagnaro	14/03/2007	Tolagnaro
319	Amb319	515 301 008 379	15/02/1975	Ranopiso	06/06/2007	Tolagnaro
320	Amb320	515 011 035 918	13/04/2007	Tolagnaro		
321	Amb321	515 011 013 277	20/01/1984	Tolagnaro	14/02/2006	Tolagnaro
322	Amb322	515 011 018 940	24/11/1992	Tolagnaro		
323	Amb323	515 011 026 607	29/10/1999	Tolagnaro		
324	Amb324	515 011 020 484	21/07/1994	Tolagnaro	15/12/2006	Tolagnaro
325	Amb325	515 011 016 121	19/09/1988	Tolagnaro	06/03/2007	Tolagnaro
326	Amb326	515 051 003 500	24/03/1967	Manambaro	18/02/1999	Manambaro
327	Amb327	515 011 034 519	07/08/2006	Tolagnaro		
328	Amb328	Acte n°243	30/03/1992	Tolagnaro		
329	Amb329	515 011 036 239	11/06/2007	Tolagnaro		
330	Amb330	515 011 024 158	05/02/1998	Tolagnaro	08/05/2006	Tolagnaro
331	Amb331	515 011 028 471	19/06/2001	Tolagnaro	28/04/2003	Tolagnaro
332	Amb332	Act N°1161	12/11/1999	Tolagnaro		
333	Amb333	515 011 024 062	24/02/1998	Tolagnaro	03/08/2006	Tolagnaro
334	Amb334	515 011 034 060	30/03/2006	Tolagnaro		
335	Amb335	515 011 025 561	29/10/1999	Tolagnaro		
336	Amb336	515 011 028 169	28/02/2001	Tolagnaro		
337	Amb337	515 011 034 793	09/10/2006	Tolagnaro		
338	Amb338	515 011 016 146	20/09/1988	Tolagnaro	30/04/2007	Tolagnaro
339	Amb339	515 011 035 082	24/11/2006	Tolagnaro		
340	Amb340	515 011 000 983	10/12/1962	Tolagnaro	05/04/2006	Tolagnaro

N°	Code	N° CIN	Date	Lieu de délivrance	Duplicata	Lieu
341	Amb341	515 011 013 251	06/01/1984	Tolagnaro	18/12/2006	Tolagnaro
342	Amb342	515 011 018 108	14/01/1992	Tolagnaro	23/10/2003	Tolagnaro
343	Amb343	515 031 000 004	19/04/1986	Ampasy Nah	10/12/1999	Tolagnaro
344	Amb344	515 011 016 142	19/09/1988	Tolagnaro		

REPOBILIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana- Fahafahana- Fandrosoana

MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE
DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REGION ANOSY

FITANANA AN-TSORATRA

Androany fahaefatra amby roapolo ny volana jolay fito sy roa arivo dia nivory tato amin'ny efitrano La Vanille ny kaomisaona teknika sy ny ray aman-drenin'ny mpanjono ary ny mpanjono izay niarananapaka mikasika ny fomba handoavana ny onitra noho ny tsy fahafaha-manjono eny Somatraha. Tapaka fa:

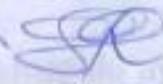
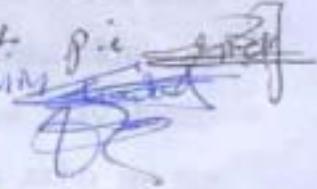
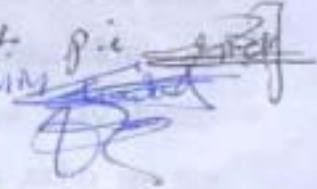
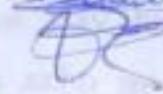
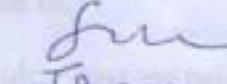
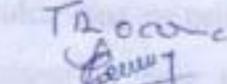
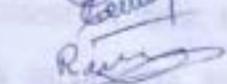
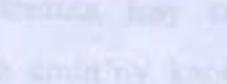
1. hozaraina ho ampahany telo ny fandoavana ny onitra .
2. Ny ampahany voalohany izay mitentina Roa tapitrisa ariary (2000 000 Ar) dia aloa lelavola mivantana amin'ny volana aogositra 2007.
3. Ny ampahany faharoa izay mitentina Iray tapitrisa ariary (1000 000 Ar) dia azo raisina ao amin'ny kaotimbola Fivoy manomboka amin'ny volana novambra 2007. Io vola io dia efa

harotsaka amin'ny kaotimbola Fivoy manomboka amin'ny volana Aogositra 2007.

4. Ny ambiny sisa dia azo raisina ao amin'ny kaotimbola manomboka amin'ny volana aogositra 2008. Io vola io dia ho ampidirina ao amin'ny kaotimbola Fivoy manomboka amin'ny volana jona 2008.

5. Mivory ny kaomisiana teknika amin'ny alakamisy 26 Aogositra 2007 ho avy izao handinika ireo fitarainana voaray mikasika ny lisitra ary mandray ny fanapahankevitra farany.

Natao teto Faradofay.

- RAFINOARIVELO Jean Claude GPHF 
- SOLORSON Rakotonirainy 
(GTR)
- CHRISTOPHE RAZAFINDRANANTSY, Service p.d. p.i. 
- ERENANDELLWA Hilda Hainy Chantal; 
- DANAJOUSON Patrick William, PIC 
- ZAFINARANGE Roland Emile 
- JONARSON 
- TROADA 
- TSARANARO Julien 
- KAMELOSON 
- SAMBO 
- ITAO 
- ZAFINARANGA 
- TSIHIFY 
- TOUD Hestia 
- KOTO Mbola 
- ALEXANDEE 
- BEA Soja 
- MAHATA Pascal 
- MAINDRANTSY 
- BOTOKIDY Justin Botokidy Justin 

ANNEXE 10 : BASES DES TERMES DE REFERENCE POUR UN MEDIATEUR

RECRUTEMENT D'UN MEDIATEUR REQUIS PAR LA COMMISSION DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL)

La République de Madagascar a lancé conjointement avec le PIC et la Région Anosy un processus d'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de projets déclarés d'utilité publique.

L'ensemble du processus s'est déroulé dans le cadre de la réglementation en vigueur en tenant compte des exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

La Commission de Règlement Amiable des Litiges souhaite mettre tout en œuvre pour résoudre à l'amiable les différends qui lui seront transmis.

A cet effet, dans le cas où elle ne serait pas en mesure par elle-même d'arrêter avec les personnes affectées les termes d'un accord volontaire et définitif, elle souhaite, transmettre le dossier à une personnalité extérieure largement reconnue dont le rôle sera de prendre connaissance des positions respectives et tenter de rapprocher les parties dans le cadre d'un processus garantissant rapidité et efficacité et à l'issue duquel en cas de désaccord persistant il sera demandé au Médiateur de proposer sa propre évaluation.

Profil et rôle du Médiateur

- Le groupe de Médiateur sera constitué par un groupe de personnalités (Camm, hommes d'Eglise, Sages du village) reconnues pour leur sens de l'ouverture et du dialogue et qui possède l'expérience et les qualités nécessaires lui permettant d'assimiler facilement l'ensemble d'un processus de DUP et les conditions objectives d'évaluation posées résultant des textes et des bonnes pratiques de la Banque Mondiale.
- Il devra s'engager à remplir sa mission en toute indépendance et impartialité et se rendre disponible pour se rendre à Fort Dauphin au moins ___ jours par mois.
- Le groupe de Médiateurs choisi aura pour principal rôle de rapprocher les parties d'une manière objective, indépendante et impartiale en vue d'aboutir à un accord sur le montant de l'indemnisation et autres conditions éventuelles.

Nomination du Médiateur

- Le Médiateur sera nommé par le Camm (Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar) parmi des personnalités répondant au profil décrit ci-dessus et qui s'engage de surcroît à respecter l'ensemble des autres conditions figurant dans les présents termes de référence et notamment en ce qui concerne la procédure de médiation.

Procédure de médiation

La médiation se déroulera selon la procédure de la Camm sous réserve des précisions suivantes :

- A compter de la date J constituée par la date à laquelle il est décidé de transmettre un dossier au Médiateur, chaque partie aura huit jours pour transmettre si, elle le souhaite, une note exposant son point de vue au Médiateur.
- Le Médiateur notifiera aux Parties la date d'une audience de médiation qui se situera entre J + 15 et J + 25.
- L'audience de médiation se déroulera sur une durée maximum d'une demi journée. Le Médiateur ne sera pas tenu par le contradictoire et en conséquence il pourra entendre s'il

le souhaite chaque partie séparément. En tout état de cause chaque partie devra être présente en fin d'audience.

- Si un accord est trouvé à l'audience le Médiateur rédigera la transaction et fera signer par les parties avant la clôture de l'audience.
- En l'absence d'accord à l'audience le Médiateur transmettra aux parties par écrit, au plus tard le jour suivant, la proposition qu'il juge juste et équitable.
- Les parties disposeront d'un délai de huit jours pour accepter ou refuser cette proposition et ne pourront saisir le Tribunal compétent que dans le cas où un désaccord persisterait à l'issue de ce délai de huit jours.